

ÉTATS FINANCIERS COMBINÉS DU MOUVEMENT DES CAISSES DESJARDINS

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORTS

Rapport annuel de la commission Vérification et Inspection	99
Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière	101
Rapport de l'auditeur indépendant	102

ÉTATS FINANCIERS COMBINÉS

Bilan combiné	103
État combiné du résultat	104
État combiné du résultat global	105
État combiné des variations des capitaux propres	106
Tableau combiné des flux de trésorerie	107

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS COMBINÉS

Note 1 – Informations relatives au Mouvement des caisses Desjardins	108
Note 2 – Principales méthodes comptables	108
Note 3 – Modifications comptables futures	126
Note 4 – Valeur comptable des instruments financiers	129
Note 5 – Juste valeur des instruments financiers	131
Note 6 – Valeurs mobilières	134
Note 7 – Prêts et provision pour pertes sur prêts	138
Note 8 – Titrisation et autres actifs financiers transférés	139
Note 9 – Fonds distincts	140
Note 10 – Immobilisations corporelles et immeubles de placement	142
Note 11 – Autres actifs – Autres	143
Note 12 – Dépôts	143
Note 13 – Obligations sécurisées	143
Note 14 – Passifs des contrats d'assurance et d'investissement	144
Note 15 – Autres passifs – Autres	152
Note 16 – Obligations subordonnées	152
Note 17 – Instruments financiers dérivés et activités de couverture	153
Note 18 – Acquisitions et cessions importantes	160
Note 19 – Capital social	162
Note 20 – Capital-actions	162
Note 21 – Cumul des autres éléments du résultat global	163
Note 22 – Participations ne donnant pas le contrôle	164
Note 23 – Revenus (pertes) nets sur les titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat	164
Note 24 – Autres revenus – Autres et Frais autres que d'intérêts – Autres	165
Note 25 – Impôts sur les excédents	165
Note 26 – Régimes à prestations définies	167
Note 27 – Engagements, garanties et passifs éventuels	170
Note 28 – Contrats de location	173
Note 29 – Gestion des risques découlant des instruments financiers	173
Note 30 – Sensibilité aux taux d'intérêt et appariement des échéances	174
Note 31 – Gestion du capital	176
Note 32 – Information sectorielle	178
Note 33 – Information relative aux parties liées	181
Note 34 – Événement postérieur à la date de clôture	182

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION VÉRIFICATION ET INSPECTION

Le rôle de la commission Vérification et Inspection (commission) est d'appuyer le conseil d'administration de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (Fédération) dans ses responsabilités de surveillance pour le Mouvement des caisses Desjardins (Mouvement Desjardins). Son mandat consiste essentiellement à analyser les états financiers, leur présentation et la qualité des principes comptables retenus, la gestion des risques liés à l'information financière, les systèmes de contrôle interne, les processus liés à l'audit interne et à l'audit indépendant externe, les procédés appliqués à ces audits et la gestion de la conformité réglementaire.

Les états financiers intermédiaires et annuels du Mouvement Desjardins, les communiqués de presse s'y rapportant, les rapports de gestion intermédiaires et annuel sont examinés par la commission. Elle s'assure que la direction a élaboré et mis en œuvre un système de contrôle interne efficace à l'égard des processus d'affaires de l'organisation et en matière de divulgation de l'information financière, de sauvegarde des actifs, de détection de la fraude et de conformité réglementaire. Elle voit aussi à ce que la direction ait mis en place des systèmes de gestion des principaux risques pouvant influer sur les résultats financiers du réseau des caisses et du Mouvement Desjardins. À cet égard, la commission examine trimestriellement l'information issue de ce processus de gouvernance financière.

Différents dossiers liés à l'évolution du réseau des caisses sont examinés, entre autres, ceux qui portent sur la situation financière des caisses et les situations particulières qui y sont détectées, les suivis effectués, les pertes sur créances ainsi que l'application de certaines conventions et pratiques comptables telles que la méthode de gestion de la provision collective. En ce qui concerne les activités d'inspection et d'audit du réseau des caisses réalisées par le Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins, la commission s'assure de la réalisation du plan d'action en cette matière et prend connaissance des lettres de commentaires, des rapports d'inspection comportant des mesures de redressement et des suivis effectués. Au terme de l'exercice financier, la commission examine le rapport annuel du Bureau de la Surveillance, qui fait état des résultats des activités

de la dernière année en matière de surveillance du réseau des caisses et évoque les principaux faits saillants de l'exercice écoulé.

L'auditeur indépendant externe est sous l'autorité de la commission. Pour s'acquitter de ses responsabilités à cet égard, elle assure et maintient l'indépendance de ce dernier en autorisant tous ses services non liés à l'audit, en recommandant sa nomination ou la reconduction de son mandat, en fixant et en recommandant sa rémunération et en procédant à son évaluation annuelle. De plus, elle supervise ses travaux et examine son offre de service, son mandat, son plan d'audit annuel, ses rapports, sa lettre à la direction et les commentaires de cette dernière. Le Mouvement Desjardins a une politique sur les règles d'attribution de contrats pour des services connexes qui traite : a) des services qui peuvent ou non être fournis par l'auditeur indépendant externe; b) de la procédure de régie à suivre avant l'octroi de mandats; c) des responsabilités des principaux intervenants. Ainsi, la commission reçoit trimestriellement un rapport sur les contrats accordés à l'auditeur indépendant externe par chacune des entités du Mouvement Desjardins.

La commission veille à la protection de l'indépendance de la fonction d'audit interne assumée par le Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins. Elle analyse le plan annuel d'audit interne de même que les responsabilités, le rendement, l'objectivité et la dotation en personnel de cette équipe. Elle prend connaissance des rapports sommaires des audits internes effectués et, au besoin, s'assure du suivi approprié. À cet effet, elle rencontre le responsable de l'audit interne du Mouvement Desjardins pour analyser toute question importante soumise à la direction.

En ce qui concerne les relations avec l'Autorité des marchés financiers, la commission prend connaissance des rapports de surveillance produits par cet organisme, en fait le suivi et examine également les rapports financiers trimestriels qui lui sont soumis.

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION VÉRIFICATION ET INSPECTION (SUITE)

La commission rencontre en privé l'auditeur indépendant externe, le premier vice-président exécutif à la Direction du Mouvement Desjardins et directeur général de la Fédération, le premier vice-président Finances et chef de la direction financière du Mouvement Desjardins, le Chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins et les responsables de l'Autorité des marchés financiers. Trimestriellement, elle fait rapport au conseil d'administration et formule des recommandations au besoin. Enfin, conformément aux saines pratiques de gouvernance, elle évalue chaque année l'efficacité et l'efficience avec lesquelles elle a exécuté les tâches prévues dans sa charte.

La commission est composée de cinq administrateurs indépendants ainsi que de quatre membres observateurs, qui sont les présidents du comité de vérification de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie, de Desjardins Groupe d'assurances générales inc. et des Valeurs mobilières Desjardins inc. et un directeur général de caisse siégeant au conseil d'administration de la Fédération. Aucun membre ne reçoit de rémunération du Mouvement Desjardins, que ce soit de manière directe ou indirecte, si ce n'est en contrepartie des services qu'il fournit en tant que membre du conseil d'administration de la Fédération ou d'autres entités du Mouvement Desjardins et de leurs comités.

Tous les membres de la commission ont les compétences requises pour lire et interpréter les états financiers d'une institution financière, selon les critères établis par la charte de la commission. À cet égard, dans le contexte de l'évolution importante des nouvelles exigences comptables en matière de comptabilisation et de divulgation financière, les membres de la commission ont assisté, au cours de l'exercice, à diverses activités de formation qui portaient, notamment, sur les nouvelles Normes internationales d'information financière (IFRS) en vigueur depuis janvier 2011 et sur les conséquences de l'évolution des cadres normatifs et réglementaires régissant la gouvernance des institutions.

La commission a tenu 13 réunions et ses membres ont participé à 2 séances de formation durant l'exercice financier 2012. Au cours de l'année, M^{me} Andrée Lafortune, FCPA, FCA, a quitté la commission et M. Benoit Turcotte en est devenu membre. Au 31 décembre, les cinq administrateurs indépendants membres de la commission Vérification et Inspection étaient M^{me} Annie P. Bélanger ainsi que MM. Donat Boulerice, André Gagné, CPA, CGA, Pierre Levasseur et Benoît Turcotte, tandis que les membres observateurs étaient MM. Serge Hamelin, Roger Desrosiers, FCPA, FCA, Jean-Yves Leblanc et Alain Dumas, FCPA, FCA.

ANDRÉ GAGNÉ, CPA, CGA
Président

Montréal (Québec)
Le 19 février 2013

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Les états financiers combinés du Mouvement des caisses Desjardins ainsi que tous les renseignements contenus dans ce rapport de gestion annuel relèvent de la direction de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, à qui il incombe d'assurer l'intégrité et la fidélité de l'information présentée.

Les états financiers combinés ont été dressés selon les Normes internationales d'information financière et selon les exigences comptables de l'Autorité des marchés financiers, le cas échéant. Les états financiers combinés comprennent nécessairement des montants établis par la direction selon les estimations qu'elle juge raisonnables et justes. Ces estimations incluent, entre autres, des évaluations des passifs des contrats d'assurance et d'investissement effectuées par les actuaires des secteurs de l'assurance. Toute information financière présentée dans le rapport de gestion annuel est conforme aux états financiers combinés audités.

Responsable de la fiabilité des états financiers combinés du Mouvement des caisses Desjardins, des renseignements connexes et des systèmes comptables qui les produisent, la direction de la Fédération des caisses Desjardins du Québec s'appuie sur des contrôles qui régissent les opérations et leur comptabilisation. Les contrôles en place comprennent notamment une structure organisationnelle assurant une répartition efficace des responsabilités, un code de déontologie, des normes d'embauche et de formation du personnel, des politiques et des manuels de procédures, ainsi que la mise à jour régulière et l'application de méthodes de contrôle en vue d'exercer une supervision appropriée des opérations. Le système de contrôle interne est renforcé par une équipe professionnelle du Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins ayant un accès sans réserve à la commission Vérification et Inspection.

La direction a également mis en place un cadre de gouvernance financière, issu des meilleures pratiques du marché, afin de s'assurer que les contrôles et les procédures de communication de l'information financière présentée dans les documents annuels et périodiques du Mouvement des caisses Desjardins sont efficaces.

Sur une base continue, l'Autorité des marchés financiers procède à l'inspection de certaines composantes du Mouvement des caisses Desjardins relevant de sa compétence.

Le conseil d'administration de la Fédération des caisses Desjardins du Québec approuve les informations financières présentées au rapport annuel du Mouvement des caisses Desjardins en s'appuyant sur la recommandation de la commission Vérification et Inspection. À cet effet, la commission Vérification et Inspection est mandatée par le conseil d'administration pour examiner les états financiers combinés du Mouvement des caisses Desjardins ainsi que le rapport de gestion. De plus, la commission Vérification et Inspection, formée d'administrateurs n'appartenant ni à la direction, ni au personnel du Mouvement des caisses Desjardins, exerce un rôle de surveillance afin de s'assurer que la direction a élaboré et mis en œuvre des systèmes et des procédures de contrôle adéquats pour une présentation d'information financière de qualité avec toutes les divulgations requises dans les délais exigés.

Les états financiers combinés ont été audités par PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., l'auditeur indépendant nommé par le conseil d'administration, dont le rapport suit. L'auditeur indépendant peut, en tout temps, s'entretenir avec les membres de la commission Vérification et Inspection de tous les aspects de sa mission d'audit et de tous les points soulevés dans le cadre de son travail, notamment l'intégrité de l'information financière fournie et la qualité des systèmes de contrôle interne.

MONIQUE F. LEROUX, C.M., FCPA, FCA
Présidente et chef de la direction du
Mouvement Desjardins

DANIEL DUPUIS, CPA, CA
Premier vice-président, Finances
et chef de la direction financière,
Mouvement Desjardins
Lévis (Québec)
Le 21 février 2013

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

AUX MEMBRES DE LA FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC

Nous avons effectué l'audit des états financiers combinés ci-joints du Mouvement des caisses Desjardins, qui comprennent les bilans combinés aux 31 décembre 2012 et 2011 et les états combinés du résultat, du résultat global, des variations des capitaux propres, et les tableaux combinés des flux de trésorerie pour les exercices terminés les 31 décembre 2012 et 2011, ainsi que les notes complémentaires incluant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS COMBINÉS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers combinés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers combinés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

RESPONSABILITÉ DE L'AUDITEUR

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers combinés, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers combinés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers combinés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers combinés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers combinés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers combinés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus au cours de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

OPINION

À notre avis, les états financiers combinés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Mouvement des caisses Desjardins aux 31 décembre 2012 et 2011 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés les 31 décembre 2012 et 2011, conformément aux Normes internationales d'information financière.

PRICEWATERHOUSECOOPERS S.R.L./S.E.N.C.R.L.
CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A115888
Montréal, Québec, le 21 février 2013

BILAN COMBINÉ

(en millions de dollars canadiens)

	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011
ACTIF		
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	1 669 \$	1 356 \$
Valeurs mobilières		
Titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat	Notes 6 et 8	21 986 22 479
Titres disponibles à la vente		18 326 18 726
		40 312 41 205
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente	4 377	4 959
Prêts		
Hypothécaires résidentiels	Notes 7 et 8	85 931 79 686
À la consommation, sur cartes de crédit et autres prêts aux particuliers		18 520 17 985
Aux entreprises et aux gouvernements		28 544 27 948
		132 995 125 619
Provision pour pertes sur prêts	Note 7	(419) (465)
		132 576 125 154
Actifs des fonds distincts	Note 9	6 132 5 427
Autres actifs		
Engagements de clients en contrepartie d'acceptations		841 676
Instruments financiers dérivés	Note 17	2 238 3 059
Sommes à recevoir des clients, courtiers et institutions financières		970 1 274
Immeubles de placement	Note 10	512 597
Immobilisations corporelles	Note 10	1 312 1 218
Actifs d'impôt différé	Note 25	758 856
Autres	Note 11	5 009 4 356
		11 640 12 036
TOTAL DE L'ACTIF		196 706 \$ 190 137 \$
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		
Passif		
Dépôts		
Particuliers	Notes 12	84 415 \$ 82 486 \$
Entreprises et gouvernements		43 033 39 104
Institutions de dépôts		2 176 1 813
		129 624 123 403
Autres passifs		
Acceptations		841 676
Engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert		4 977 5 341
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat		7 983 8 500
Instruments financiers dérivés	Note 17	1 222 1 593
Sommes à payer aux clients, courtiers et institutions financières		2 504 3 762
Passifs des contrats d'assurance et d'investissement	Note 14	17 777 17 008
Passifs des fonds distincts	Note 9	6 141 5 427
Passifs au titre des régimes à prestations définies	Note 26	1 746 2 102
Passifs d'impôt différé	Note 25	342 431
Autres	Note 15	4 427 4 517
		47 960 49 357
Obligations subordonnées	Note 16	3 081 3 350
Total du passif		180 665 176 110
Capitaux propres		
Capital social	Notes 19	3 322 2 210
Capital-actions	Note 20	80 78
Excédents non répartis		1 317 1 261
Cumul des autres éléments du résultat global	Note 21	694 1 044
Réserves		10 216 9 032
Capitaux propres – Part revenant au Groupe		15 629 13 625
Participations ne donnant pas le contrôle	Note 22	412 402
Total des capitaux propres		16 041 14 027
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES		196 706 \$ 190 137 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers combinés.

Au nom du conseil d'administration de la Fédération des caisses Desjardins du Québec,

MONIQUE F. LEROUX, C.M., FCPA, FCA
Présidente du conseilDENIS PARÉ, LL.B., D.D.N.
Vice-président du conseil

ÉTAT COMBINÉ DU RÉSULTAT

Pour les exercices terminés le 31 décembre
(en millions de dollars canadiens)

	2012	2011
Revenu d'intérêts		
Prêts	5 474 \$	5 462 \$
Valeurs mobilières	391	428
	5 865	5 890
Frais d'intérêts		
Dépôts	1 851	1 818
Obligations subordonnées et autres	166	151
	2 017	1 969
Revenu net d'intérêts	3 848	3 921
Primes nettes	Note 14	5 126
Autres revenus		
Frais de service sur les dépôts et paiements	499	512
Commissions sur prêts et cartes de crédit	517	483
Services de courtage, de fonds de placement et de fiducie	700	676
Revenus nets sur les titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat	Note 23	674
Revenus nets sur les titres disponibles à la vente		268
Revenus nets sur autres placements		236
Autres	Note 24	610
	3 504	4 433
Revenu total	12 478	13 205
Dotation à la provision pour pertes sur créances	Note 7	241
Sinistres, prestations, rentes et variations des passifs des contrats d'assurance et d'investissement	Note 14	4 397
Frais autres que d'intérêts		
Salaires et avantages sociaux	2 882	2 782
Locaux, matériel et mobilier incluant l'amortissement	415	428
Ententes de services et impartition	228	270
Communications	271	247
Autres	Note 24	1 964
	5 760	5 623
Excédents d'exploitation		
Impôts sur les excédents	Note 25	489
	2 080	2 053
Excédents avant ristournes aux membres⁽¹⁾		
Provision pour ristournes aux membres	279	320
Recouvrement d'impôt relatif à la provision pour ristournes aux membres	Note 25	(73)
	1 591	1 582
Excédents nets de l'exercice après ristournes aux membres	1 385 \$	1 352 \$
dont:		
Part revenant au Groupe	1 310 \$	1 314 \$
Part revenant aux Participations ne donnant pas le contrôle	Note 22	75
	1 310 \$	1 314 \$
	75	38

(1) La part revenant au Groupe des « Excédents avant ristournes aux membres » est présentée à la note 32 « Information sectorielle ». Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers combinés.

ÉTAT COMBINÉ DU RÉSULTAT GLOBAL

Pour les exercices terminés le 31 décembre
(en millions de dollars canadiens)

	2012	2011
Excédents nets de l'exercice après ristournes aux membres	1 385 \$	1 352 \$
Autres éléments du résultat global (nets d'impôts)		
Gains nets non réalisés sur les titres disponibles à la vente	46	245
Reclassement à l'état combiné du résultat des gains sur les titres disponibles à la vente	(104)	(138)
	(58)	107
Gains (pertes) nets sur les instruments financiers dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie	(166)	424
Reclassement à l'état combiné du résultat des gains sur les instruments financiers dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie	Note 17	(125) (105)
	(291)	319
Total des autres éléments du résultat global	(349)	426
Résultat global de l'exercice	1 036 \$	1 778 \$
donc:		
Part revenant au Groupe	962 \$	1 742 \$
Part revenant aux Participations ne donnant pas le contrôle	74	36

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers combinés.

ÉTAT COMBINÉ DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

Pour les exercices terminés le 31 décembre
(en millions de dollars canadiens)

	Capital			Réserves					Capitaux propres – Part revenant au Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle (Notes 18 et 22)	Total des capitaux propres
	Capital social (Note 19)	Capital-actions (Note 20)	Excédents non répartis	Cumul des autres éléments du résultat global (Notes 18 et 21)	Réserve de stabilisation	Réserve pour ristournes éventuelles	Réserve générale	Total des réserves			
Solde au 31 décembre 2010	2 129 \$	70 \$	996 \$	617 \$	419 \$	446 \$	7 150 \$	8 015 \$	11 827 \$	329 \$	12 156 \$
Excédents nets de l'exercice après ristournes aux membres	—	—	1 314	—	—	—	—	—	1 314	38	1 352
Autres éléments du résultat global pour l'exercice	—	—	—	428	—	—	—	—	428	(2)	426
Total du résultat global de l'exercice	—	—	1 314	428	—	—	—	—	1 742	36	1 778
Variation nette du capital social	81	—	—	—	—	—	—	—	81	—	81
Émission de capital-actions	—	62	—	—	—	—	—	—	62	14	76
Rachat de capital-actions	—	(54)	—	—	—	—	—	—	(54)	—	(54)
Rémunération sur les parts permanentes	—	—	(91)	—	—	—	—	—	(91)	—	(91)
Recouvrement d'impôt relatif à la rémunération sur les parts permanentes	—	—	25	—	—	—	—	—	25	—	25
Dividendes	—	—	(2)	—	—	—	—	—	(2)	(8)	(10)
Virement provenant des excédents non répartis (affectation aux réserves)	—	—	(1 017)	—	241	15	761	1 017	—	—	—
Effet de l'acquisition et de la cession	—	—	—	(1)	—	—	—	—	(1)	73	72
Autres	—	—	36	—	—	—	—	—	36	(42)	(6)
Solde au 31 décembre 2011	2 210 \$	78 \$	1 261 \$	1 044 \$	660 \$	461 \$	7 911 \$	9 032 \$	13 625 \$	402 \$	14 027 \$
Excédents nets de l'exercice après ristournes aux membres	—	—	1 310	—	—	—	—	—	1 310	75	1 385
Autres éléments du résultat global pour l'exercice	—	—	—	(348)	—	—	—	—	(348)	(1)	(349)
Total du résultat global de l'exercice	—	—	1 310	(348)	—	—	—	—	962	74	1 036
Émission de parts de capital F	1 026	—	—	—	—	—	—	—	1 026	—	1 026
Frais d'émission des parts de capital F	(1)	—	—	—	—	—	—	—	(1)	—	(1)
Autres variations nettes du capital social	87	—	—	—	—	—	—	—	87	—	87
Émission de capital-actions	—	2	—	—	—	—	—	—	2	—	2
Rémunération sur les parts permanentes	—	—	(95)	—	—	—	—	—	(95)	—	(95)
Recouvrement d'impôt relatif à la rémunération sur les parts permanentes	—	—	25	—	—	—	—	—	25	—	25
Rachat de capital-actions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	(52)	(52)
Dividendes	—	—	(2)	—	—	—	—	—	(2)	(6)	(8)
Virement provenant des excédents non répartis (affectation aux réserves)	—	—	(1 184)	—	151	20	1 013	1 184	—	—	—
Autres	—	—	2	(2)	—	—	—	—	—	(6)	(6)
Solde au 31 décembre 2012	3 322 \$	80 \$	1 317 \$	694 \$	811 \$	481 \$	8 924 \$	10 216 \$	15 629 \$	412 \$	16 041 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

TABLEAU COMBINÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour les exercices terminés le 31 décembre
(en millions de dollars canadiens)

	2012	2011
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		
Excédents d'exploitation	2 080 \$	2 053 \$
Ajustements sans effet sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles et des immeubles de placement	177	171
Variation nette des passifs des contrats d'assurance et d'investissement	769	1 959
Dotation à la provision pour pertes sur créances	241	237
Gains nets réalisés sur titres disponibles à la vente	(175)	(168)
Autres	175	67
Variations des actifs et passifs opérationnels :		
Titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat	493	(918)
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente	582	2 075
Prêts	(7 663)	(7 592)
Instruments financiers dérivés, montant net	59	(874)
Dépôts	6 221	9 406
Engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert	(364)	(2 203)
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	(517)	(2 108)
Autres	(1 823)	705
Impôts versés sur les excédents	(389)	(281)
Versements des ristournes aux membres	(303)	(298)
	(437)	2 231
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Émission d'obligations subordonnées	—	479
Remboursement d'obligations subordonnées	(300)	—
Vente de titres d'emprunt et d'obligations subordonnées à des tiers sur le marché	28	63
Émission de parts de capital F	1 026	—
Frais d'émission des parts de capital F	(1)	—
Autres variations nettes du capital social	87	81
Rémunération sur les parts permanentes (nette des impôts recouvrés)	(70)	(66)
Émission d'actions privilégiées – Part revenant au Groupe	—	62
Émission d'actions privilégiées – Part revenant aux Participations ne donnant pas le contrôle	—	14
Rachat d'actions privilégiées- Part revenant au Groupe	—	(54)
Rachat d'actions privilégiées- Part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	(52)	—
Dividendes versés – Part revenant au Groupe	—	(2)
Dividendes versés – Part revenant aux Participations ne donnant pas le contrôle	(6)	(8)
	712	569
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Acquisitions de titres disponibles à la vente	(35 716)	(28 954)
Produits tirés de la vente de titres disponibles à la vente	34 883	24 479
Produits tirés des échéances de titres disponibles à la vente	1 201	1 902
Acquisition d'entreprise	(71)	(256)
Produits de cession de participations nets de la trésorerie et des équivalents de trésorerie cédes	—	(51)
Acquisitions des immobilisations corporelles et des immeubles de placement	(322)	(267)
Produits de cession des immobilisations corporelles et des immeubles de placement	63	82
	38	(3 065)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	313	(265)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	1 356	1 621
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	1 669 \$	1 356 \$
Autres renseignements sur les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		
Intérêts versés	1 965 \$	1 891 \$
Intérêts et dividendes reçus	5 995	5 940

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers combinés.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS COMBINÉS

NOTE 1

INFORMATIONS RELATIVES AU MOUVEMENT DES CAISSES DESJARDINS

NATURE DES ACTIVITÉS

Le Mouvement des caisses Desjardins (Mouvement Desjardins) regroupe les caisses Desjardins réparties au Québec et en Ontario, la Fédération des caisses Desjardins du Québec (Fédération) et ses filiales, la Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc. (FCPO) ainsi que le Fonds de sécurité Desjardins (FSD). Plusieurs filiales sont actives à l'échelle du Canada. Les divers secteurs d'activité dans lesquels évolue le Mouvement Desjardins sont décrits à la note 32 « Information sectorielle ». Le siège social est situé au 100, rue des Commandeurs, Lévis (Québec), Canada.

MODE DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS COMBINÉS

En tant que groupe de services financiers intégré, le Mouvement Desjardins constitue une entité économique à part entière. Les états financiers combinés du Mouvement Desjardins ont été établis dans le but de présenter la situation financière, la performance financière ainsi que les flux de trésorerie de cette entité économique. En effet, les caisses Desjardins contrôlent collectivement la Fédération, qui a pour mission de fixer les orientations stratégiques et de coordonner les activités du Mouvement Desjardins. La Fédération a également pour rôle de protéger les intérêts des membres du Mouvement Desjardins et de promouvoir le développement du groupe.

En vertu de la nature même des caisses Desjardins et de la Fédération en tant que coopératives de services financiers, ces états financiers combinés comportent des différences par rapport aux états financiers consolidés d'un groupe doté d'une structure organisationnelle traditionnelle. Ainsi, les états financiers combinés du Mouvement Desjardins constituent un regroupement des comptes des caisses Desjardins du Québec et des caisses populaires de l'Ontario, de la Fédération, de la FCPO et des entités contrôlées par ces dernières, soit les filiales de la Fédération et le FSD. Le capital social du Mouvement Desjardins représente la somme du capital social émis par les caisses, la Fédération et la FCPO.

NOTE 2

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

A) RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Aux termes de la *Loi sur les coopératives de services financiers* (la Loi), ces états financiers combinés ont été préparés par la direction du Mouvement Desjardins conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada (PCGR) et aux exigences comptables de l'Autorité des marchés financiers au Québec (AMF), lesquelles ne diffèrent pas des PCGR.

Les Normes internationales d'information financière (IFRS), telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB), constituent les PCGR pour le Mouvement Desjardins. Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclasés afin que leur présentation soit conforme à celle des états financiers combinés de l'exercice courant. Ces reclassements n'ont eu aucune incidence sur les résultats ni sur le total de l'actif et du passif du Mouvement Desjardins. Les états financiers combinés de l'exercice terminé le 31 décembre 2012 ont été approuvés par le conseil d'administration du Mouvement Desjardins, qui est celui de la Fédération, le 21 février 2013.

Les principales règles d'évaluation et de présentation appliquées pour la préparation de ces états financiers combinés sont indiquées ci-dessous.

PÉRIMÈTRE DU GROUPE

Ces états financiers combinés du Mouvement Desjardins ont comme périmètre les opérations des caisses Desjardins du Québec et de l'Ontario, de la Fédération, de la FCPO et des entités contrôlées par ces dernières, soit les filiales de la Fédération et le FSD. Les principales filiales de la Fédération sont : Caisse centrale Desjardins, qui agit comme trésorier du Mouvement Desjardins et comme agent financier sur les marchés canadien et international; Capital Desjardins inc., qui émet des titres sur les marchés financiers et en investit le produit dans des titres émis par les caisses Desjardins; Fiducie Desjardins inc., qui est active dans les activités de garde de valeurs et dans les services fiduciaires;

NOTE 2

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Groupe Technologies Desjardins inc., qui assure le développement, la maintenance et l'évolution des systèmes et des applications technologiques du Mouvement Desjardins; et Desjardins Société financière inc. Cette dernière englobe les opérations de Desjardins Gestion d'actifs inc., qui est un groupe d'experts en placement gérant les actifs provenant des filiales d'assurance et les éléments de gestion confiés par d'autres filiales du Mouvement Desjardins; Desjardins Groupe d'assurances générales inc., qui offre des produits d'assurance de dommages; Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie, qui propose une gamme de produits d'assurance de personnes et des services financiers; Western Financial Group Inc., une société de services financiers exerçant ses activités dans l'Ouest canadien; et Valeurs mobilières Desjardins inc., qui offre des produits et services de courtage de valeurs mobilières.

Les états financiers de l'ensemble des entités du groupe sont préparés sur la même période de référence et selon des méthodes comptables homogènes. Tous les soldes, tous les revenus et toutes les charges intragroupes, ainsi que les profits et les pertes résultant de transactions internes, sont éliminés.

PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Les participations ne donnant pas le contrôle représentent la part de profit ou de perte ainsi que les actifs nets qui ne sont pas détenus par le Mouvement Desjardins. Elles sont présentées séparément à l'état combiné du résultat, à l'état combiné du résultat global et dans les capitaux propres au bilan combiné.

SOCIÉTÉS ASSOCIÉES

Les participations du Mouvement Desjardins dans des sociétés associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, qui consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Mouvement Desjardins dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées. L'investissement du Mouvement Desjardins dans les entreprises associées comprend le goodwill (net de toute dépréciation) déterminé lors de l'acquisition. Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Mouvement Desjardins exerce une influence notable. Ces participations sont présentées au poste « Autres actifs – Autres » au bilan combiné.

COENTREPRISES

Les participations du Mouvement Desjardins dans des coentreprises sont également comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Une coentreprise est une entité dont l'activité économique est exercée sous le contrôle conjoint des coentrepreneurs en vertu d'un accord contractuel.

ENTITÉS AD HOC

Le Mouvement Desjardins inclut dans ses états financiers combinés les opérations des structures juridiques distinctes créées spécifiquement pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires (« entités ad hoc »), et ce même en l'absence de lien en capital, dans la mesure où il en exerce le contrôle en substance au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du Mouvement Desjardins de telle sorte que ce dernier en tire des avantages;
- le Mouvement Desjardins dispose du pouvoir de décision et de gestion nécessaire pour obtenir la majorité des avantages liés aux activités courantes de l'entité. Ce pouvoir se caractérise notamment par la capacité de dissoudre l'entité, d'en changer les statuts ou de s'opposer formellement à leur modification;
- le Mouvement Desjardins a la capacité d'obtenir la majorité des avantages de l'entité et par conséquent peut être exposé aux risques liés aux activités de ladite entité. Les avantages peuvent prendre la forme du droit de recevoir tout ou une partie du résultat, évalué sur une base annuelle, et une quote-part d'actif net, de même que de disposer d'un ou de plusieurs actifs ou de bénéficier de la majorité des actifs résiduels en cas de liquidation;
- le Mouvement Desjardins conserve la majorité des risques pris par l'entité afin d'en retirer un avantage; tel peut être le cas si le Mouvement Desjardins reste exposé aux premières pertes du portefeuille d'actifs logé dans l'entité.

JUGEMENTS SIGNIFICATIFS, ESTIMATIONS ET HYPOTHÈSES

La préparation d'états financiers combinés, conformément aux IFRS, exige que la direction ait recours à des jugements, à des estimations et à des hypothèses, lesquels sont décrits dans les principales méthodes comptables qui suivent, pour la consolidation des entités ad hoc, l'évaluation à la juste valeur des instruments financiers, la décomptabilisation d'actifs et de passifs financiers, la provision pour pertes sur prêts, l'indication objective de dépréciation des titres disponibles à la vente, la dépréciation des actifs non financiers, les passifs des contrats d'assurance et d'investissement, les provisions, les impôts sur les excédents, la provision pour ristournes aux membres, les avantages du personnel et le goodwill.

MONNAIE DE PRÉSENTATION ET MONNAIE FONCTIONNELLE

Ces états financiers combinés sont exprimés en dollars canadiens, cette monnaie étant également la monnaie fonctionnelle du Mouvement Desjardins. Les chiffres présentés dans les tableaux des notes complémentaires sont en millions de dollars, sauf indication contraire.

NOTE 2

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

B) ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les actifs financiers comprennent principalement les valeurs mobilières, les prêts et les instruments financiers dérivés alors que les passifs financiers comprennent principalement les dépôts et les instruments financiers dérivés.

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés à la date à laquelle le Mouvement Desjardins devient une partie prenante aux dispositions contractuelles, soit la date d'acquisition ou d'émission de l'instrument financier. Les actifs financiers acquis ou vendus qui doivent être réglés selon un délai normalisé sont comptabilisés selon la date de transaction.

CLASSIFICATION ET MESURE

Les actifs et les passifs financiers sont classés en fonction de leurs caractéristiques ainsi que de l'intention de la direction au moment de leur acquisition.

La classification des actifs financiers se résume comme suit:

			Comptabilisation	
Catégories		Classes	Initiale	Subséquente
Actifs financiers	À la juste valeur par le biais du compte de résultat (i)	Détenus à des fins de transaction (ii)	Juste valeur	Juste valeur
		Désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat (iii)	Juste valeur	Juste valeur
	Prêts et créances (iv)		Juste valeur	Coût amorti
	Disponibles à la vente (v)		Juste valeur	Juste valeur
	Détenus jusqu'à leur échéance (vi)		Juste valeur	Coût amorti

- (i) Les actifs financiers classés dans la catégorie « À la juste valeur par le biais du compte de résultat » comprennent les actifs financiers « Détenus à des fins de transaction » et les actifs financiers « Désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat »; ainsi:
 - les variations de juste valeur dans cette catégorie sont enregistrées au compte de résultat au poste « Revenus nets sur les titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat »;
 - les revenus d'intérêts et de dividendes provenant des actifs financiers classés dans la catégorie « À la juste valeur par le biais du compte de résultat » du secteur Particuliers et Entreprises et de la rubrique Autres sont comptabilisés au poste « Revenu d'intérêts – Valeurs mobilières » alors que pour les autres secteurs, ces revenus sont principalement comptabilisés au poste « Revenus nets sur les titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat », selon la méthode du taux d'intérêt effectif.
- (ii) Les actifs financiers classés comme étant « Détenus à des fins de transaction » comprennent:
 - des titres acquis à des fins de revente à court terme ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille de titres qui sont gérés ensemble et pour lequel il existe un calendrier de prise de bénéfice à court terme; et
 - les instruments financiers dérivés.
- (iii) Les actifs financiers classés comme étant « Désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat » sont essentiellement des titres qui ont été désignés ainsi par la direction lors de leur comptabilisation initiale, instrument par instrument. La direction peut désigner un instrument financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat lors de sa comptabilisation initiale et lorsque l'une des conditions suivantes est remplie:
 - la désignation élimine ou réduit significativement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation;
 - les actifs font partie d'un groupe d'actifs financiers ou d'actifs et de passifs financiers qui sont gérés et dont la performance est évaluée d'après la méthode de la juste valeur;
 - l'instrument financier contient au moins un dérivé incorporé qui modifie de manière sensible les flux de trésorerie qui, autrement, seraient séparés du contrat hôte.

Les actifs financiers du Mouvement Desjardins de cette catégorie sont composés de certains placements effectués en lien avec des instruments dérivés non désignés dans une relation de couverture, réduisant ainsi de façon importante une disparité de traitement comptable. Pour les titres désignés de cette catégorie, afin d'éliminer ou de réduire significativement une incohérence en matière de comptabilisation, et qui sont appariés aux provisions techniques en assurance de personnes et aux provisions pour sinistres en assurance de dommages, voir la note 14 « Passifs des contrats d'assurance et d'investissement » pour obtenir plus de renseignements.

NOTE 2

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

- (iv) Les titres classés dans la catégorie « Prêts et créances » sont des actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable non cotés sur un marché actif, qui ne sont pas destinés à la vente dès leur acquisition ou leur octroi. Les titres de cette catégorie comprennent les postes « Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières », « Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente », « Prêts », « Engagements de clients en contrepartie d'acceptations », « Sommes à recevoir des clients, courtiers et institutions financières » et d'autres actifs.

Les encours des titres de la catégorie « Prêts et créances » sont comptabilisés initialement au bilan combiné à leur juste valeur et sont valorisés lors des clôtures suivantes au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les revenus comptabilisés sur les titres de la catégorie « Prêts et créances » sont présentés au poste « Revenu d'intérêts – Prêts » de l'état combiné du résultat s'ils sont comptabilisés par le secteur Particuliers et Entreprises et sous la rubrique Autres. Les revenus des autres secteurs sont comptabilisés à l'état combiné du résultat, principalement au poste « Autres revenus – Autres ».

- (v) Les titres classés dans la catégorie « Disponibles à la vente » sont des actifs financiers non dérivés qui sont désignés initialement comme étant disponibles à la vente ou qui ne sont pas classés dans les catégories « À la juste valeur par le biais du compte de résultat », « Détenus jusqu'à l'échéance » et « Prêts et créances ». Les titres disponibles à la vente peuvent être vendus à la suite ou en prévision de variations des taux d'intérêt, des taux de change, des prix d'instruments de capitaux propres ou de variations dans les sources ou les modalités de financement ou, encore, afin de combler les besoins de liquidités du Mouvement Desjardins.

Les gains et les pertes découlant de la variation de juste valeur, à l'exception des pertes de valeur et des gains et pertes de change, sont enregistrés à l'état combiné du résultat global au poste « Gains nets non réalisés sur les titres disponibles à la vente » jusqu'à ce que l'actif financier soit décomptabilisé. Les primes et escomptes à l'achat des titres disponibles à la vente sont amortis sur la durée du titre selon la méthode du taux d'intérêt effectif et comptabilisés dans les résultats combinés.

- (vi) Les titres classés dans la catégorie « Détenus jusqu'à l'échéance » sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixe que la direction a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Ces titres sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le Mouvement Desjardins ne détient aucun instrument de cette catégorie aux dates de clôture.

La classification des passifs financiers se résume comme suit :

		Comptabilisation		
Catégories		Classes	Initiale	Subséquente
Passifs financiers	À la juste valeur par le biais du compte de résultat (i)	Détenus à des fins de transaction (ii)	Juste valeur	Juste valeur
		Désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat (iii)	Juste valeur	Juste valeur
		Au coût amorti (iv)	Juste valeur	Coût amorti

- (i) Les passifs financiers de la catégorie « À la juste valeur par le biais du compte de résultat » comprennent les passifs financiers « Détenus à des fins de transaction » et les passifs financiers « Désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat »; ainsi :
- les variations de juste valeur dans cette catégorie sont enregistrées au compte de résultat au poste « Revenus nets sur les titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat »;
 - les frais d'intérêts liés aux passifs financiers classés dans la catégorie « À la juste valeur par le biais du compte de résultat » sont comptabilisés au poste « Revenus nets sur les titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat », selon la méthode du taux d'intérêt effectif.
- (ii) Les passifs financiers classés comme étant « Détenus à des fins de transaction » sont des titres de dette émis avec l'intention de les racheter à brève échéance ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille de titres qui sont gérés ensemble et pour lequel il existe un calendrier de prise de bénéfice à court terme tels que les « Engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert ». Les instruments financiers dérivés sont également classés comme « Détenus à des fins de transaction ». Les instruments financiers dérivés qui sont désignés comme éléments de couverture de juste valeur ou de couverture de flux de trésorerie ne peuvent être classés dans cette catégorie. La section Q) « Instruments financiers dérivés et activités de couverture » précise la nature de la comptabilisation des instruments financiers dérivés désignés en relation de couverture.

NOTE 2

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

- (iii) Les passifs financiers classés comme étant « Désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat » ont été désignés ainsi par la direction lors de leur comptabilisation initiale, instrument par instrument. La direction peut désigner un instrument financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat lors de sa comptabilisation initiale et lorsque l'une des conditions suivantes est remplie:
- la désignation élimine ou réduit significativement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation;
 - les passifs font partie d'un groupe de passifs financiers ou d'actifs et de passifs financiers qui sont gérés et dont la performance est évaluée d'après la méthode de la juste valeur;
 - l'instrument financier contient au moins un dérivé incorporé qui modifie de manière sensible les flux de trésorerie qui, autrement, seraient séparés du contrat hôte.

Le Mouvement Desjardins ne détient aucun instrument de cette catégorie aux dates de clôture.

- (iv) Les passifs financiers qui n'entrent pas dans la catégorie « À la juste valeur par le biais du compte de résultat » sont classés dans la catégorie « Au coût amorti ». Les passifs financiers évalués au coût amorti comprennent les postes « Dépôts », « Acceptations », « Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat », « Sommes à payer aux clients, courtiers et institutions financières », « Obligations subordonnées » et d'autres passifs.

Les passifs financiers de la catégorie « Au coût amorti » sont comptabilisés initialement au bilan combiné à leur juste valeur et sont valorisés lors des clôtures suivantes au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les frais d'intérêts des titres de la catégorie « Au coût amorti » sont comptabilisés au poste « Frais d'intérêts » du compte de résultat pour le secteur Particuliers et Entreprises et sous la rubrique Autres. Les revenus des autres secteurs sont comptabilisés à l'état combiné du résultat, principalement au poste « Revenus nets sur les titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat ».

ÉVALUATION À LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les justes valeurs des instruments financiers et plus particulièrement des valeurs mobilières, obtenues à l'aide des prix cotés sur des marchés actifs, comprennent peu de subjectivité quant à leur établissement.

S'il n'existe pas de prix cotés sur des marchés actifs, la juste valeur est établie soit à partir de modèles fondés sur des données de marché observables, soit à partir de modèles ne comportant pas de données de marché observables. Lorsque des prix cotés ne sont pas disponibles, les estimations de la juste valeur sont établies à l'aide de la valeur actualisée et d'autres méthodes d'évaluation, sur lesquelles influent les hypothèses utilisées quant au montant et à l'échéancier des flux de trésorerie futurs estimatifs et aux taux d'actualisation qui reflètent divers degrés de risque, dont le risque de liquidité, le risque de crédit, et ceux liés aux taux d'intérêt, aux taux de change et à la volatilité des prix et des taux. En raison de la nécessité de recourir à des estimations et du jugement qu'il convient d'exercer dans l'application d'un grand nombre de techniques d'évaluation, les estimations de la juste valeur des actifs identiques ou semblables peuvent différer d'une entité à une autre. La juste valeur reflète les conditions du marché à une date donnée et, pour cette raison, peut ne pas être représentative des justes valeurs futures. Elle ne saurait également être interprétée comme un montant réalisable en cas de règlement immédiat des instruments.

PRÊTS

La variation des taux d'intérêt ainsi que les changements dans la solvabilité des emprunteurs constituent les principales causes des variations de la juste valeur des prêts détenus par le Mouvement Desjardins, ce qui se traduit par un écart favorable ou un écart défavorable par rapport à la valeur comptable. La juste valeur des prêts est estimée par l'actualisation des flux de trésorerie prévus aux taux d'intérêt du marché exigés pour de nouveaux prêts similaires à la date de clôture. Pour les prêts douteux, la juste valeur est présumée correspondre à leur valeur comptable.

DÉPÔTS

La juste valeur des dépôts qui sont assortis de caractéristiques de taux variable ou dont l'échéance n'est pas déterminée est présumée correspondre à leur valeur comptable. La juste valeur des dépôts à taux fixe est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie prévus aux taux d'intérêt courants offerts sur le marché pour des dépôts ayant sensiblement la même période.

OBLIGATIONS SUBORDONNÉES

La juste valeur des obligations subordonnées repose sur les cours du marché d'émissions ou de dettes similaires, ou sur les taux courants offerts au Mouvement Desjardins pour des titres de dette ayant la même période à courir jusqu'à l'échéance.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

La juste valeur des instruments financiers dérivés est déterminée au moyen de modèles d'établissement des prix qui intègrent les prix du marché courant et les prix contractuels des instruments sous-jacents, la valeur temporelle de l'argent, les courbes de rendement et les facteurs de volatilité. La juste valeur des instruments financiers dérivés est présentée sans tenir compte de l'incidence des accords généraux de compensation juridiquement exécutoires. La note 17 « Instruments financiers dérivés et activités de couverture » précise la nature des instruments financiers dérivés détenus par le Mouvement Desjardins.

NOTE 2

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

INSTRUMENTS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST ÉGALE À LA VALEUR COMPTABLE

La valeur comptable de certains instruments financiers qui viennent à échéance à l'intérieur des 12 prochains mois est une approximation raisonnable de leur juste valeur. Ces instruments financiers incluent les éléments suivants : « Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières », « Engagements de clients en contrepartie d'acceptations », « Sommes à recevoir des clients, courtiers et institutions financières », « Acceptations » et « Sommes à payer aux clients, courtiers et institutions financières ».

COÛTS DE TRANSACTION

Les coûts de transaction liés aux instruments financiers sont capitalisés et, par la suite, amortis sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sauf lorsqu'ils sont classés ou désignés dans la catégorie « À la juste valeur par le biais du compte de résultat », auquel cas ces coûts sont passés en charge dès qu'ils sont engagés.

COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS

Les actifs et les passifs financiers sont présentés au net lorsqu'ils font l'objet d'un droit juridiquement exécutoire d'effectuer une compensation entre les montants comptabilisés et que le Mouvement Desjardins a l'intention de procéder à un règlement d'après le solde net ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent ou lorsque les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif ont été transférés à un tiers.

Lorsque les flux de trésorerie d'un actif financier ont été transférés, mais que le Mouvement Desjardins a conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier, il enregistre alors distinctement un actif ou un passif présenté au bilan combiné aux postes « Autres actifs – Autres » et « Autres passifs – Autres » respectivement, qui représente les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert de l'actif. Si le contrôle de l'actif financier est conservé, le Mouvement Desjardins maintient ce dernier au bilan combiné dans la mesure de l'implication continue du Mouvement Desjardins dans cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte est comptabilisé à l'état combiné du résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Un passif financier est décomptabilisé lorsque l'obligation liée au passif est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

C) TRÉSORERIE ET DÉPÔTS AUPRÈS D'INSTITUTIONS FINANCIÈRES

Le poste « Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières » comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Les équivalents de trésorerie regroupent les dépôts à la Banque du Canada, les dépôts auprès d'institutions financières – y compris les montants nets à recevoir à la suite de la compensation en cours des chèques et autres effets – ainsi que le montant net des chèques et des autres effets en circulation. Ces instruments financiers viennent à échéance à court terme, sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont classés comme étant dans la catégorie « Prêts et créances ».

D) VALEURS MOBILIÈRES

Les valeurs mobilières sont des titres classés selon leurs caractéristiques et l'intention de la direction dans les différentes catégories présentées à la section B), « Actifs et passifs financiers », ci-dessus.

VALEURS MOBILIÈRES EMPRUNTÉES OU ACQUISES EN VERTU DE CONVENTIONS DE REVENTE

Les valeurs mobilières empruntées en contrepartie de titres ou d'espèces ou acquises en vertu de conventions de revente ne sont pas comptabilisées au bilan combiné, car la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de ces titres n'a pas été transférée.

Dans le cas où la contrepartie versée en échange des titres empruntés est donnée en espèces, les espèces versées en garantie sont décomptabilisées du poste « Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières » du bilan combiné, tandis qu'un actif correspondant au droit de recevoir les titres est comptabilisé au poste « Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente ».

Les conventions de revente sont comptabilisées à titre d'opérations de prêts assortis de sûretés. La contrepartie versée en échange des valeurs mobilières acquises, y compris les intérêts courus, est comptabilisée au poste « Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente ».

Dans le cas où la contrepartie versée en échange des titres empruntés est donnée en titres, les titres donnés en garantie ne sont pas décomptabilisés, la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de ces titres n'ayant pas été transférée.

NOTE 2

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

La juste valeur des titres empruntés, en contrepartie de titres ou d'espèces, ou acquis en vertu de conventions de revente est présentée par voie de note à titre d'actifs financiers reçus en garantie. De plus, dans les cas où ces titres reçus peuvent subséquemment être revendus ou redonnés en garantie, la juste valeur des titres empruntés ou acquis en vertu de conventions de revente est présentée à la note 27 « Engagements, garanties et passifs éventuels », à titre d'actifs financiers reçus en garantie et qui peuvent être vendus ou redonnés en garantie.

VALEURS MOBILIÈRES PRÊTÉES OU VENDUES EN VERTU DE CONVENTIONS DE RACHAT

Les opérations de prêts de valeurs mobilières ou les valeurs mobilières vendues en vertu de conventions de rachat à une date ultérieure n'entraînent pas la décomptabilisation des valeurs mobilières au bilan combiné, la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de ces titres n'ayant pas été transférée. Ces opérations sont traitées comme des financements garantis puisque la partie qui verse la contrepartie prend possession des titres garantissant le financement.

Dans le cas où la contrepartie reçue en échange des prêts de titres est versée en espèces, les espèces reçues en garantie sont comptabilisées au bilan combiné au poste « Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières », avec un passif correspondant à l'obligation de retourner les titres comptabilisés au poste « Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat ».

Les conventions de rachat sont comptabilisées à titre d'opérations d'emprunts assortis de sûretés. La contrepartie reçue en échange des valeurs mobilières vendues, y compris les intérêts courus, est donc comptabilisée au bilan combiné au poste « Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières », et un passif correspondant à l'obligation de retourner les titres est comptabilisé au poste « Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat ». L'écart entre le prix reçu et le prix de rachat est comptabilisé à titre de frais d'intérêts.

Dans le cas où la contrepartie reçue en échange des titres prêtés est donnée en titres, les titres reçus en garantie ne sont pas comptabilisés, la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de ces titres n'ayant pas été transférée.

La valeur comptable des titres prêtés ou des titres vendus en vertu de conventions de rachat est présentée à la note 27 « Engagements, garanties et passifs éventuels » à titre d'actifs financiers donnés en garantie. Dans le cas où la contrepartie reçue en échange des prêts de titres est versée en titres et que ces titres peuvent être donnés en garantie ou vendus, la juste valeur des titres reçus est présentée à la note 27 « Engagements, garanties et passifs éventuels », à titre d'actifs financiers reçus en garantie.

VALEURS MOBILIÈRES VENDUES À DÉCOUVERT

Les valeurs mobilières vendues à découvert dans le cadre des activités de transaction, qui représentent l'obligation pour le Mouvement Desjardins de livrer des valeurs mobilières qu'il ne possédait pas au moment de la vente, sont comptabilisées comme passif et sont inscrites à leur juste valeur. Les gains et les pertes réalisés et non réalisés sur ces valeurs mobilières sont comptabilisés à l'état combiné du résultat au poste « Revenus nets sur les titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat ». Les valeurs mobilières vendues à découvert sont classées dans la catégorie « Titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat – détenus à des fins de transaction ».

E) PRÊTS

Les prêts, y compris les avances aux titulaires de police, sont inscrits au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite de la provision pour pertes sur prêts.

Les commissions perçues et les frais directs relatifs au montage, à la restructuration et à la renégociation de prêts sont traités comme faisant partie intégrante du rendement obtenu du prêt, à moins que les conditions aient été modifiées de façon telle que cette opération soit traitée comme l'émission d'un nouveau prêt, auquel cas les commissions et les frais directs sont imputés aux résultats de l'exercice. Une garantie est obtenue si elle est jugée nécessaire, et ce d'après une évaluation de solvabilité de l'emprunteur. Une garantie revêt habituellement la forme d'actifs, comme de la trésorerie, des titres de gouvernement, des actions, des débiteurs, des stocks ou des immobilisations.

F) DÉPRÉCIATION D'ACTIFS FINANCIERS

À la date de clôture, le Mouvement Desjardins détermine s'il existe des indications objectives de dépréciation d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers.

PROVISION POUR PERTES SUR PRÊTS

Les indications de dépréciation sont le résultat d'un événement génératrice de pertes s'étant produit après l'octroi du prêt mais avant la date de clôture et ayant des incidences sur les flux de trésorerie futurs estimatifs des prêts.

NOTE 2

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

La dépréciation d'un prêt ou d'un groupe de prêts est déterminée en estimant la valeur de recouvrement de ces actifs financiers. L'écart entre cette évaluation et la valeur comptable fait l'objet d'une provision. Cette provision est portée en réduction des actifs au poste « Provision pour pertes sur prêts ». Pour déterminer le montant de recouvrement estimatif d'un prêt, le Mouvement Desjardins utilise la valeur des flux de trésorerie futurs estimatifs actualisée au taux d'intérêt effectif inhérent au prêt. Lorsque les montants et le moment des flux de trésorerie futurs ne peuvent être estimés de manière raisonnablement fiable, le montant de recouvrement estimatif est déterminé soit au moyen de la juste valeur des sûretés sous-jacentes au prêt, déduction faite des coûts de réalisation prévus, soit au moyen du prix du marché observable pour le prêt. La sûreté peut varier selon la catégorie de prêts.

La provision découlant de cette dépréciation est établie selon deux volets : un volet individuel et un volet collectif.

PROVISIONS INDIVIDUELLES

Le Mouvement Desjardins passe premièrement en revue ses portefeuilles de prêts individuellement afin d'apprécier le risque de crédit et de déterminer s'il existe des indications objectives de dépréciation pour lesquelles une perte devrait être comptabilisée à l'état combiné du résultat. Les portefeuilles de prêts qui n'ont pas fait l'objet d'une provision individuelle sont, par la suite, inclus dans des groupes d'actifs présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires et font l'objet d'une provision collective.

Il existe un indice probant de dépréciation lorsqu'un prêt est considéré comme douteux. Un prêt est classé à titre de prêt douteux lorsque l'une des conditions suivantes est remplie :

- il y a tout lieu de croire qu'une partie du capital ou de l'intérêt ne pourra être recouvrée ; ou
- l'intérêt ou le capital est en souffrance depuis 90 jours en vertu du contrat, à moins que le prêt ne soit entièrement garanti et qu'il soit en voie de recouvrement ; ou
- l'intérêt ou le capital est en souffrance depuis plus de 180 jours.

Un prêt est considéré comme en souffrance dès qu'un emprunteur n'a pas effectué de paiement à la date d'échéance contractuelle.

Lorsqu'un prêt devient douteux, l'intérêt antérieurement couru, mais non encaissé, est capitalisé au prêt. Les encaissements subséquemment reçus sont comptabilisés en réduction du prêt. Un prêt cesse d'être considéré comme douteux lorsque les paiements de capital et d'intérêts sont à jour et qu'il n'y a plus de doute quant au recouvrement de ce prêt ou encore lorsqu'il est restructuré, auquel cas il est alors traité comme un nouveau prêt, et qu'il n'y a plus de doute concernant le recouvrement du capital et des intérêts.

Les biens saisis en règlement de prêts douteux sont comptabilisés à la date de saisie, à leur juste valeur, diminués des frais de vente. Tout écart entre la valeur comptable du prêt et la juste valeur inscrite des actifs acquis est comptabilisé au poste « Dotation à la provision pour pertes sur créances ».

Un prêt de catégorie « Prêts et créances » est radié lorsque toutes les activités de restructuration ou de recouvrement possibles ont été entreprises et qu'il est peu probable que l'on puisse recouvrer d'autres sommes. Lorsqu'un prêt a été entièrement radié, les paiements subséquents, le cas échéant, sont portés au poste « Dotation à la provision pour pertes sur créances » de l'état combiné du résultat. Les soldes de prêts sur cartes de crédit sont radiés entièrement lorsque aucun paiement n'a été reçu à l'issue d'une période de 180 jours.

Les variations de la provision individuelle pour pertes sur prêts attribuables à l'écoulement du temps sont comptabilisées au poste « Revenu d'intérêts – Prêts », tandis que celles qui sont attribuables à la révision des encaissements prévus sont comptabilisées au poste « Dotation à la provision pour pertes sur créances », à l'état combiné du résultat.

PROVISION COLLECTIVE

Les portefeuilles de prêts qui n'ont pas fait l'objet d'une provision individuelle sont inclus dans des groupes d'actifs financiers présentant des caractéristiques de crédit similaires et font l'objet d'une provision collective.

La méthode utilisée par le Mouvement Desjardins pour évaluer la provision collective prend en compte les paramètres de risque des divers portefeuilles de prêts, notamment grâce à l'intégration de modèles de risque de crédit élaborés. Ces modèles de détermination de la provision collective prennent en compte un certain nombre de facteurs, dont les probabilités de défaillance (fréquence des pertes), les pertes en cas de défaillance (importance des pertes) et les montants bruts susceptibles de défaillance. Ces paramètres sont établis en fonction des pertes historiques et sont déterminés selon la catégorie et la cote de risque de chaque prêt. L'évaluation de la provision collective dépend également de l'appréciation par la direction des tendances actuelles en matière de qualité de crédit en lien avec les secteurs d'activité, de l'incidence de modifications dans ses politiques de crédit de même que de la conjoncture économique. La provision collective des prêts des filiales d'assurance de personnes est toutefois incluse dans les provisions mathématiques au poste « Passifs des contrats d'assurance et d'investissement ».

Enfin, la provision liée au risque sur des éléments hors bilan tels que les lettres de garanties et certains engagements de crédits non comptabilisés est comptabilisée au bilan combiné au poste « Autres passifs – Autres » et à l'état combiné du résultat au poste « Dotation à la provision pour pertes sur créances ».

NOTE 2

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

TITRES DISPONIBLES À LA VENTE

Les titres classés dans la catégorie « Disponibles à la vente » font l'objet d'un examen régulier visant à déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation. Aux fins de l'évaluation de la baisse de valeur, le Mouvement Desjardins tient compte de plusieurs faits propres à chaque placement et de l'ensemble des facteurs qui pourraient être indicateurs d'une perte de valeur. Les facteurs pris en compte comprennent, sans s'y limiter, une baisse importante ou prolongée de la juste valeur, des difficultés financières importantes de l'émetteur, un manquement au contrat, la possibilité croissante de faillite ou de restructuration de l'émetteur et la disparition d'un marché actif pour cet actif financier. La direction utilise aussi son jugement quant au moment de comptabiliser une moins-value.

En ce qui concerne les titres de créances de la catégorie « Disponibles à la vente », le Mouvement Desjardins les évalue individuellement pour déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation. Toutefois, la dépréciation représente la perte cumulée, mesurée comme étant la différence entre le coût amorti et la juste valeur actuelle, diminuée de toute perte préalablement comptabilisée. Les revenus d'intérêts futurs sont calculés sur la valeur comptable réduite à l'aide du même taux d'intérêt que celui qui est utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs dans le but de mesurer la perte de valeur. Si, dans une période ultérieure, la juste valeur d'un titre de créance augmente et que cette augmentation peut être objectivement liée à un événement de crédit survenu après la comptabilisation de la dépréciation au compte de résultat, la perte de valeur est reprise par l'entremise du compte de résultat.

Dans le cas des titres de capitaux propres de la catégorie « Disponibles à la vente », l'indication objective inclurait également une baisse « importante » ou « prolongée » de la juste valeur inférieure à leur coût. Lorsqu'il y a des indices de dépréciation, la perte cumulée (mesurée comme étant la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur actuelle, diminuée de toute perte préalablement comptabilisée) est sortie des autres éléments du résultat global de l'état combiné du résultat global et comptabilisée à l'état combiné du résultat. Les pertes de valeur sur des titres de capitaux propres ne sont pas renversées par l'entremise du compte de résultat, et les augmentations de la juste valeur après dépréciation sont enregistrées directement dans les autres éléments du résultat global à l'état combiné du résultat global. Toute perte de valeur sur les titres ayant subi une dépréciation antérieure est directement comptabilisée au compte de résultat.

G) TITRISATION

Dans le cadre de sa stratégie de gestion de liquidités et des fonds propres, le Mouvement Desjardins participe au Programme des titres hypothécaires du Canada assujetti à la *Loi nationale sur l'habitation*. En vertu de ce programme, le Mouvement Desjardins regroupe des prêts hypothécaires résidentiels garantis par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) sous la forme de titres hypothécaires adossés (TH-LNH), puis les cède à la Fiducie du Canada pour l'habitation (FCH). Le Mouvement Desjardins ne peut, par la suite, céder, vendre ni transporter en garantie ces actifs, ceux-ci ayant déjà été vendus à la FCH, et il ne peut les racheter avant l'échéance. Dans le cadre de ces opérations, le Mouvement Desjardins conserve toutefois la quasi-totalité des risques et avantages liés à ces titres, notamment le risque de prépalement et de réinvestissement. De ce fait, les prêts demeurent comptabilisés au bilan combiné. Par ailleurs, le Mouvement Desjardins traite ces transferts comme des opérations de financement garanti et comptabilise un passif. Ce passif correspond à la contrepartie reçue de la SCHL liée à la vente des TH-LNH qui ne respectent pas les critères de décomptabilisation et est présenté au poste « Dépôts – Entreprises et gouvernements » au bilan combiné. Pour sa part, la FCH finance ces achats par l'émission d'obligations hypothécaires du Canada (OHC) à l'intention des investisseurs. La garantie légale des tiers porteurs d'OHC se limite aux actifs transférés.

Les modalités du programme exigent que des contrats de swaps de taux soient conclus entre la FCH et le Mouvement Desjardins afin de recevoir mensuellement la totalité des flux de trésorerie liés aux prêts hypothécaires sous-jacents aux TH-LNH. Le Mouvement Desjardins, pour sa part, verse à la FCH un montant correspondant aux intérêts payables aux porteurs des OHC, la différence entre ces montants étant considérée comme la marge d'intérêts excédentaire. Dans le cadre de ces swaps, le Mouvement Desjardins doit également créer un compte distinct à des fins de réinvestissement (compte de réinvestissement de capital) pour tout versement en capital reçu relativement aux prêts hypothécaires afin de respecter les obligations liées au remboursement à l'échéance des OHC.

Certaines opérations de titrisation conclues avant le 1^{er} janvier 2010 font l'objet d'une décomptabilisation compte tenu du choix du Mouvement Desjardins d'appliquer de manière prospective les dispositions relatives à la décomptabilisation. Au moment du transfert, ces opérations ont donc été comptabilisées à titre de ventes et le Mouvement Desjardins conserve certains droits relatifs aux marges d'intérêts excédentaires, lesquels constituent des droits conservés, et il assume la responsabilité de la gestion des prêts hypothécaires cédés et du compte de réinvestissement de capital. Les actifs et passifs représentant les droits et obligations conservés sont comptabilisés lors du transfert des prêts aux postes « Autres actifs – Autres » et « Autres passifs – Autres » au bilan combiné. Ces opérations viendront à échéance au plus tard le 31 décembre 2014.

Aucune perte n'est prévue sur les prêts hypothécaires, car ils sont garantis par la SCHL. Les revenus liés aux opérations de titrisation sont comptabilisés aux postes « Autres revenus – Autres », « Revenu d'intérêts – Valeurs mobilières » et « Revenu d'intérêts – Prêts ».

H) IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET IMMEUBLES DE PLACEMENT

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles comprennent les terrains, les bâtiments, le matériel informatique, le mobilier, l'agencement et autres ainsi que les améliorations locatives. Ces immobilisations sont comptabilisées au coût, lequel est diminué, le cas échéant, de l'amortissement cumulé et des pertes de valeur, et sont amorties en fonction de la durée d'utilité attendue du bien selon la méthode de l'amortissement linéaire.

NOTE 2

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle nette des coûts de sortie. La durée d'utilité des immobilisations est généralement égale à la période d'utilité attendue du bien.

Les dations aux amortissements concernant les immobilisations corporelles sont comptabilisées au poste « Frais autres que d'intérêts – Locaux, matériel et mobilier incluant l'amortissement » de l'état combiné du résultat.

IMMEUBLES DE PLACEMENT

Les immeubles de placement sont des immeubles ou des terrains détenus en vue de générer des revenus de location ou de bénéficier de leur appréciation de valeur.

Les immeubles de placement sont comptabilisés au coût, diminué de l'amortissement cumulé, et sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire en fonction de leur durée d'utilité. Des transferts vers ou depuis la catégorie « Immeubles de placement » sont effectués dans le seul cas d'un changement d'utilisation. Lors d'un transfert des immobilisations corporelles de la catégorie « Immeubles de placement » vers la catégorie « Bâtiments », le coût ne change pas et demeure à la valeur comptable. Si un bâtiment détenu et occupé par le Mouvement Desjardins devient un immeuble de placement, ce bâtiment est comptabilisé selon les méthodes comptables applicables aux immeubles de placement.

Les dations aux amortissements des immeubles de placement sont comptabilisées sous le poste « Revenus (pertes) nets sur autres placements » de l'état combiné du résultat.

AMORTISSEMENT

Les immobilisations corporelles et les immeubles de placement sont amortis en fonction des durées d'amortissement suivantes :

	Durées d'amortissement
Terrains	Non amortissables
Bâtiments/Immeubles de placement	5 à 80 ans
Matériel informatique	2 à 10 ans
Mobilier, agencement et autres	3 à 10 ans
Améliorations locatives	Durée prévue du bail

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments significatifs ayant des durées d'utilité différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon la durée d'amortissement qui lui est propre.

DÉCOMPTABILISATION

Les immobilisations corporelles et les immeubles de placement sont décomptabilisés lors de leur cession ou lorsque leur utilisation cesse de manière permanente et qu'aucun avantage économique futur n'est attendu. Les profits ou pertes résultant de la sortie ou de la vente d'immeubles sont comptabilisés à l'état combiné du résultat, au poste « Locaux, matériel et mobilier incluant l'amortissement » pour les immobilisations corporelles et au poste « Revenus nets sur autres placements » pour les immeubles de placement, de l'exercice au cours duquel ils sont réalisés.

DÉPRÉCIATION

Les immobilisations corporelles et les immeubles de placement sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. L'évaluation de l'existence de tels événements ou conditions est assujettie au jugement de la direction.

I) GOODWILL ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

GOODWILL

Le goodwill représente l'excédent du prix d'achat sur la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris identifiables lors d'un regroupement d'entreprises comptabilisé selon la méthode de l'acquisition.

À la date d'acquisition, le goodwill est affecté à une ou à plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT ou groupe d'UGT) susceptibles de retirer des avantages du regroupement. Le groupe d'UGT ne doit pas être plus grand qu'un secteur d'activité. Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie indépendantes des entrées de trésorerie par d'autres groupes d'actifs. Après l'évaluation initiale, le goodwill est évalué au coût, déduction faite de toute perte de valeur.

NOTE 2

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles comprennent celles acquises et générées en interne et elles sont comptabilisées initialement à leur coût. Le coût d'une immobilisation incorporelle acquise dans le cadre d'un regroupement d'entreprises est sa juste valeur à la date de l'acquisition. Après la comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles sont évaluées au coût, lequel est diminué, le cas échéant, de l'amortissement cumulé et des pertes de valeur. Les dépenses relatives aux immobilisations incorporelles générées en interne, à l'exception des coûts de développement, sont comptabilisées en résultat lorsqu'elles sont engagées.

Le Mouvement Desjardins évalue si la durée d'utilité d'une immobilisation incorporelle est déterminée ou indéterminée. Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée comprennent principalement des logiciels et sont amorties de façon linéaire sur leur durée d'utilisation estimative, laquelle n'excède pas sept ans.

Les profits ou les pertes résultant de la décomptabilisation d'une immobilisation incorporelle sont déterminés comme étant la différence entre les revenus nets de sortie et la valeur nette comptable de l'actif. Ils sont comptabilisés à l'état combiné du résultat au poste « Frais autres que d'intérêts – Autres » lors de la décomptabilisation de l'actif.

J) DÉPRÉCIATION DES ACTIFS NON FINANCIERS

Le Mouvement Desjardins évalue à la date de clôture s'il existe une indication qu'un actif a pu se déprécier. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque la valeur comptable de l'actif excède son montant recouvrable. La valeur recouvrable représente la valeur la plus élevée des deux valeurs suivantes : la juste valeur diminuée des coûts de la vente ou la valeur d'utilité qui correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs recouvrables. La perte de valeur comptabilisée, le cas échéant, à l'état combiné du résultat correspond à l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur le montant recouvrable. Les pertes de valeur sur cet actif peuvent être reprises subséquemment et sont comptabilisées à l'état combiné du résultat de la période où elles sont constatées.

L'estimation de la valeur recouvrable d'un actif non financier, en vue de déterminer si ce dernier a subi une perte de valeur, exige également de la direction qu'elle formule des estimations et des hypothèses, et toute modification de ces estimations et hypothèses pourrait avoir une incidence sur la détermination de la valeur recouvrable des actifs non financiers et, par conséquent, sur les résultats du test de dépréciation.

GOODWILL

Le goodwill fait l'objet d'un test de dépréciation annuellement et dès que des événements ou des changements de circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable.

Le test de dépréciation du goodwill est déterminé sur la base de la valeur recouvrable de chaque UGT (ou chaque groupe d'UGT) à laquelle le goodwill se rapporte.

La valeur recouvrable représente la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente ou la valeur d'utilité. La juste valeur correspond à la meilleure estimation du montant qui peut être obtenu de la vente, nette des coûts de sortie, lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte de valeur est enregistrée à l'état combiné du résultat de l'exercice et comptabilisée en réduction du goodwill affecté à l'UGT (ou au groupe d'UGT) en premier lieu, puis en réduction des autres actifs identifiables de l'UGT (ou du groupe d'UGT) au prorata de leur valeur comptable dans l'unité. Néanmoins, l'affectation de la perte de valeur aux actifs de l'UGT (ou du groupe d'UGT) ne doit pas avoir pour conséquence que la valeur comptable de ces derniers soit inférieure au plus élevé des montants suivants : la juste valeur de l'actif diminuée des coûts de vente, sa valeur d'utilité ou zéro.

Les pertes de valeur constatées sur le goodwill sont irréversibles.

K) ACCEPTATIONS ET ENGAGEMENTS DE CLIENTS EN CONTREPARTIE D'ACCEPTATIONS

Les engagements éventuels du Mouvement Desjardins en vertu d'acceptations figurent comme éléments de passif au bilan combiné. Le recours contre le client, dans le cas où un engagement de cette nature est appelé au remboursement, est comptabilisé à titre d'élément d'actif de valeur équivalente. Ces instruments financiers sont classés dans la catégorie « Prêts et créances ».

L) CLASSIFICATION DES CONTRATS D'ASSURANCE ET D'INVESTISSEMENT

Les contrats d'assurance sont des contrats qui transfèrent un risque d'assurance significatif à l'émission du contrat. Un risque d'assurance est transféré lorsque les filiales d'assurance acceptent d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié au contrat l'affecte de façon défavorable. Tous les contrats qui ne respectent pas la définition d'un contrat d'assurance selon les IFRS sont classés comme contrats d'investissement ou contrats de services, le cas échéant. Les contrats d'investissement sont ceux qui comportent un risque financier sans risque d'assurance significatif. Les contrats émis par les filiales d'assurance qui transfèrent un risque d'assurance significatif ont été classés comme contrats d'assurance conformément à l'IFRS 4, *Contrats d'assurance*. Sinon, les contrats émis par les filiales d'assurance sont classés soit comme des contrats d'investissement conformément à l'International Accounting Standard (IAS) 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, soit comme des contrats de services conformément à l'IAS 18, *Produits des activités ordinaires*.

NOTE 2

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Une fois qu'un contrat a été classé à titre de contrat d'assurance, il demeure un contrat d'assurance pour le reste de sa durée de vie même si le risque d'assurance diminue considérablement durant cette période. Par contre, un contrat d'investissement peut être reclassé comme un contrat d'assurance après l'émission si le risque d'assurance devient significatif.

M) PASSIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE ET D'INVESTISSEMENT

Les passifs des contrats d'assurance et d'investissement comprennent les passifs des contrats des filiales d'assurance de personnes et des filiales d'assurance de dommages.

PASSIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE DE PERSONNES

Les passifs des contrats d'assurance de personnes se composent des provisions techniques et des provisions pour prestations, participations et ristournes ainsi que des dépôts des titulaires de police.

Le calcul des passifs des contrats d'assurance des filiales d'assurance de personnes nécessite l'établissement d'hypothèses en ce qui concerne le moment où entreront en jeu de nombreux éléments, dont les décès, les invalidités, les revenus de placement, l'inflation, les résiliations de contrat, les frais, les impôts, les primes, les commissions et les participations destinées aux titulaires de police, ainsi que les sommes qu'ils représentent. Pour prévoir les résultats techniques, les filiales d'assurance de personnes utilisent les hypothèses les plus probables. Certaines ont trait à des événements qui sont susceptibles de se produire dans un avenir lointain et elles devront éventuellement être modifiées.

Les provisions techniques représentent les montants qui, ajoutés aux primes et aux revenus nets de placement futurs estimatifs, permettront aux filiales d'assurance de personnes d'honorer toutes les obligations relatives aux prestations, aux participations revenant aux titulaires de police, aux impôts et taxes (autres que les impôts sur les excédents) et aux frais connexes futurs estimatifs. Il revient à l'actuaire désigné de chacune des filiales d'assurance de personnes d'évaluer le montant des provisions techniques nécessaires pour couvrir ses engagements. Les provisions techniques des filiales d'assurance de personnes sont déterminées selon la méthode canadienne axée sur le bilan (MCAB), conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

En vertu de la MCAB, le calcul des provisions techniques des filiales d'assurance de personnes est fondé sur une projection explicite des flux de trésorerie tirée des hypothèses courantes les plus probables pour chaque composante de ces flux et chaque éventualité importante. Les rendements des placements sont tributaires des revenus de placement prévus en fonction des portefeuilles d'actifs courants et des stratégies de réinvestissement envisagées. Chaque hypothèse non économique est rajustée afin qu'elle tienne compte d'une marge pour écart défavorable. En ce qui concerne les rendements des placements, la provision pour écart défavorable est déterminée à l'aide de scénarios de taux de rendement. Ces scénarios sont établis au moyen d'un modèle déterministe qui comprend les tests prescrits par les normes actuarielles au Canada. La provision pour garanties minimales sur les produits de fonds distincts est déterminée au moyen d'une modélisation stochastique. La période utilisée relativement à la projection des flux de trésorerie correspond à la durée des contrats en ce qui a trait à la plupart des contrats d'assurance. Pour certains types de contrats, une période de projection plus courte peut être utilisée. Cette période est toutefois limitée à la durée du passif au cours de laquelle les filiales d'assurance de personnes sont exposées à un risque important sans possibilité de rajuster des primes ou des charges liées aux contrats.

PASSIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE DE DOMMAGES

Les passifs des contrats d'assurance de dommages comprennent les primes non acquises et les provisions pour sinistres et frais de règlement.

Les primes non acquises représentent la portion des primes restant à courir à la date de clôture. Les filiales d'assurance de dommages font face à un risque de tarification dans la mesure où les primes non acquises pourraient être insuffisantes pour couvrir les coûts futurs relatifs aux contrats. Les coûts de sinistres futurs, les frais connexes, les revenus de placement et les bénéfices prévus en relation avec les primes non acquises font l'objet d'une évaluation régulière.

Le calcul des provisions pour sinistres et frais de règlement relatives aux polices d'assurance des filiales d'assurance de dommages prend en considération des hypothèses fondées sur les caractéristiques des lignes d'affaires, les antécédents de règlement et d'autres facteurs pertinents. Les méthodes d'estimation utilisées pour effectuer le calcul sont basées sur les hypothèses les plus probables compte tenu des données actuellement connues, qui font l'objet d'une révision et d'une mise à jour régulières. Des informations supplémentaires sur les principales hypothèses actuarielles et la sensibilité de celles-ci aux changements sont divulguées à la note 14 « Passifs des contrats d'assurance et d'investissement ».

Les provisions pour sinistres et frais de règlement incluent des estimations individuelles de perte pour chaque sinistre déclaré. De plus, une provision est établie pour les frais de règlement, les variations relatives aux sinistres déclarés et les sinistres survenus mais non déclarés, compte tenu de l'expérience antérieure et des contrats en portefeuille. Ces estimations sont revues et mises à jour régulièrement, et tout redressement qui en résulte est comptabilisé à l'état combiné du résultat de l'exercice au cours duquel la révision a eu lieu. La provision pour sinistres et frais de règlement est présentée sur une base actualisée à l'aide du taux des actifs sous-jacents, avec marge pour écarts défavorables.

NOTE 2

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

PASSIFS DES CONTRATS D'INVESTISSEMENT

Les passifs des contrats d'investissement sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les sommes reçues des clients sont comptabilisées initialement au bilan combiné à titre de passifs au poste « Passifs des contrats d'assurance et d'investissement ». Par la suite, les nouvelles sommes reçues des clients et les retraits sont enregistrés directement en tant qu'ajustement au poste « Passifs des contrats d'assurance et d'investissement » du bilan combiné.

ÉLÉMENTS DE PARTICIPATION DISCRÉTIONNAIRE

Certains contrats d'assurance des filiales d'assurance de personnes contiennent un élément de participation discrétionnaire qui permet aux titulaires de police de participer à la rentabilité associée aux contrats concernés. Ces contrats procurent le droit contractuel de recevoir des prestations complémentaires à titre de supplément aux prestations garanties. Les filiales d'assurance de personnes ont fait le choix de ne pas comptabiliser distinctement la portion participative de ces contrats. Le montant cumulatif des excédents attribuables à ces contrats est présenté au poste « Participations ne donnant pas le contrôle » au bilan combiné.

RÉASSURANCE

Les filiales d'assurance de personnes ont recours à des ententes de réassurance relativement aux contrats dont le capital assuré dépasse certains maximums, qui varient selon la nature des activités. De plus, elles souscrivent une protection additionnelle de réassurance à l'égard des événements catastrophiques de grande envergure.

Dans le but de réduire le risque lié aux sinistres représentant des montants élevés, les filiales d'assurance de dommages ont recours à des ententes de réassurance avec plusieurs réassureurs de façon à limiter leur responsabilité à un montant d'indemnisation maximal par sinistre ou par catastrophe.

De telles ententes de réassurance n'ont pas pour effet de libérer les filiales d'assurance de leurs obligations envers les assurés.

Les revenus de primes des contrats d'assurance et les charges relatives aux sinistres, aux prestations et aux variations des passifs des contrats d'assurance liés aux contrats faisant l'objet d'ententes de réassurance sont présentés nets des montants cédés aux réassureurs à l'état combiné du résultat. De plus, la part des réassureurs dans les passifs des contrats d'assurance est présentée à l'actif dans le bilan combiné, au poste « Autres actifs – Autres ».

L'actif de réassurance qui en résulte fait l'objet d'un test de dépréciation annuel. S'il existe une indication objective qu'un actif de réassurance s'est déprécié, par suite d'un événement survenu après la comptabilisation initiale, les filiales d'assurance réduisent la valeur comptable de cet actif à hauteur du montant recouvrable et comptabilisent la perte qui en résulte à l'état combiné des résultats au poste « Sinistres, prestations, rentes et variations des passifs des contrats d'assurance et d'investissement ».

N) FONDS DISTINCTS

Certains contrats d'assurance permettent à leurs titulaires d'effectuer des placements dans des fonds distincts détenus par une des filiales d'assurance de personnes à leur intention. Les titulaires de ces contrats assument les risques et bénéficient des avantages découlant de la propriété de ces placements, et ce même si ces placements sont détenus par cette filiale d'assurance de personnes. En conséquence de ce qui précède, l'actif et le passif des fonds distincts sont présentés sur une ligne spécifique au bilan combiné. L'actif des fonds distincts est évalué et comptabilisé à la juste valeur à la date de clôture, laquelle est établie selon les méthodes énoncées précédemment dans la section B) « Actifs et passifs financiers ». De plus, si un fonds distinct exerce un contrôle sur un fonds commun de placement dans lequel les sommes ont été investies, ce dernier est alors consolidé dans l'actif des fonds distincts. Un passif correspondant à la somme des droits des titulaires de contrat dans l'actif des fonds distincts et de la quote-part consolidée des détenteurs de fonds communs de placement sans contrôle est également comptabilisé distinctement.

O) OBLIGATIONS SUBORDONNÉES

Les obligations subordonnées sont des obligations dont le remboursement est subordonné aux droits des déposants et de certains autres créanciers. Les obligations subordonnées sont classées dans la catégorie « Passifs financiers au coût amorti ».

P) PROVISIONS

Les provisions constituent des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est comptabilisée lorsque le Mouvement a une obligation (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant de l'obligation est actualisé si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif.

Les provisions reposent sur la meilleure estimation par la direction des montants qui seront nécessaires pour régler l'obligation à la date de clôture, compte tenu des risques et incertitudes pertinents. En raison du caractère prospectif de ces estimations, la direction doit faire appel à son jugement pour prévoir le moment de la réalisation et le montant des flux de trésorerie futurs. Les résultats réels pourraient être sensiblement différents des prévisions.

Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées en résultat aux postes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

NOTE 2

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Q) INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET ACTIVITÉS DE COUVERTURE

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur dépend d'éléments d'actif, de taux d'intérêt, de cours de change ou d'autres indices financiers. La grande majorité des contrats d'instruments financiers dérivés est négociée de gré à gré entre le Mouvement Desjardins et la contrepartie, et comprend les contrats de change à terme, les swaps de devises et de taux d'intérêt, les swaps sur défaillance de crédit, les swaps sur rendement total, les contrats de garantie de taux d'intérêt et les options sur devises, sur taux d'intérêt et sur indices boursiers. Les autres transactions sont effectuées dans le cadre d'échanges réglementés et comprennent principalement des contrats à terme normalisés. Les types de contrats utilisés sont définis à la note 17 « Instruments financiers dérivés et activités de couverture ».

Les instruments financiers dérivés, y compris les dérivés incorporés devant être comptabilisés distinctement, sont comptabilisés au bilan combiné à la juste valeur.

Les dérivés incorporés sont séparés de leurs contrats hôtes et comptabilisés à titre de dérivés lorsque : a) les caractéristiques économiques et les risques qu'ils présentent ne sont pas étroitement liés à ceux que présente le contrat hôte; b) le dérivé incorporé présente les mêmes conditions qu'un instrument séparé; c) l'instrument ou le contrat hybride n'est pas comptabilisé à la juste valeur avec les variations aux résultats combinés. Les dérivés incorporés devant être comptabilisés séparément sont mesurés à la juste valeur, et les variations de leur juste valeur sont comptabilisées au poste « Revenus nets sur les titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat » à l'état combiné du résultat.

Le Mouvement utilise les instruments financiers dérivés à des fins de transaction ou à des fins de gestion de l'actif et du passif.

Les instruments financiers dérivés détenus à des fins de transaction sont utilisés afin de répondre à la demande des membres et des clients et pour permettre au Mouvement Desjardins de générer des revenus sur ses propres activités de transaction. Ces instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan combiné à la juste valeur, et les variations de leur juste valeur sont comptabilisées au poste « Revenus nets sur les titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat » à l'état combiné du résultat.

Les instruments financiers dérivés détenus à des fins de gestion de l'actif et du passif visent à gérer les risques actuels ou prévus liés au risque de marché. Ces instruments permettent au Mouvement Desjardins le transfert, la modification ou la réduction des risques liés aux taux d'intérêt et à la devise auxquels sont exposés les actifs et les passifs figurant au bilan combiné, ainsi que les engagements fermes et les opérations prévues.

ACTIVITÉS DE COUVERTURE

Le Mouvement Desjardins désigne principalement ses instruments financiers dérivés comme étant dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Lorsque les instruments financiers dérivés sont utilisés à des fins de gestion de l'actif et du passif, il faut déterminer pour chaque produit dérivé si la comptabilité de couverture est appropriée. Pour être admissible à cette comptabilité, une relation de couverture doit être désignée et documentée dès le moment de sa mise en place. Cette documentation doit notamment porter sur la stratégie spécifique de gestion de risque, l'actif, le passif ou les flux de trésorerie qui font l'objet de la couverture ainsi que la mesure de l'efficacité de cette couverture. Ainsi, chaque relation de couverture doit être soumise régulièrement, de façon individuelle, à un test d'efficacité afin que l'on puisse déterminer avec une assurance raisonnable si elle est efficace et continuera de l'être. L'instrument financier dérivé doit s'avérer hautement efficace pour compenser les variations de la juste valeur ou des flux de l'élément couvert attribuables au risque faisant l'objet de la couverture.

Le Mouvement Desjardins peut également utiliser des instruments financiers dérivés à titre de couverture économique de certaines opérations dans des situations où celles-ci ne répondent pas aux conditions de la comptabilité de couverture ou dans des situations où il fait le choix de ne pas appliquer la comptabilité de couverture. Dans de telles circonstances, les instruments financiers dérivés sont classés comme « Détenus à des fins de transaction », et les gains et les pertes réalisés ou non réalisés sont comptabilisés à l'état combiné du résultat au poste « Revenus nets sur les titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat ».

La désignation d'un instrument financier dérivé à titre d'élément de couverture prend fin dans les cas suivants : l'élément couvert est vendu ou vient à échéance, l'instrument financier dérivé fait l'objet d'un rachat ou vient à échéance, la couverture n'est plus efficace, le Mouvement Desjardins met fin à la désignation de couverture ou s'attend à ce que la transaction prévue ne se réalise pas.

Les instruments de couverture qui satisfont aux critères stricts de la comptabilité de couverture sont comptabilisés de la manière suivante :

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Les opérations de couverture de juste valeur représentent principalement des swaps de taux d'intérêt pour couvrir les variations de juste valeur d'un instrument financier à taux fixe par suite de la variation des taux d'intérêt sur le marché. La variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés de couverture compense la variation de la juste valeur des éléments couverts faisant l'objet de la couverture. Le Mouvement Desjardins utilise des stratégies de couverture de juste valeur pour ses portefeuilles de valeurs mobilières, de prêts et de dépôts.

NOTE 2

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Lors d'une opération de couverture de juste valeur, la variation de la juste valeur de l'instrument financier dérivé de couverture est comptabilisée à l'état combiné du résultat au poste « Revenus nets sur les titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat », ainsi que les changements de la juste valeur de l'actif ou du passif couvert attribuables au risque couvert. Le montant du gain ou de la perte attribuable au risque couvert est appliqué à la valeur comptable de l'élément couvert. Lorsque les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé de couverture et de l'élément couvert ne se compensent pas entièrement, le montant en résultant, représentant la portion inefficace de la relation, est comptabilisé au poste « Revenus nets sur les titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat » à l'état combiné du résultat.

Lors de la cessation d'une relation de couverture de juste valeur, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée de façon prospective. L'élément couvert n'est plus ajusté pour refléter la juste valeur de l'effet du risque désigné. Les ajustements comptabilisés antérieurement à l'élément couvert sont amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif et sont comptabilisés à l'état combiné du résultat dans le revenu net d'intérêts en suivant l'instrument sous-jacent, selon la durée restante de l'élément couvert, sauf si l'élément couvert n'existe plus, auquel cas les ajustements au titre de l'effet du risque désigné sont immédiatement comptabilisés au poste « Revenus nets sur les titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat » à l'état combiné du résultat.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie représentent principalement des swaps de taux d'intérêt pour couvrir les variations de flux de trésorerie futurs générés par un instrument financier à taux variable. Les instruments financiers dérivés de couverture réduisent la variabilité des flux de trésorerie futurs sur l'élément couvert. Le Mouvement Desjardins utilise des stratégies de couverture de flux de trésorerie pour ses portefeuilles de prêts, de dépôts ou de valeurs mobilières.

Pour une opération de couverture de flux de trésorerie, les gains et les pertes découlant de la variation de juste valeur de la partie efficace de l'instrument financier dérivé sont présentés dans les autres éléments du résultat global au poste « Gains (pertes) nets sur les instruments financiers dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie » jusqu'à ce que l'élément couvert soit comptabilisé à l'état combiné du résultat. Cette variation est alors comptabilisée à l'état combiné du résultat dans le revenu net d'intérêts en suivant l'instrument sous-jacent. La partie inefficace des opérations de couverture de flux de trésorerie est comptabilisée immédiatement à l'état combiné du résultat au poste « Revenus nets sur les titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat ».

Lorsqu'une relation de couverture de flux de trésorerie ne répond plus aux conditions d'application de la comptabilité de couverture, le Mouvement Desjardins cesse de façon prospective d'appliquer la comptabilité de couverture. Les gains ou les pertes comptabilisés au cumul des autres éléments du résultat global sont amortis dans les comptes de résultat, dans le revenu net d'intérêts, en suivant l'instrument sous-jacent, selon la durée résiduelle prévue de la relation de couverture ayant fait l'objet d'une cessation. Si un élément couvert désigné est vendu ou vient à échéance avant que l'instrument financier dérivé connexe ne prenne fin, la totalité des gains ou des pertes est constatée immédiatement dans les comptes de résultat au poste « Revenus nets sur les titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat ».

R) GARANTIES FINANCIÈRES

Une garantie financière représente un contrat ou une convention d'indemnisation qui peut éventuellement obliger les entités du Mouvement Desjardins à effectuer des paiements au bénéficiaire de la garantie à la suite d'une perte subie en raison de la défaillance d'une tierce partie spécifiée à effectuer un paiement à l'échéance en vertu des dispositions initiales ou modifiées de l'instrument d'emprunt.

Les garanties financières sont initialement comptabilisées dans les états financiers combinés à la juste valeur à la date à laquelle la garantie a été donnée. Après la comptabilisation initiale, la garantie est mesurée selon le plus élevé des montants suivants, soit :

- i) le montant initialement comptabilisé diminué, le cas échéant, des amortissements cumulés des frais comptabilisés dans les comptes de résultat; ou
- ii) la meilleure estimation des débours nécessaires pour régler toute obligation financière à la suite de la garantie.

Les obligations relatives aux garanties financières émises par le Mouvement Desjardins sont présentées au poste « Autres passifs – Instruments financiers dérivés ». La valeur comptable des garanties ne reflète pas le montant maximal potentiel des paiements futurs au titre des garanties; ainsi, le Mouvement Desjardins continue de considérer ces garanties comme des instruments de crédit hors bilan.

S) RÉSERVES

Les réserves figurant aux capitaux propres proviennent principalement des caisses. Elles sont basées sur le solde des réserves au 31 décembre de l'exercice précédent et sur les projets de partage des excédents de cet exercice, qui doivent être approuvés par l'assemblée générale des membres de chacune des caisses, et ce dans les quatre mois suivant la fin d'exercice.

La réserve de stabilisation se compose des sommes affectées par les caisses et la Fédération. Les montants affectés à la réserve de stabilisation servent essentiellement au paiement de l'intérêt sur les parts permanentes lorsque les excédents d'une caisse sont insuffisants.

La réserve pour ristournes éventuelles est constituée des sommes affectées par les caisses. Cette réserve leur permet de gérer, au fil du temps, l'incidence des variations des excédents annuels sur le versement de ristournes aux membres.

La réserve générale représente principalement les sommes affectées par les caisses, la Fédération, le Fonds de sécurité Desjardins et la Caisse centrale Desjardins. Cette réserve ne peut servir qu'à combler un déficit et ne peut être partagée entre les membres ni être entamée par le versement d'une ristourne.

NOTE 2

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

T) COMPTABILISATION DES REVENUS

Les revenus sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que les avantages économiques soient versés au Mouvement Desjardins et que ceux-ci puissent être mesurés de manière fiable. En plus des éléments mentionnés dans la section B), « Actifs et passifs financiers », les critères de comptabilisation spécifiques suivants doivent également être remplis avant que les revenus soient comptabilisés.

REVENU NET D'INTÉRÊTS

Les revenus et frais d'intérêts proviennent principalement du secteur Particuliers et Entreprises et de la rubrique Autres. Ils sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti, pour tous les actifs financiers portant intérêt de la catégorie « Disponibles à la vente » et les instruments financiers de la catégorie « À la juste valeur par le biais du compte de résultat ».

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un actif financier ou d'un passif financier et de répartition des revenus ou des frais d'intérêts sur la période concernée. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, le cas échéant, sur une période plus courte, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Lors du calcul du taux d'intérêt effectif, le Mouvement Desjardins estime les flux de trésorerie compte tenu de toutes les conditions contractuelles de l'instrument financier (par exemple, les options de remboursement anticipé), mais ne tient pas compte des pertes sur créances futures. Le calcul prend en compte les coûts et les revenus de transaction entre les parties au contrat ainsi que les primes ou les escomptes. Les coûts et les revenus de transaction qui font partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, sont assimilés à des compléments d'intérêts.

PRIMES

Les primes brutes liées aux contrats d'assurance des filiales d'assurance de personnes sont comptabilisées à titre de revenus lorsqu'elles deviennent exigibles. Dès que ces primes sont constatées, une provision actuarielle est établie et comptabilisée dans le passif au poste « Passifs des contrats d'assurance et d'investissement ». Les primes sont présentées déduction faite des primes cédées en vertu des contrats de réassurance au poste « Primes nettes » à l'état combiné du résultat.

Les primes brutes relatives aux contrats d'assurance des filiales d'assurance de dommages sont comptabilisées à titre de revenus proportionnellement sur la durée des contrats d'assurance. Les primes sont présentées déduction faite des primes cédées en vertu des contrats de réassurance au poste « Primes nettes » à l'état combiné du résultat. La portion des primes restant à courir à la date de clôture est présentée dans le passif sous le poste « Passifs des contrats d'assurance et d'investissement » au bilan combiné.

FRAIS DE SERVICE, DE COMMISSIONS, DE COURTAGE ET AUTRES

Le Mouvement Desjardins perçoit des revenus tirés des frais de service, de commissions et de courtage à partir d'une vaste gamme de services et de produits qu'il offre à ses membres et à ses clients.

Les frais de service, de commissions et de courtage sont comptabilisés une fois que le service a été exécuté ou que le produit est livré. Les revenus de frais de service sont comptabilisés aux postes « Frais de service sur les dépôts et paiements » et « Services de courtage, de fonds de placement et de fiducie » à l'état combiné du résultat.

Les commissions de syndication de prêts sont comptabilisées à titre de revenus à la signature de l'entente de syndication à moins que le rendement du prêt conservé par le Mouvement Desjardins ne soit inférieur à celui d'autres établissements de crédit comparables participant au financement. Dans de tels cas, une fraction appropriée des commissions est reportée selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les commissions et frais provenant de la négociation ou de la participation à la négociation d'une transaction pour le compte d'un tiers – tels que l'agencement de l'acquisition d'actions ou autres valeurs mobilières, ou l'achat ou la vente d'entreprises – sont reconnus à l'issue de la transaction sous-jacente.

Les revenus de commissions sont enregistrés au poste « Commissions sur prêts et cartes de crédit » à l'état combiné du résultat.

Les honoraires de gestion de portefeuilles et d'autres services sont comptabilisés sur la base des contrats de services applicables, au prorata de la période pendant laquelle le service est exécuté. Les revenus provenant de la gestion de portefeuilles sont comptabilisés au poste « Autres revenus – Autres » à l'état combiné du résultat.

Les honoraires de gestion d'actifs liés aux fonds d'investissement sont comptabilisés au prorata de la période pendant laquelle le service est exécuté. Le même principe est appliqué pour la gestion de patrimoine, la planification financière et les services de garde qui sont exécutés en continu sur une longue période de temps. Les revenus provenant de la gestion d'actifs sont enregistrés au poste « Autres revenus – Autres » à l'état combiné du résultat.

NOTE 2

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

U) BIENS SOUS GESTION ET SOUS ADMINISTRATION

Les biens sous gestion et sous administration sont détenus par les clients, à leur propre bénéfice. Ces actifs sous gestion et sous administration ne figurent donc pas au bilan combiné du Mouvement Desjardins. Les revenus provenant de ces services de gestion sont comptabilisés au poste « Autres revenus – Autres » à l'état combiné du résultat lorsque le service a été exécuté.

V) CONVERSION DE DEVISES

Les éléments d'actif et de passif monétaires exprimés en devises sont convertis en dollars canadiens au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les éléments d'actif et de passif non monétaires évalués au coût historique sont convertis au cours de change applicable à la date de la transaction tandis que ceux évalués à la juste valeur sont convertis au cours de change en vigueur à la date à laquelle cette juste valeur a été déterminée. Les revenus et les frais sont convertis au cours de change moyen de l'exercice. Les gains et les pertes, réalisés ou non, résultant de ces conversions sont comptabilisés à l'état combiné du résultat au poste « Autres revenus – Autres ». Toutefois, les gains et pertes non réalisés sur les instruments financiers non monétaires classés comme « Disponibles à la vente » ainsi que les gains et pertes sur des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie sont présentés dans les autres éléments de l'état combiné du résultat global.

W) CONTRATS DE LOCATION

Dans un contrat de location-financement, le bailleur transfère au preneur l'essentiel des risques et avantages de l'actif. Ce type de contrat s'analyse comme un financement accordé au preneur pour l'achat d'un bien. Par opposition, pour un contrat de location simple, le bailleur conserve l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location. Le Mouvement Desjardins fait partie principalement de contrats de location simple. La comptabilisation des contrats de location simple dépend de la position du Mouvement Desjardins en tant que partie prenante au contrat:

BAILLEUR

Les coûts indirects initiaux engagés lors de la négociation du contrat de location sont ajoutés à la valeur comptable de l'actif loué, lequel est comptabilisé à l'actif du bailleur en immobilisations et amorti linéairement sur la période de location. L'amortissement du bien s'effectue hors valeur résiduelle tandis que les loyers sont comptabilisés en résultat dans leur totalité, de manière linéaire sur la durée du contrat de location. Ces loyers sont enregistrés au poste « Revenus nets sur autres placements ».

PRENEUR

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre des contrats de location simple sont enregistrés linéairement sur la période de location, au poste « Locaux, matériel et mobilier incluant l'amortissement », à l'état combiné du résultat.

X) IMPÔTS SUR LES EXCÉDENTS

La charge d'impôt sur les excédents comprend la charge d'impôt exigible et la charge d'impôt différé. Les impôts sur les excédents sont comptabilisés à l'état combiné du résultat, sauf s'ils concernent des éléments qui ont été comptabilisés hors résultat directement à l'état combiné du résultat global ou à l'état combiné des variations des capitaux propres. Dans ce cas, les impôts sur les excédents sont aussi comptabilisés hors résultat.

Le calcul de la charge d'impôt sur les excédents est fondé sur le traitement fiscal prévu des transactions. Pour déterminer les éléments actuels et futurs de la charge d'impôt sur les excédents, il faut établir des hypothèses concernant les dates auxquelles les actifs et passifs d'impôt différé seront contrepassés. Si l'interprétation du Mouvement Desjardins diffère de celle des autorités fiscales ou si les dates des contrepassations ne correspondent pas aux prévisions, la provision pour impôts sur les excédents pourrait augmenter ou diminuer au cours des exercices suivants.

IMPÔT EXIGIBLE

Les actifs et les passifs d'impôt exigible de l'exercice et des exercices précédents sont évalués sur la base du montant que l'on s'attend à recouvrer auprès des administrations fiscales ou à payer à celles-ci. Les taux d'impôt et les règles fiscales appliqués pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

IMPÔT DIFFÉRÉ

L'impôt différé est comptabilisé selon la méthode bilancielle du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable au bilan combiné.

Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables sauf:

- (i) lorsque le passif d'impôt différé résulte de la reconnaissance initiale du goodwill ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, lorsqu'elle survient, n'affecte ni le résultat comptable ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale ; et
- (ii) pour les différences temporelles imposables liées à des participations dans les filiales, lorsque la date à laquelle la différence temporelle s'inversera peut être contrôlée et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

NOTE 2

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles déductibles, tous les reports prospectifs de pertes fiscales et tous les crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports prospectifs de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés sauf:

- (i) quand l'actif d'impôt différé lié à la différence temporelle déductible est généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable, ni le bénéfice imposable, ni la perte fiscale; et
- (ii) pour les différences temporelles déductibles liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises. Des actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible et qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel la différence temporelle pourra être imputée.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il ne paraît plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant soit disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de la totalité ou d'une partie de cet actif d'impôt différé. Les actifs d'impôt différé non reconnus sont réappréciés à chaque date de clôture et sont reconnus dans la mesure où il devient probable qu'un bénéfice futur imposable permettra de les recouvrer.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif, réglé, sur la base des taux d'impôt (et des règles fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts exigible et différé relatifs à des éléments comptabilisés directement en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres et non en résultat.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible et que cet impôt différé concerne la même entité imposable et la même autorité fiscale.

Y) PROVISION POUR RISTOURNES AUX MEMBRES

Le conseil d'administration de chaque caisse recommande pour approbation le projet de partage des excédents à son assemblée générale annuelle des membres, laquelle a lieu dans les quatre mois suivant la fin d'exercice. Le montant du versement des ristournes en fait partie. Le montant de la provision est estimé en fonction, notamment, des excédents réalisés au cours de l'exercice par les caisses en prenant en considération l'encadrement financier portant sur l'affectation des excédents en lien avec le plan de capitalisation du Mouvement Desjardins, qui fixe les cibles de capitalisation. L'écart entre le montant des ristournes réellement versées, en espèces ou en parts, à la suite des diverses assemblées générales des caisses, et le montant de la provision estimée est imputé aux résultats combinés de l'exercice où les versements ont lieu.

La base de répartition des ristournes est fonction des intérêts enregistrés sur les prêts et sur les dépôts, de l'encours moyen des fonds de placement Desjardins, des placements garantis liés aux marchés, des prêts Accord D que le membre a obtenus par l'intermédiaire de la caisse et des frais perçus du membre selon les divers services utilisés. Le projet de partage des excédents prend en compte un programme qui permet aux membres, à leur choix, de recevoir leurs ristournes sous forme de parts, qui sont alors bonifiées par rapport à celles versées en espèces. Qu'elles soient versées sous forme de parts ou en espèces, les ristournes sont comptabilisées au poste « Provision pour ristournes aux membres » à l'état combiné du résultat. Les caisses peuvent verser des ristournes lorsque les exigences légales et réglementaires sont respectées. La provision pour ristournes aux membres est principalement attribuée au secteur Particuliers et Entreprises.

Z) AVANTAGES DU PERSONNEL

AVANTAGES À COURT TERME

Il s'agit des avantages payables dans les 12 mois de la clôture de l'exercice, autres que les indemnités de fin de contrat, tels que les salaires et commissions, les cotisations sociales et certaines primes. Une charge est comptabilisée au titre de ces avantages à court terme sur la période au cours de laquelle les services ayant donné droit à ces avantages ont été rendus.

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

RÉGIMES DE RETRAITE

Le Mouvement Desjardins offre à la majorité de ses employés des régimes de retraite ainsi que des régimes excédentaires de retraite, ces derniers procurant des prestations de retraite en sus des limites prévues par les dispositions législatives. L'essentiel des régimes de retraite offerts correspond à des régimes de groupe à prestations définies dont les risques sont partagés entre les entités participantes du Mouvement Desjardins. De plus, le principal régime de retraite est financé par des cotisations provenant à la fois des employés et des employeurs, lesquelles sont établies sur la base de la situation financière et de la politique de financement du régime.

NOTE 2

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Les régimes de retraite à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Mouvement Desjardins s'engage formellement sur un niveau de prestations et assume donc le risque actuariel et, si les régimes sont capitalisés, le risque de placement. Les prestations sont établies d'après le nombre d'années de participation aux régimes de retraite et prennent en considération le salaire moyen des cinq meilleures années de l'employé. Comme les modalités de fonctionnement des régimes font en sorte que l'évolution future des salaires aura une incidence sur le montant des prestations futures, le coût des prestations et la juste valeur de l'obligation au titre des régimes à prestations définies sont généralement déterminés à partir de calculs actuariels, selon la méthode des unités de crédit projetées. Ces calculs sont effectués à partir des hypothèses les plus probables de la direction concernant principalement le rendement attendu des placements des régimes et le taux d'actualisation de l'obligation des régimes, mais aussi, et dans une moindre importance, la progression des salaires, l'âge de départ à la retraite des salariés, le taux de mortalité et le taux d'augmentation des prestations de retraite. Une évaluation actuarielle complète est effectuée tous les ans par un actuair qualifié.

Les gains actuariels (pertes actuarielles) résultent de l'écart entre le rendement réel et le rendement attendu des actifs des régimes de retraite pour les régimes capitalisés, des modifications apportées aux hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer l'obligation au titre des régimes à prestations définies et des gains ou pertes d'expérience sur cette même obligation. Tout gain actuariel net ou toute perte actuarielle nette excédant 10 % du plus élevé de la valeur de l'obligation au titre des régimes à prestations définies ou de la juste valeur des actifs à la fin de l'exercice précédent est amorti sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des participants au régime.

Le coût des services passés est comptabilisé aux résultats sur une base linéaire au cours de la durée moyenne restant à courir jusqu'à ce que les droits correspondants soient acquis par le personnel. Dans la mesure où les droits relatifs aux prestations sont déjà acquis, lors de l'adoption d'un régime à prestations définies ou lors de sa modification, le coût des services passés acquis est comptabilisé immédiatement aux résultats.

L'actif ou le passif des régimes à prestations définies se calcule comme la valeur actualisée de l'obligation de ces régimes diminuée du coût des services passés non comptabilisés, de la juste valeur des actifs des régimes et des pertes actuarielles non amorties, et majorée des gains actuariels non amortis. La valeur de tout actif, le cas échéant, est restreinte à la somme des pertes actuarielles, des coûts des services passés non comptabilisés et de la valeur actualisée de tout avantage économique disponible sous forme de remboursement provenant des régimes ou de réductions dans les cotisations futures aux régimes de retraite.

Le passif des régimes de retraite à prestations définies est comptabilisé au poste « Passifs au titre des régimes à prestations définies » du bilan combiné.

AUTRES RÉGIMES

Le Mouvement Desjardins offre également des régimes d'assurance maladie, d'assurance de soins dentaires et d'assurance vie aux employés qui prennent leur retraite ainsi qu'aux personnes à leur charge, et ce dans le cadre de régimes à prestations définies qui ne sont pas capitalisés. Le principal régime offert correspond à un régime de groupe à prestations définies dont les risques sont partagés entre les entités participantes du Mouvement Desjardins. Les modalités de fonctionnement de ces régimes font en sorte que l'évolution future des salaires ou des coûts de la santé aura une incidence sur le montant des prestations futures. Les coûts de ces avantages sont cumulés au cours de la carrière active des employés selon des méthodes comptables similaires à celles appliquées aux régimes de retraite à prestations définies.

Les passifs liés à ces autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi sont comptabilisés au poste « Passifs au titre des régimes à prestations définies » du bilan combiné.

NOTE 3

MODIFICATIONS COMPTABLES FUTURES

La liste des normes comptables publiées mais qui ne sont pas encore en vigueur est présentée ci-après. Les autorités réglementaires ont aussi indiqué que ces normes ne pourront pas être adoptées de manière anticipée.

DATE D'APPLICATION : 1^{ER} JANVIER 2013

IFRS 10, ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

L'IASB a publié en mai 2011 l'IFRS 10, *États financiers consolidés*, qui définit le principe du contrôle et établit que le contrôle sert de fondement pour déterminer quelles entités sont incluses dans le périmètre de consolidation. Cette nouvelle norme remplace les dispositions sur les états financiers consolidés de l'IAS 27, *États financiers consolidés et individuels*, et l'interprétation SIC-12, *Consolidation – Entités ad hoc*.

Le Mouvement Desjardins évalue actuellement les incidences de l'adoption de cette nouvelle norme, qui est applicable de façon rétrospective.

IFRS 11, PARTENARIATS

L'IASB a publié en mai 2011 l'IFRS 11, *Partenariats*, qui remplace l'IAS 31, *Participations dans les coentreprises*, et l'interprétation SIC-13, *Entités contrôlées conjointement – Apports non monétaires par des coentrepreneurs*. Cette norme établit des principes applicables à la comptabilisation des deux types de partenariat, soit l'entreprise commune et la coentreprise, et supprime la possibilité de consolider les coentreprises selon la méthode de la consolidation proportionnelle.

L'adoption de cette nouvelle norme n'aura aucune incidence pour le Mouvement Desjardins puisque la comptabilisation des participations dans des coentreprises est déjà effectuée selon la méthode de la mise en équivalence. Cette nouvelle norme est applicable de façon rétrospective.

NOTE 3

MODIFICATIONS COMPTABLES FUTURES (SUITE)

IFRS 12, INFORMATIONS À FOURNIR SUR LES INTÉRÊTS DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTITÉS

L'IASB a publié en mai 2011 l'IFRS 12, *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*, qui améliore les obligations d'information concernant les intérêts qu'une entité détient dans des filiales, des partenariats, des entreprises associées et des entités structurées non consolidées. Certaines des informations exigées par la nouvelle norme étaient déjà requises en vertu des normes actuelles alors que d'autres sont nouvelles, telles que celles portant sur les hypothèses et jugements importants sur lesquels une entité s'est basée pour déterminer le type de lien qu'elle a avec une autre entité, la nature et l'étendue des intérêts qu'elle détient dans d'autres entités et les risques qui leur sont associés.

L'IFRS 12 est une nouvelle norme de présentation qui n'aura aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière du Mouvement Desjardins. Elle est applicable de façon rétrospective.

IFRS 13, ÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR

L'IASB a publié en mai 2011 l'IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*, qui définit la juste valeur et établit un cadre unique pour l'évaluation de la juste valeur de l'ensemble des transactions et soldes pour lesquels des IFRS imposent ou permettent l'évaluation de la juste valeur. Cela permet d'améliorer la cohérence entre les différents concepts liés à la juste valeur définis par les diverses normes existantes. De plus, cette norme reprend les divulgations sur la juste valeur des instruments financiers et étend le champ d'application à l'ensemble des éléments valorisés à la juste valeur.

En ce qui concerne les évaluations de juste valeur, le Mouvement Desjardins ne prévoit pas que l'adoption de cette nouvelle norme, applicable de façon prospective, aura d'incidences significatives.

IAS 1, PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

L'IASB a publié en juin 2011 des modifications à l'IAS 1, *Présentation des états financiers*, lesquelles améliorent la présentation des autres éléments du résultat global. Les modifications exigent la présentation par nature des autres éléments du résultat global en distinguant les éléments qui seront reclasés à l'état du résultat au cours d'une période ultérieure de ceux qui ne le seront pas.

L'IAS 1 est une norme de présentation et elle vise à informer les utilisateurs pour les aider, entre autres, à mieux comprendre les états financiers. Les modifications à cette norme n'auront aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière du Mouvement Desjardins. Elles sont applicables de façon rétrospective.

IAS 19, AVANTAGES DU PERSONNEL

L'IASB a publié en juin 2011 une version modifiée de l'IAS 19, *Avantages du personnel* (IAS 19 (R)), qui exige que la situation de capitalisation d'un régime à prestations définies soit intégralement reflétée au bilan combiné. Cela élimine donc l'option de différer la comptabilisation des gains et pertes actuariels, désignée par la « méthode du corridor ». Tous les écarts actuariels seront dorénavant immédiatement comptabilisés dans les autres éléments du résultat global. Le calcul du coût financier à l'état combiné du résultat est aussi modifié. Dorénavant, ce coût financier sera calculé en multipliant l'actif ou le passif net au titre des régimes à prestations définies par le taux utilisé pour actualiser l'obligation, et l'écart entre le rendement réel sur les actifs et le montant comptabilisé dans le coût financier sera comptabilisé aux autres éléments du résultat global. En outre, tous les coûts des services passés seront maintenant directement comptabilisés dans les résultats lorsqu'ils surviendront. De plus, les caractéristiques de partage de risque entre les employeurs et les employés des régimes à prestations définies seront dorénavant prises en compte lors de la détermination du passif à constater au bilan combiné et de la charge à comptabiliser à l'état combiné du résultat. Il y aura donc modification de la présentation et de la comptabilisation des variations de l'obligation au titre des régimes à prestations définies et des actifs des régimes, et amélioration des informations à fournir relativement aux caractéristiques des régimes à prestations définies et aux risques auxquels une entité est exposée en participant à ces régimes. Le Mouvement Desjardins devra appliquer cette nouvelle norme de façon rétrospective.

En conséquence, les principales incidences de l'adoption de l'IAS 19 (R) pour le Mouvement Desjardins seront la comptabilisation des pertes actuarielles non amorties et des coûts des services passés non comptabilisés au poste « Passifs au titre des régimes à prestations définies » au bilan combiné. Cela donnera lieu à une diminution du poste « Excédents non répartis » (pour obtenir plus de renseignements, se référer à la note 26 « Régimes à prestations définies »). De plus, la prise en compte des caractéristiques de partage de risque entre les employeurs et les employés du principal régime de retraite de groupe entraînera une diminution du poste « Passif au titre des régimes à prestations définies » et, en contrepartie, une hausse du poste « Excédents non répartis ». Le Mouvement évalue actuellement les incidences des modifications relatives au partage de risque. L'impact initial de ces modifications sur les ratios de capital sera reporté et amorti sur une base linéaire sur la période s'étendant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014, compte tenu du choix qui s'offre au Mouvement de se prévaloir de la disposition transitoire prévue à cet effet par les autorités réglementaires.

NOTE 3

MODIFICATIONS COMPTABLES FUTURES (SUITE)

IFRS 7, INSTRUMENTS FINANCIERS: INFORMATIONS À FOURNIR – COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

L'IASB a publié en décembre 2011 des modifications à l'IFRS 7, *Instruments financiers : informations à fournir*. Ces modifications améliorent les exigences de divulgation d'information relativement à la compensation d'actifs et de passifs financiers. L'objectif visé par ces modifications est d'aider les utilisateurs des états financiers à mieux évaluer l'effet des accords de compensation sur la situation financière d'une entité et à comprendre comment une entité gère le risque de crédit en lien avec de tels accords.

L'IFRS 7 est une norme de présentation et elle vise à informer les utilisateurs pour les aider, entre autres, à mieux comprendre et à mieux évaluer l'importance des instruments financiers par rapport à la situation financière et à la performance de l'entité. Les modifications à cette norme, qui visent spécifiquement la divulgation de l'information à fournir, n'ont aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière du Mouvement Desjardins. Elles sont applicables de façon rétrospective.

AMÉLIORATIONS ANNUELLES

L'IASB a publié en mai 2012 des modifications à plusieurs normes dans le cadre de son processus d'améliorations annuelles. À l'exception de l'IAS 32, *Instruments financiers : Présentation*, ces modifications sont mineures et n'auront aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière du Mouvement Desjardins.

La modification apportée à l'IAS 32 précise que les conséquences fiscales des dividendes et de la rémunération sur le capital social doivent dorénavant être comptabilisées conformément aux recommandations de l'IAS 12, *Impôts sur le résultat*. Ainsi, lorsque certaines conditions seront respectées, les conséquences fiscales des dividendes et de la rémunération sur le capital social devront être présentées dans les résultats plutôt que dans les capitaux propres. Cette modification sera appliquée de façon rétrospective.

En conséquence, il n'y aura pas d'incidences sur la situation financière du Mouvement Desjardins au 1^{er} janvier et au 31 décembre 2012. Toutefois, certaines données comparatives devront être reclassées de l'état combiné des variations des capitaux propres à l'état combiné du résultat pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012. Le poste « Recouvrement d'impôt relatif à la rémunération sur les parts permanentes » de l'état combiné des variations des capitaux propres diminuera de 25 M\$ et le poste « Impôts sur les excédents » de l'état combiné du résultat sera réduit d'un montant correspondant.

DATE D'APPLICATION : 1^{ER} JANVIER 2014

IAS 32, INSTRUMENTS FINANCIERS: PRÉSENTATION

En décembre 2011, l'IASB a publié des modifications à l'IAS 32, *Instruments financiers : Présentation*, qui viennent préciser les critères relatifs à la compensation d'un actif et d'un passif financiers.

Le Mouvement Desjardins évalue actuellement les incidences des modifications apportées à cette norme, qui est applicable de façon rétrospective.

DATE D'APPLICATION : 1^{ER} JANVIER 2015

IFRS 9, INSTRUMENTS FINANCIERS

L'IASB a publié en novembre 2009 et modifié en octobre 2010 la première phase d'un projet de remplacement de l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*. Cette norme définit un nouveau mode de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers. Les actifs financiers seront classés en deux catégories (coût amorti ou juste valeur par résultat) en fonction du modèle de gestion de l'actif financier de l'entité et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels. Toutefois, un nouvel exposé-sondage qui a été publié en novembre 2012 propose l'utilisation d'une troisième catégorie d'instruments financiers pour les titres de créances, soit celle de la juste valeur par résultat global.

Les passifs financiers seront classés selon les mêmes catégories que celles définies par l'IAS 39, mais l'évaluation des passifs financiers selon l'option de juste valeur a été notamment modifiée.

La méthodologie de dépréciation des actifs financiers ainsi que les opérations de couverture feront l'objet de phases ultérieures.

Le Mouvement Desjardins évalue actuellement les incidences de l'adoption de l'IFRS 9. L'application de toutes les phases de la norme est prévue de façon prospective.

NOTE 4

VALEUR COMPTABLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

CLASSEMENT ET VALEUR COMPTABLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable de tous les actifs et passifs financiers selon leur classement dans les catégories définies par les normes relatives aux instruments financiers ainsi que de ceux désignés dans des relations de couverture :

	Au 31 décembre 2012				
	À la juste valeur par le biais du compte de résultat				
	Détenus à des fins de transaction	Désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat	Disponibles à la vente	Prêts et créances et passifs financiers au coût amorti	Dérivés désignés comme instruments de couverture ⁽²⁾
Actifs financiers					
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	– \$	– \$	– \$	1 669 \$	– \$
Valeurs mobilières					1 669 \$
Titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat	8 994	12 992	–	–	–
Titres disponibles à la vente	–	–	18 326	–	–
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente	–	–	–	4 377	–
Prêts ⁽¹⁾	–	–	–	132 576	–
Autres actifs financiers					132 576
Engagements de clients en contrepartie d'acceptations	–	–	–	841	–
Instruments financiers dérivés	1 278	–	–	–	960
Sommes à recevoir des clients, courtiers et institutions financières	–	–	–	970	–
Autres	–	–	–	2 000	–
Total des actifs financiers	10 272 \$	12 992 \$	18 326 \$	142 433 \$	960 \$
Passifs financiers					
Dépôts	– \$	– \$	– \$	129 624 \$	– \$
Autres passifs financiers					129 624 \$
Acceptations	–	–	–	841	–
Engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert	4 977	–	–	–	841
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	–	–	–	7 983	–
Instruments financiers dérivés	986	–	–	–	7 983
Sommes à payer aux clients, courtiers et institutions financières	–	–	–	2 504	–
Autres	1	–	–	2 965	–
Obligations subordonnées	–	–	–	3 081	–
Total des passifs financiers	5 964 \$	– \$	– \$	146 998 \$	236 \$
					153 198 \$

(1) Pour obtenir plus de renseignements, voir la note 7 « Prêts et provision pour pertes sur prêts ».

(2) Pour obtenir le détail des dérivés désignés comme instruments de couverture, se référer à la note 17 « Instruments financiers dérivés et activités de couverture ».

NOTE 4

VALEUR COMPTABLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

	Au 31 décembre 2011					
	À la juste valeur par le biais du compte de résultat					
	Détenus à des fins de transaction	Désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat	Disponibles à la vente	Prêts et créances et passifs financiers au coût amorti	Dérivés désignés comme instruments de couverture ⁽²⁾	Total
Actifs financiers						
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	— \$	— \$	— \$	1 356 \$	— \$	1 356 \$
Valeurs mobilières						
Titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat	9 494	12 985	—	—	—	22 479
Titres disponibles à la vente	—	—	18 726	—	—	18 726
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente	—	—	—	4 959	—	4 959
Prêts ⁽¹⁾	—	—	—	125 154	—	125 154
Autres actifs financiers						
Engagements de clients en contrepartie d'acceptations	—	—	—	676	—	676
Instruments financiers dérivés	1 455	—	—	—	1 604	3 059
Sommes à recevoir des clients, courtiers et institutions financières	—	—	—	1 274	—	1 274
Autres	—	—	18	1 801	—	1 819
Total des actifs financiers	10 949 \$	12 985 \$	18 744 \$	135 220 \$	1 604 \$	179 502 \$
Passifs financiers						
Dépôts	— \$	— \$	— \$	123 403 \$	— \$	123 403 \$
Autres passifs financiers						
Acceptations	—	—	—	676	—	676
Engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert	5 341	—	—	—	—	5 341
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	—	—	—	8 500	—	8 500
Instruments financiers dérivés	1 162	—	—	—	431	1 593
Sommes à payer aux clients, courtiers et institutions financières	—	—	—	3 762	—	3 762
Autres	—	—	—	3 164	—	3 164
Obligations subordonnées	—	—	—	3 350	—	3 350
Total des passifs financiers	6 503 \$	— \$	— \$	142 855 \$	431 \$	149 789 \$

(1) Pour obtenir plus de renseignements, voir la note 7 « Prêts et provision pour pertes sur prêts ».

(2) Pour obtenir le détail des dérivés désignés comme instruments de couverture, se référer à la note 17 « Instruments financiers dérivés et activités de couverture ».

NOTE 5

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le tableau suivant compare la juste valeur et la valeur comptable des instruments financiers :

	Au 31 décembre 2012			Au 31 décembre 2011		
	Juste valeur	Valeur comptable	Écart favorable (défavorable)	Juste valeur	Valeur comptable	Écart favorable (défavorable)
Actifs financiers						
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	1 669 \$	1 669 \$	– \$	1 356 \$	1 356 \$	– \$
Valeurs mobilières						
Titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat	21 986	21 986	–	22 479	22 479	–
Titres disponibles à la vente	18 326	18 326	–	18 726	18 726	–
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente	4 377	4 377	–	4 998	4 959	39
Prêts	133 768	132 576	1 192	126 327	125 154	1 173
Autres actifs financiers						
Engagements de clients en contrepartie d'acceptations	841	841	–	676	676	–
Instruments financiers dérivés	2 238	2 238	–	3 059	3 059	–
Sommes à recevoir des clients, courtiers et institutions financières	970	970	–	1 274	1 274	–
Autres	1 999	2 000	(1)	1 819	1 819	–
Passifs financiers						
Dépôts	130 816	129 624	(1 192)	123 619	123 403	(216)
Autres passifs financiers						
Acceptations	841	841	–	676	676	–
Engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert	4 977	4 977	–	5 341	5 341	–
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	7 983	7 983	–	8 562	8 500	(62)
Instruments financiers dérivés	1 222	1 222	–	1 593	1 593	–
Sommes à payer aux clients, courtiers et institutions financières	2 504	2 504	–	3 762	3 762	–
Autres	2 966	2 966	–	3 160	3 164	4
Obligations subordonnées	3 384	3 081	(303)	3 545	3 350	(195)

NOTE 5

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

NIVEAUX HIÉRARCHIQUES DE LA JUSTE VALEUR

L'évaluation des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur est établie en fonction des trois niveaux hiérarchiques suivants :

- le niveau 1 consiste en une évaluation fondée sur des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;
- le niveau 2 consiste en des techniques d'évaluation fondées principalement sur des données observables sur le marché ;
- le niveau 3 consiste en des techniques d'évaluation qui ne sont pas fondées principalement sur des données observables sur le marché.

Les tableaux suivants présentent la répartition des évaluations en juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur au bilan combiné :

	Au 31 décembre 2012			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers				
Valeurs mobilières				
Titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat	14 917 \$	4 574 \$	2 495 \$	21 986 \$
Titres disponibles à la vente	13 941	4 311	74	18 326
Autres actifs financiers				
Instruments financiers dérivés	—	2 212	26	2 238
Total des actifs financiers	28 858 \$	11 097 \$	2 595 \$	42 550 \$
Passifs financiers				
Autres passifs financiers				
Engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert	4 914 \$	63 \$	— \$	4 977 \$
Instruments financiers dérivés	—	1 203	19	1 222
Total des passifs financiers	4 914 \$	1 266 \$	19 \$	6 199 \$

	Au 31 décembre 2011			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers				
Valeurs mobilières				
Titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat	16 178 \$	4 186 \$	2 115 \$	22 479 \$
Titres disponibles à la vente	14 550	4 111	65	18 726
Autres actifs financiers				
Instruments financiers dérivés	2	2 897	160	3 059
Autres	18	—	—	18
Total des actifs financiers	30 748 \$	11 194 \$	2 340 \$	44 282 \$
Passifs financiers				
Autres passifs financiers				
Engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert	5 249 \$	92 \$	— \$	5 341 \$
Instruments financiers dérivés	7	1 586	—	1 593
Total des passifs financiers	5 256 \$	1 678 \$	— \$	6 934 \$

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2012, en raison de la disponibilité de prix cotés, des obligations d'une valeur comptable de 31 M\$ ont été transférées du niveau 2 au niveau 1 et des titres du marché monétaire d'une valeur comptable de 6 M\$ ont été transférés du niveau 1 au niveau 2. De plus, au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2011, des obligations gouvernementales d'une valeur de 625 M\$ ont été transférées du niveau 2 au niveau 1 pour refléter plus adéquatement la méthodologie d'évaluation de ces titres.

NOTE 5

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

VARIATION DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS DANS LE NIVEAU 3

Les tableaux suivants présentent le rapprochement entre les soldes du début et de la fin dans le niveau 3 de la hiérarchie, soit les instruments financiers dont la juste valeur est établie en fonction de techniques d'évaluation qui ne sont pas fondées principalement sur des données observables du marché :

	Au 31 décembre 2012							
	Solde de début	Gains/pertes réalisés comptabilisés en résultat net ⁽¹⁾	Gains/pertes non réalisés comptabilisés en résultat net ⁽²⁾	Gains/pertes non réalisés comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ⁽³⁾	Transfert d'instruments vers le niveau 3	Achats/Émissions	Ventes/Règlements	Solde de la fin
Actifs financiers								
Valeurs mobilières								
Titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat	2 115 \$	– \$	383 \$	– \$	– \$	63 \$	(66) \$	2 495 \$
Titres disponibles à la vente ⁽¹⁾	65	1	–	1	–	12	(5)	74
Autres actifs financiers								
Instruments financiers dérivés	160	–	(134)	–	–	–	–	26
Total des actifs financiers	2 340 \$	1 \$	249 \$	1 \$	– \$	75 \$	(71) \$	2 595 \$
Passifs financiers								
Autres passifs financiers								
Instruments financiers dérivés	– \$	(5) \$	– \$	– \$	20 \$	6 \$	(2) \$	19 \$
Total des passifs financiers	– \$	(5) \$	– \$	– \$	20 \$	6 \$	(2) \$	19 \$

	Au 31 décembre 2011							
	Solde de début	Gains/pertes réalisés comptabilisés en résultat net ⁽¹⁾	Gains/pertes non réalisés comptabilisés en résultat net ⁽²⁾	Gains/pertes non réalisés comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ⁽³⁾	Transfert d'instruments vers le niveau 3	Achats / Émissions	Ventes / Règlements	Solde de la fin
Actifs financiers								
Valeurs mobilières								
Titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat	1 951 \$	(6) \$	94 \$	– \$	– \$	200 \$	(124) \$	2 115 \$
Titres disponibles à la vente ⁽¹⁾	11	1	–	4	–	50	(1)	65
Autres actifs financiers								
Instruments financiers dérivés	161	–	(1)	–	–	–	–	160
Total des actifs financiers	2 123 \$	(5) \$	93 \$	4 \$	– \$	250 \$	(125) \$	2 340 \$
Passifs financiers								
Autres passifs financiers								
Instruments financiers dérivés	16 \$	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$	(16) \$	– \$
Total des passifs financiers	16 \$	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$	(16) \$	– \$

(1) Les gains ou pertes réalisés provenant des actifs financiers détenus à des fins de transaction et désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont présentés au poste « Revenus nets sur les titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat ». Les pertes ou gains réalisés provenant des actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés au poste « Revenus nets sur les titres disponibles à la vente ».

(2) Les gains ou pertes non réalisés provenant des actifs financiers détenus à des fins de transaction et désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont présentés au poste « Revenus nets sur les titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat ».

(3) Les gains ou pertes non réalisés provenant des actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à l'état combiné du résultat global au poste « Gains non réalisés sur les titres disponibles à la vente ».

SENSIBILITÉ DES ACTIFS FINANCIERS ET DES PASSIFS FINANCIERS DU NIVEAU 3

Le Mouvement Desjardins effectue des analyses de sensibilité pour les évaluations de la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3. L'effet de la substitution de données non observables par une ou plusieurs hypothèses raisonnablement possibles n'entraîne pas de variation significative de la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3, sauf pour les billets à terme adossés à des actifs (BTAA) et le swap sur rendement total servant de couverture aux BTAA, dont une analyse de sensibilité est présentée à la note 6 « Valeurs mobilières », à la section « Billets à terme adossés à des actifs ».

NOTE 6

VALEURS MOBILIÈRES

ÉCHÉANCES DES VALEURS MOBILIÈRES

Les tableaux suivants présentent une analyse des échéances des valeurs mobilières du Mouvement Desjardins :

	Au 31 décembre 2012						
	Échéances						Total
	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	Plus de 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans à 10 ans	Plus de 10 ans	Aucune échéance précise	
Titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat							
Titres détenus à des fins de transaction							
Titres émis ou garantis par							
Le Canada	404 \$	777 \$	747 \$	1 376 \$	1 177 \$	— \$	4 481 \$
Les provinces et les corps municipaux au Canada	683	857	403	477	763	—	3 183
Autres administrations publiques	14	48	161	20	49	—	292
Autres titres au Canada							
Institutions financières	557	228	44	9	33	—	871
Autres émetteurs	5	22	18	22	4	—	71
Actions	—	—	—	—	—	10	10
Titres d'émetteurs étrangers	41	—	—	—	12	33	86
Total des titres détenus à des fins de transaction	1 704	1 932	1 373	1 904	2 038	43	8 994
Titres désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat							
Titres émis ou garantis par							
Le Canada	295	348	—	3	16	—	662
Les provinces et les corps municipaux au Canada	91	423	360	768	4 959	—	6 601
Autres administrations publiques	1	—	—	—	179	—	180
Autres titres au Canada							
Institutions financières	12	164	284	151	168	—	779
Autres émetteurs ⁽¹⁾	181	281	233	556	2 743	—	3 994
Actions	—	—	—	—	—	328	328
Titres d'émetteurs étrangers	—	18	—	—	54	376	448
Total des titres désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat	580	1 234	877	1 478	8 119	704	12 992
Total des titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat	2 284	3 166	2 250	3 382	10 157	747	21 986
Titres disponibles à la vente							
Titres émis ou garantis par							
Le Canada	249	2 874	2 121	208	7	9	5 468
Les provinces et les corps municipaux au Canada	530	3 343	1 650	1 322	613	2	7 460
Autres administrations publiques	18	—	—	5	29	—	52
Autres titres au Canada							
Institutions financières	1 512	1 470	661	35	18	—	3 696
Autres émetteurs	7	38	50	76	65	2	238
Actions	—	—	—	—	3	775	778
Titres d'émetteurs étrangers	—	2	—	—	—	632	634
Total des titres disponibles à la vente	2 316	7 727	4 482	1 646	735	1 420	18 326
Total des valeurs mobilières	4 600 \$	10 893 \$	6 732 \$	5 028 \$	10 892 \$	2 167 \$	40 312 \$

(1) Contient des BTAA d'une juste valeur de 1 705 M\$ au 31 décembre 2012.

NOTE 6

VALEURS MOBILIÈRES (SUITE)

	Au 31 décembre 2011						
	Échéances						
	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	Plus de 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans à 10 ans	Plus de 10 ans	Aucune échéance précise	Total
Titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat							
Titres détenus à des fins de transaction							
Titres émis ou garantis par							
Le Canada	728 \$	1 761 \$	915 \$	935 \$	575 \$	— \$	4 914 \$
Les provinces et les corps municipaux au Canada	437	928	363	502	1 512	—	3 742
Autres administrations publiques	40	5	2	52	79	—	178
Autres titres au Canada							
Institutions financières	171	92	24	6	38	—	331
Autres émetteurs	11	12	24	17	68	—	132
Actions	—	—	—	—	—	18	18
Titres d'émetteurs étrangers	11	—	—	5	122	41	179
Total des titres détenus à des fins de transaction	1 398	2 798	1 328	1 517	2 394	59	9 494
Titres désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat							
Titres émis ou garantis par							
Le Canada	235	741	19	4	15	—	1 014
Les provinces et les corps municipaux au Canada	612	530	520	791	4 869	—	7 322
Autres administrations publiques	1	1	—	—	149	—	151
Autres titres au Canada							
Institutions financières	140	80	280	157	112	—	769
Autres émetteurs ⁽¹⁾	27	201	280	529	2 031	—	3 068
Actions	32	93	3	—	—	273	401
Titres d'émetteurs étrangers	14	—	—	9	37	200	260
Total des titres désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat	1 061	1 646	1 102	1 490	7 213	473	12 985
Total des titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat	2 459	4 444	2 430	3 007	9 607	532	22 479
Titres disponibles à la vente							
Titres émis ou garantis par							
Le Canada	433	3 834	2 469	276	5	—	7 017
Les provinces et les corps municipaux au Canada	559	2 166	1 400	1 789	608	—	6 522
Autres administrations publiques	39	—	1	4	32	—	76
Autres titres au Canada							
Institutions financières	1 218	1 053	1 079	279	12	—	3 641
Autres émetteurs	10	27	86	46	60	3	232
Actions	—	—	3	—	9	537	549
Titres d'émetteurs étrangers	—	—	—	—	—	689	689
Total des titres disponibles à la vente	2 259	7 080	5 038	2 394	726	1 229	18 726
Total des valeurs mobilières	4 718 \$	11 524 \$	7 468 \$	5 401 \$	10 333 \$	1 761 \$	41 205 \$

(1) Contient des BTAA d'une juste valeur de 1 368 M\$ au 31 décembre 2011.

NOTE 6

VALEURS MOBILIÈRES (SUITE)

GAINS ET PERTES NON RÉALISÉS SUR LES TITRES DISPONIBLES À LA VENTE

Les gains et pertes non réalisés sur les titres disponibles à la vente se présentent comme suit:

	Au 31 décembre 2012			
	Coût après amortissement	Gains bruts non réalisés	Pertes brutes non réalisées	Valeur comptable
Titres émis ou garantis par				
Le Canada	5 420 \$	50 \$	2 \$	5 468 \$
Les provinces et les corps municipaux au Canada	7 214	246	—	7 460
Autres administrations publiques	51	1	—	52
Autres titres au Canada				
Institutions financières	3 648	48	—	3 696
Autres émetteurs	229	10	1	238
Actions	695	93	10	778
Titres d'émetteurs étrangers				
	555	80	1	634
	17 812 \$	528 \$	14 \$	18 326 \$

	Au 31 décembre 2011			
	Coût après amortissement	Gains bruts non réalisés	Pertes brutes non réalisées	Valeur comptable
Titres émis ou garantis par				
Le Canada	6 905 \$	113 \$	1 \$	7 017 \$
Les provinces et les corps municipaux au Canada	6 217	306	1	6 522
Autres administrations publiques	75	1	—	76
Autres titres au Canada				
Institutions financières	3 581	62	2	3 641
Autres émetteurs	222	10	—	232
Actions	488	70	9	549
Titres d'émetteurs étrangers				
	682	33	26	689
	18 170 \$	595 \$	39 \$	18 726 \$

PERTES DE VALEUR COMPTABILISÉES

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2012, le Mouvement Desjardins a conclu qu'il existait des indications objectives de dépréciation. Un montant de 31 M\$ (30 M\$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011) au titre des pertes de valeur sur les titres disponibles à la vente a été comptabilisé à l'état combiné du résultat au poste « Revenus nets sur les titres disponibles à la vente ».

VALEURS MOBILIÈRES – BILLETS À TERME ADOSSÉS À DES ACTIFS

Le Mouvement Desjardins détient des BTAA ayant une valeur nominale répartie entre les différents véhicules suivants:

	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011
VAC1		
Catégorie A-1, A-2, B et C	1 913 \$	1 915 \$
VAC1		
Catégorie IA – Actifs inadmissibles (<i>subprime</i>)	21	22
Catégorie IA – Actifs inadmissibles (autres)	18	18
VAC3		
Catégorie IA – Actifs inadmissibles (<i>subprime</i>)	36	38
Catégorie TA – Actifs traditionnels	10	44
Total – Actifs inadmissibles et traditionnels	85	122
Total – VAC1 et VAC3	1 998 \$	2 037 \$

NOTE 6

VALEURS MOBILIÈRES (SUITE)

La juste valeur des BTAA est de 1 661 M\$ pour les billets A-1, A-2, B et C de VAC 1 et de 44 M\$ pour les actifs inadmissibles et traditionnels au 31 décembre 2012 (1 296 M\$ pour les billets A-1, A-2, B et C de VAC 1 et 72 M\$ pour les actifs inadmissibles et traditionnels au 31 décembre 2011). Les BTAA sont classés dans la catégorie « Désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat ». Les instruments financiers dérivés servant de couverture aux BTAA, qui comprennent un swap sur rendement total, ont une juste valeur de 32 M\$ au 31 décembre 2012 (190 M\$ au 31 décembre 2011).

Le Mouvement Desjardins participe, pour un montant de 1 193 M\$, à la facilité de financement de marge (FFM) destinée à couvrir d'éventuels appels de garantie des contreparties à des swaps sur défaillance de crédit du véhicule d'actifs cadres (VAC 1). La part du Mouvement Desjardins dans cet engagement de crédit se situe au même rang que celle des autres participants de la FFM et vient à échéance en juillet 2017, ou à une date antérieure si toutes les transactions desdits swaps sur défaillance de crédit sont réglées auparavant. Jusqu'au 31 décembre 2012, aucun montant n'a été prélevé sur la FFM. De plus, le Mouvement Desjardins a acheté une protection de 400 M\$ à l'égard de ses engagements en vertu de la FFM auprès d'un des participants de VAC 1 en échange d'une commission d'engagement de 1,2 % par année, soit le même taux que celui qui s'applique aux institutions tierces qui ont souhaité à la FFM équivalente de VAC 2. Cette protection se terminera automatiquement au terme de la FFM de VAC 1. Depuis cette restructuration, un revenu reporté lié à la FFM est constaté au poste « Autres passifs – Autres ». Au 31 décembre 2012, celui-ci s'élève à 41 M\$ (50 M\$ au 31 décembre 2011).

Le Mouvement Desjardins a conclu plusieurs transactions de natures diverses visant à réduire le risque du portefeuille de BTAA, de la FFM liée au portefeuille de BTAA et des autres titres restructurés. Ces couvertures ont des échéances similaires à celle du portefeuille de BTAA et c'est l'intention de la direction du Mouvement Desjardins de les maintenir en place jusqu'à leur échéance.

La fiducie VAC 1 est considérée comme une entité ad hoc, car elle a été créée dans un but précis, soit de regrouper les billets restructurés provenant des papiers commerciaux adossés à des actifs détenus par des investisseurs canadiens. Ce véhicule dispose d'actifs s'élevant à environ 15 545 M\$ au 31 décembre 2012, a des capitaux propres nuls et est principalement composé de transactions d'actifs synthétiques dont les investisseurs se sont engagés à contribuer à la FFM. Le Mouvement Desjardins ne consolide pas VAC 1 puisqu'en substance, en vertu des exigences de SIC-12, la relation entre l'entité ad hoc et le Mouvement Desjardins indique que VAC 1 n'est pas contrôlé par ce dernier. Au 31 décembre 2012, le Mouvement Desjardins a un engagement de crédit (FFM) de 1 193 M\$ (1 193 M\$ au 31 décembre 2011) et la juste valeur des billets de VAC 1 se chiffre à 1 689 M\$ (1 322 M\$ au 31 décembre 2011), la somme desquels représente le risque maximal de perte pour le Mouvement Desjardins relativement à VAC 1.

MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES BTAA

Étant donné l'absence de marché actif sur ces titres, la direction du Mouvement Desjardins a estimé leur juste valeur et les variations de valeur qui en ont découlé en utilisant une technique d'évaluation. De plus, la capacité de négocier les billets de VAC 1 est assujettie à des contraintes importantes dans la mesure où un détenteur de BTAA A-1, A-2, B et C de VAC 1 peut les transférer à un tiers seulement si un tel transfert est effectué au prorata de chacune des catégories détenues par le vendeur et si l'acheteur prend en charge une quote-part équivalente des engagements liés à la FFM, soit directement, soit par l'entremise d'une autre entité, le tout dans la mesure où la partie assumant la part de la FFM bénéficie d'une notation de crédit suffisamment élevée.

La juste valeur des BTAA sous la forme de billets A-1, A-2, B et C de VAC 1, c'est-à-dire les actifs synthétiques et hybrides, est fondée sur un modèle financier traduisant les incertitudes liées au rendement, aux écarts de crédit, à la nature et au risque de crédit des actifs sous-jacents, au montant et au moment des encaissements des flux de trésorerie, de même qu'aux échéances et contraintes touchant la liquidité des nouveaux billets.

Le modèle ajuste à la baisse la valeur nominale des billets dans leur ensemble en fonction de l'évaluation au cours du marché des swaps sur défaillance de crédit sous-jacents aux billets, de la qualité des actifs donnés en garantie et de l'absence de liquidités desdits billets de VAC 1 de même que, dans une moindre mesure, d'autres risques inhérents à la nature de ces billets. De plus, les hypothèses utilisées pour les différents ajustements tiennent compte des écarts de crédit, de l'échéance, des taux de recouvrement prévus en cas de défaut ainsi que des risques de marché et de liquidité de l'ensemble des billets. Il est à noter que les hypothèses utilisées reposent autant que possible sur des données observables sur le marché telles que les écarts de crédit et les indices de référence pour des actifs semblables. Elles prennent également en compte, s'il y a lieu, les particularités de la restructuration et s'appuient en partie sur d'autres hypothèses non étayées par des prix ou des taux observables sur le marché pour des actifs similaires.

La juste valeur des billets reflète adossés à des actifs traditionnels et inadmissibles a été évaluée à partir d'un modèle d'évaluation qui prend en considération la valeur déterminée par l'administrateur des VAC ainsi que certains risques inhérents non reflétés dans l'évaluation de ce dernier.

MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DU SWAP SUR RENDEMENT TOTAL

La juste valeur du swap sur rendement total, classé dans le niveau 3, est évaluée selon un modèle d'évaluation qui tient compte des écarts de crédit des swaps sur défaillance de crédit de même que des hypothèses qui sont faites sur les taux de recouvrement et sur les probabilités de défaut pour chacune des transactions sous-jacentes de l'instrument financier.

NOTE 6

VALEURS MOBILIÈRES (SUITE)

INCIDENCE SUR LES RÉSULTATS

Un gain totalisant 374 M\$ relatif aux BTAA a été comptabilisé aux résultats combinés du Mouvement Desjardins pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 (gain de 50 M\$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011). De plus, la constatation graduelle du revenu relatif à la FFM au cours de l'exercice 2012 s'élève à 9 M\$ (9 M\$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011).

Les estimations de la juste valeur ci-dessus sont susceptibles de ne pas être une indication de la valeur nette de réalisation ultime ou de la juste valeur future. Malgré le fait que la direction soit d'avis que sa technique d'évaluation est la plus appropriée dans les circonstances, la valeur comptable demeure sensible aux écarts du risque de crédit. Comme il a été mentionné précédemment, le Mouvement Desjardins a conclu des transactions en vue de réduire, entre autres, le risque du portefeuille des BTAA. C'est pourquoi l'analyse de sensibilité présente l'incidence d'une variation de 10 % des écarts de crédit sur la juste valeur estimative du portefeuille des billets A-1, A-2, B et C de VAC 1 et du swap sur rendement total ainsi que sur le capital de première catégorie.

	Au 31 décembre 2012		Au 31 décembre 2011	
	Augmentation des écarts de crédit de 10 %	Diminution des écarts de crédit de 10 %	Augmentation des écarts de crédit de 10 %	Diminution des écarts de crédit de 10 %
Juste valeur				
Billets A-1, A-2, B et C de VAC 1	(13) \$	14 \$	(49) \$	49 \$
Swap sur rendement total	5	(5)	24	(24)
Total	(8)	9	(25)	25
Capital de première catégorie				
Billets A-1, A-2, B et C de VAC 1	(8)	9	(33)	34
Swap sur rendement total	4	(4)	18	(18)
Total	(4) \$	5 \$	(15) \$	16 \$

Certaines incertitudes subsistent relativement à la valeur des actifs sous-jacents, au montant et à l'échéancier des flux de trésorerie ainsi qu'à l'établissement d'un marché secondaire et à la liquidité d'un tel marché pour les billets refllets adossés à des actifs traditionnels et inadmissibles, ce qui pourrait modifier davantage la valeur du placement du Mouvement Desjardins dans ces billets.

Le Mouvement Desjardins détient ou a accès aux fonds nécessaires afin de s'acquitter de toutes ses obligations financières, d'exploitation ou réglementaires et ne prévoit pas, le cas échéant, que les risques de liquidité liés aux BTAA pourraient avoir une incidence défavorable significative sur sa santé financière, ses cotes de crédit et ses ratios de capital.

NOTE 7

PRÊTS ET PROVISION POUR PERTES SUR PRÊTS

PRÊTS, PRÊTS DOUTEUX ET PROVISIONS

Les tableaux suivants présentent la qualité du crédit des prêts :

	Au 31 décembre 2012					
	Prêts bruts ni en souffrance ni douteux	Prêts bruts en souffrance mais non douteux	Prêts douteux bruts	Provisions individuelles	Provision collective	Prêts nets
Hypothécaires résidentiels	85 541 \$	261 \$	129 \$	13 \$	37 \$	85 881 \$
À la consommation, sur cartes de crédit et autres prêts aux particuliers	16 272	2 164	84	31	88	18 401
Aux entreprises et aux gouvernements	27 785	506	253	94	156	28 294
	129 598 \$	2 931 \$	466 \$	138 \$	281 \$	132 576 \$

	Au 31 décembre 2011					
	Prêts bruts ni en souffrance ni douteux	Prêts bruts en souffrance mais non douteux	Prêts douteux bruts	Provisions individuelles	Provision collective	Prêts nets
Hypothécaires résidentiels	79 288 \$	266 \$	132 \$	12 \$	47 \$	79 627 \$
À la consommation, sur cartes de crédit et autres prêts aux particuliers	15 688	2 207	90	38	102	17 845
Aux entreprises et aux gouvernements	27 171	479	298	109	157	27 682
	122 147 \$	2 952 \$	520 \$	159 \$	306 \$	125 154 \$

NOTE 7

PRÊTS ET PROVISION POUR PERTES SUR PRÊTS (SUITE)

PRÊTS BRUTS EN SOUFFRANCE MAIS NON DOUTEUX

Les tableaux suivants présentent la classification chronologique des prêts bruts en souffrance mais non douteux:

	Au 31 décembre 2012				
	De 1 à 29 jours	De 30 à 59 jours	De 60 à 89 jours	90 jours et plus	Total
Hypothécaires résidentiels	213 \$	24 \$	10 \$	14 \$	261 \$
À la consommation, sur cartes de crédit et autres prêts aux particuliers	1 675	271	99	119	2 164
Aux entreprises et aux gouvernements	259	69	39	139	506
	2 147 \$	364 \$	148 \$	272 \$	2 931 \$

	Au 31 décembre 2011				
	De 1 à 29 jours	De 30 à 59 jours	De 60 à 89 jours	90 jours et plus	Total
Hypothécaires résidentiels	215 \$	22 \$	9 \$	20 \$	266 \$
À la consommation, sur cartes de crédit et autres prêts aux particuliers	1 778	233	80	116	2 207
Aux entreprises et aux gouvernements	285	46	12	136	479
	2 278 \$	301 \$	101 \$	272 \$	2 952 \$

PROVISION POUR PERTES SUR PRÊTS

Le tableau suivant présente le rapprochement de la provision pour pertes sur prêts pour les exercices terminés le 31 décembre:

	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011
			Hypothécaires résidentiels				À la consommation, sur cartes de crédit et autres prêts aux particuliers	
Solde au début	67 \$	71 \$	187 \$	182 \$	303 \$	310 \$	557 \$	563 \$
Dotation à la provision pour pertes sur créances	(6)	7	196	198	51	32	241	237
Radiations et recouvrements	(10)	(11)	(218)	(193)	(50)	(39)	(278)	(243)
Solde à la fin	51 \$	67 \$	165 \$	187 \$	304 \$	303 \$	520 \$	557 \$
Composition du solde:					Aux entreprises et aux gouvernements		Total	
Provision pour pertes sur prêts	50 \$	59 \$	119 \$	140 \$	250 \$	266 \$	419 \$	465 \$
Provision pour les engagements de crédit hors bilan ⁽¹⁾	1	8	46	47	54	37	101	92

(1) La provision pour les engagements de crédit hors bilan est comptabilisée au poste «Autres passifs – Autres».

NOTE 8

TITRISATION ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS

Le tableau suivant présente la valeur comptable des actifs financiers cédés par le Mouvement Desjardins, mais qui n'ont pas été décomptabilisés, ainsi que leurs passifs associés comptabilisés au bilan combiné:

	Au 31 décembre 2012 ⁽¹⁾		Au 31 décembre 2011	
	Actifs	Passifs	Actifs	Passifs
Actifs financiers cédés dans le cadre des opérations de titrisation	4 679 \$	4 661 \$	3 482 \$	3 467 \$
Valeurs mobilières vendues en vertu de conventions de rachat	7 263	7 268	7 376	7 393
Valeurs mobilières prêtées				
Contre du numéraire	—	—	3	3
Contre des titres	698	—	445	—

(1) Les justes valeurs des actifs financiers cédés dans le cadre de la titrisation et de leurs passifs associés s'élèvent à 4 813 M\$ et à 4 679 M\$ respectivement, ce qui représente une position nette de 134 M\$.

De plus, certaines opérations de titrisation conclues avant le 1^{er} janvier 2010 font l'objet d'une décomptabilisation. L'encours total de ces actifs originaux transférés est de 562 M\$ au 31 décembre 2012 (1 781 M\$ au 31 décembre 2011). Les actifs correspondant aux droits conservés que le Mouvement Desjardins continue à comptabiliser relativement à ces opérations et les passifs de gestion pris en charge sont d'un montant de 7 M\$ et de 1 M\$ respectivement au 31 décembre 2012 (28 M\$ et 4 M\$ au 31 décembre 2011).

NOTE 9

FONDS DISTINCTS

ACTIFS DES FONDS DISTINCTS

Le tableau suivant présente les actifs des fonds distincts par catégories :

	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011
Placements		
Obligations	402 \$	212 \$
Prêts hypothécaires	5	7
Actions et parts de fonds communs de placement	5 590	5 003
Titres du marché monétaire	94	151
Instruments financiers dérivés	—	1
Autres éléments d'actif	72	90
Éléments de passif	(77)	(84)
Total des actifs des contrats de fonds distincts	6 086 \$	5 380 \$
Quote-part consolidée des détenteurs de fonds communs de placement sans contrôle	66 \$	65 \$
Actif détenu pour le compte de l'assureur	(20)	(18)
Actifs des fonds distincts⁽¹⁾	6 132 \$	5 427 \$

(1) L'écart entre l'actif et le passif des fonds distincts correspond aux éliminations des soldes entre les fonds distincts et les diverses sociétés incluses dans le périmètre du Groupe du Mouvement Desjardins. Ces éliminations se chiffrent à 9 M\$ au 31 décembre 2012.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

L'actif des fonds distincts inclut des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur. Pour chaque catégorie d'instruments financiers, le Mouvement Desjardins a classé les évaluations à la juste valeur selon une hiérarchie à trois niveaux qui reflète l'importance des données utilisées pour réaliser ces évaluations. La description des trois niveaux hiérarchiques ainsi que des indications sur les données utilisées lors de l'évaluation de la juste valeur sont présentées à la note 5 « Juste valeur des instruments financiers ».

Le tableau suivant présente les instruments financiers inclus dans l'actif des fonds distincts et mesurés à la juste valeur :

	Au 31 décembre 2012			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Placements				
Obligations	227 \$	175 \$	— \$	402 \$
Prêts hypothécaires	—	5	—	5
Actions et parts de fonds communs de placement	3 679	1 911	—	5 590
Titres du marché monétaire	56	38	—	94
Total des instruments financiers mesurés à la juste valeur	3 962 \$	2 129 \$	— \$	6 091 \$

	Au 31 décembre 2011			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Placements				
Obligations	109 \$	103 \$	— \$	212 \$
Prêts hypothécaires	—	7	—	7
Actions et parts de fonds communs de placement	3 054	1 949	—	5 003
Titres du marché monétaire	73	78	—	151
Instruments financiers dérivés	1	—	—	1
Total des instruments financiers mesurés à la juste valeur	3 237 \$	2 137 \$	— \$	5 374 \$

Aucun transfert n'a été effectué entre les niveaux de la hiérarchie des évaluations à la juste valeur au cours des exercices terminés le 31 décembre 2012 et 2011.

NOTE 9

FONDS DISTINCTS (SUITE)

PRÊTS DE TITRES ET ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE

Les fonds distincts prêtent des valeurs mobilières dans le cadre de leurs activités de placement. Dans le cadre de ces opérations de prêts de titres, les actifs financiers qui sont alors transférés à une tierce partie demeurent comptabilisés au bilan combiné puisque ces opérations ne satisfont pas aux critères de décomptabilisation. La valeur comptable des actifs financiers ainsi transférés est de 222 M\$ au 31 décembre 2012 (150 M\$ au 31 décembre 2011). Les prêts de titres pour lesquels des espèces ont été reçues en garantie sont comptabilisés à titre d'engagements pour un montant total de 84 M\$ au 31 décembre 2012 (49 M\$ au 31 décembre 2011) et sont présentés avec les éléments de passif.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie qui ont été obtenus à la suite d'opérations de prêts de titres ou de prise en pension de titres est de 226 M\$ au 31 décembre 2012 (153 M\$ au 31 décembre 2011).

RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Mouvement Desjardins n'est pas exposé aux risques liés aux instruments financiers inclus dans l'actif détenu pour le compte des titulaires de contrat de fonds distincts, car ces derniers assument les risques et bénéficient des avantages découlant de ces instruments financiers.

PASSIFS DES FONDS DISTINCTS

Le tableau suivant présente les variations des passifs des fonds distincts :

	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011
Solde au début – passif des contrats de fonds distincts	5 380 \$	4 794 \$
Augmentation		
Montants reçus des titulaires de contrat	1 112	1 291
Revenus nets sur placements	491	—
	1 603	1 291
Diminution		
Rachats et retraits	787	559
Pertes nettes sur placements	—	55
Honoraires de gestion	101	91
	888	705
Solde à la fin – passif des contrats de fonds distincts	6 095 \$	5 380 \$
Quote-part consolidée des détenteurs de fonds communs de placement sans contrôle	66 \$	65 \$
Passif dû à l'assureur	(20)	(18)
Passifs des fonds distincts⁽¹⁾	6 141 \$	5 427 \$

(1) L'écart entre l'actif et le passif des fonds distincts correspond aux éliminations des soldes entre les fonds distincts et les diverses sociétés incluses dans le périmètre du Groupe du Mouvement Desjardins. Ces éliminations se chiffrent à 9 M\$ au 31 décembre 2012.

NOTE 10

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET IMMEUBLES DE PLACEMENT

Les variations relatives aux immobilisations corporelles et aux immeubles de placement se détaillent comme suit:

	Immobilisations corporelles						Immeubles de placement		
	Terrains	Bâtiments	Matériel informatique	Mobilier, agencement et autres	Améliorations locatives	Total	Terrains	Bâtiments	Total
Coût									
Au 31 décembre 2010	115 \$	1 184 \$	441 \$	606 \$	359 \$	2 705 \$	87 \$	713 \$	800 \$
Acquisitions	7	70	30	87	33	227	6	34	40
Acquisition d'entreprises	1	1	4	4	6	16	—	—	—
Dispositions	(2)	(10)	(46)	(42)	(23)	(123)	(7)	(22)	(29)
Autres	(3)	(41)	(41)	(12)	(9)	(106)	(2)	(59)	(61)
Au 31 décembre 2011	118 \$	1 204 \$	388 \$	643 \$	366 \$	2 719 \$	84 \$	666 \$	750 \$
Acquisitions	3 \$	146 \$	64 \$	64 \$	36 \$	313 \$	— \$	9 \$	9 \$
Dispositions	(3)	(61)	(16)	(46)	(6)	(132)	—	(22)	(22)
Autres	(6)	(32)	6	(2)	(4)	(38)	—	(44)	(44)
Au 31 décembre 2012	112 \$	1 257 \$	442 \$	659 \$	392 \$	2 862 \$	84 \$	609 \$	693 \$

	Immobilisations corporelles						Immeubles de placement		
	Terrains	Bâtiments	Matériel informatique	Mobilier, agencement et autres	Améliorations locatives	Total	Terrains	Bâtiments	Total
Amortissements cumulés									
Au 31 décembre 2010	— \$	521 \$	355 \$	454 \$	188 \$	1 518 \$	5 \$	179 \$	184 \$
Amortissements	—	39	42	39	28	148	—	23	23
Dispositions	—	(6)	(37)	(33)	(21)	(97)	—	(19)	(19)
Autres	—	(19)	(41)	1	(9)	(68)	—	(35)	(35)
Au 31 décembre 2011	— \$	535 \$	319 \$	461 \$	186 \$	1 501 \$	5 \$	148 \$	153 \$
Amortissements	— \$	37 \$	39 \$	43 \$	31 \$	150 \$	— \$	27 \$	27 \$
Dispositions	—	(33)	(15)	(24)	(4)	(76)	—	(5)	(5)
Autres	—	(17)	4	(7)	(5)	(25)	—	6	6
Au 31 décembre 2012	— \$	522 \$	347 \$	473 \$	208 \$	1 550 \$	5 \$	176 \$	181 \$

	Immobilisations corporelles						Immeubles de placement		
	Terrains	Bâtiments	Matériel informatique	Mobilier, agencement et autres	Améliorations locatives	Total	Terrains	Bâtiments	Total
Valeur nette comptable									
Au 31 décembre 2012	112 \$	735 \$	95 \$	186 \$	184 \$	1 312 \$	79 \$	433 \$	512 \$
Au 31 décembre 2011	118 \$	669 \$	69 \$	182 \$	180 \$	1 218 \$	79 \$	518 \$	597 \$

Au 31 décembre 2012, un montant de 106 M\$ (41 M\$ au 31 décembre 2011), inclus dans le solde des bâtiments, représente des coûts relatifs à des bâtiments en construction. De plus, le Mouvement Desjardins a des engagements de 36 M\$ (35 M\$ au 31 décembre 2011) relatifs à l'acquisition de ces bâtiments.

Les informations relatives aux actifs donnés en garantie sont présentées dans la note 27 « Engagements, garanties et passifs éventuels ».

Au 31 décembre 2012, les immeubles de placement ont une juste valeur de 1 054 M\$ (1 102 M\$ au 31 décembre 2011). La juste valeur des immeubles de placement est déterminée par des spécialistes en évaluation immobilière indépendants, qui ont une qualification professionnelle pertinente et reconnue et utilisent un éventail de techniques d'évaluation, dont la méthode du bénéfice d'exploitation net capitalisé et l'actualisation des flux de trésorerie. Ces techniques d'évaluation, qui s'appuient sur des données du marché, comprennent notamment l'estimation des taux de capitalisation et des bénéfices d'exploitation nets futurs, pour la méthode du bénéfice d'exploitation net capitalisé, et l'estimation des taux d'actualisation et des flux de trésorerie futurs applicables aux immeubles de placement, pour la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012, les revenus locatifs provenant des immeubles de placement s'élèvent à 134 M\$ (142 M\$ en 2011). Les montants comptabilisés en résultat au titre des charges d'exploitation pour les immeubles de placement qui ont généré des revenus locatifs au cours de l'exercice totalisent 94 M\$ (83 M\$ en 2011), tandis qu'aucun montant n'a été comptabilisé pour ceux qui n'ont pas généré de revenus locatifs. Tous ces montants sont présentés sous le poste « Revenus nets sur autres placements » à l'état combiné du résultat.

NOTE 11

AUTRES ACTIFS – AUTRES

Le tableau ci-dessous présente la composition des « Autres actifs – Autres » :

	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011
Primes à recevoir	1 040 \$	914 \$
Actifs de réassurance	778	797
Frais payés d'avance	503	347
Intérêts à recevoir	471	522
Débiteurs	437	284
Immobilisations incorporelles	360	335
Goodwill	353	348
Participations dans les entreprises mises en équivalence	346	128
Impôt à recevoir	194	30
Autres	527	651
	5 009 \$	4 356 \$

NOTE 12

DÉPÔTS

Les dépôts se composent de dépôts à vue, de dépôts à préavis et de dépôts à terme. Les dépôts à vue sont des dépôts productifs d'intérêt ou non, constitués principalement des comptes dotés du privilège de chèques, pour lesquels le Mouvement Desjardins n'a pas le droit d'exiger un préavis de retrait. Les dépôts à préavis sont des dépôts productifs d'intérêt, constitués principalement des comptes d'épargne, pour lesquels le Mouvement Desjardins peut légalement exiger un préavis de retrait. Les dépôts à terme sont des dépôts productifs d'intérêt, constitués principalement des comptes de dépôt à terme fixe, des certificats de placement garanti ou d'autres instruments du même type, dont les termes varient généralement d'un jour à dix ans et qui arrivent à échéance à une date prédéterminée.

Le tableau ci-dessous présente la composition des dépôts :

	Au 31 décembre 2012			
	Payables à vue	Payables à préavis	Payables à terme	Total
Particuliers	26 674 \$	3 990 \$	53 751 \$	84 415 \$
Entreprises et gouvernements	14 999	311	27 723	43 033
Institutions de dépôts	46	—	2 130	2 176
	41 719 \$	4 301 \$	83 604 \$	129 624 \$

	Au 31 décembre 2011			
	Payables à vue	Payables à préavis	Payables à terme ⁽¹⁾	Total
Particuliers	27 785 \$	3 851 \$	50 850 \$	82 486 \$
Entreprises et gouvernements	13 627	326	25 151	39 104
Institutions de dépôts	81	—	1 732	1 813
	41 493 \$	4 177 \$	77 733 \$	123 403 \$

(1) Des dépôts d'un montant de 10 095 M\$ ont été reclassés entre les « Dépôts – Institutions de dépôts » et les « Dépôts – Entreprises et gouvernements » afin d'améliorer leur présentation dans les états financiers combinés.

NOTE 13

OBLIGATIONS SÉCURISÉES

Au cours de l'exercice 2012, le Mouvement Desjardins a émis des obligations sécurisées pour un montant de 1 500 M\$ US. CCDQ Covered Bond Guarantor Limited Partnership, une entité ad hoc, est en place afin de garantir les paiements de capital et d'intérêts dus aux détenteurs de ces titres. Les opérations de cette entité sont incluses dans les états financiers combinés du Mouvement Desjardins puisqu'en substance, la relation entre cette entité et le Mouvement Desjardins indique qu'un contrôle existe. Le Mouvement Desjardins a vendu des prêts hypothécaires résidentiels assurés par la SCHL à cette entité et lui a accordé un prêt afin de faciliter l'acquisition de ces actifs.

Le Mouvement Desjardins dispose d'un accès restreint aux prêts appartenant légalement à cette entité ad hoc, selon les termes des conventions applicables à l'émission. Ces prêts, d'un montant de 3 001 M\$ au 31 décembre 2012 (1 278 M\$ au 31 décembre 2011), sont présentés au poste « Prêts – Hypothécaires résidentiels » au bilan combiné, et les obligations sécurisées, d'un montant de 2 479 M\$ au 31 décembre 2012 (1 017 M\$ au 31 décembre 2011), sont présentées au poste « Dépôts – Entreprises et gouvernements ».

NOTE 14

PASSIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE ET D'INVESTISSEMENT

COMPOSITION DES PASSIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE ET D'INVESTISSEMENT

	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011
Passifs des contrats d'assurance		
Provisions techniques	14 105 \$	13 610 \$
Provisions pour sinistres et frais de règlement	1 862	1 623
Primes non acquises	975	905
Dépôts des titulaires de police	464	490
Provisions pour prestations, participations et ristournes	322	331
	17 728	16 959
Passifs des contrats d'investissement	49	49
Total des passifs des contrats d'assurance et d'investissement	17 777 \$	17 008 \$

PROVISIONS TECHNIQUES

COMPOSITION

Les provisions techniques et l'actif qui leur est apparié se composent des éléments suivants :

	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011
Provisions techniques brutes		
Polices sans participation	11 741 \$	11 287 \$
Polices avec participation	2 364	2 323
	14 105	13 610
Montants cédés aux réassureurs	737	754
Provisions techniques nettes	13 368 \$	12 856 \$

	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011
Composition de l'actif apparié aux provisions techniques nettes		
Obligations	8 377 \$	8 223 \$
Prêts hypothécaires et prêts aux entreprises	2 590	2 666
Immeubles de placement	864	489
Actions	668	597
Autres	869	881
	13 368 \$	12 856 \$

La juste valeur de l'actif apparié aux provisions techniques nettes est de 13 882 M\$ au 31 décembre 2012 (13 607 M\$ au 31 décembre 2011).

HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

Le calcul des provisions techniques est fondé sur des estimations et des hypothèses. La nature des principales hypothèses utilisées pour la détermination des provisions techniques et la méthode ayant servi à établir ces hypothèses sont décrites dans les paragraphes qui suivent.

Les hypothèses de base retenues pour le calcul des provisions techniques sont celles qui s'avèrent les plus probables selon diverses éventualités. L'actuaire désigné est tenu d'établir pour chacune de ces hypothèses une marge pour écarts défavorables afin d'en pallier le caractère aléatoire, de prévoir le risque de détérioration des résultats techniques et de s'assurer que les provisions sont suffisantes pour honorer les engagements futurs. L'étendue des marges pour écarts défavorables est prescrite par les normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires (ICA). L'actuaire détermine les marges appropriées en se basant sur les caractéristiques des risques associés aux produits. Ces marges varient selon chaque hypothèse et type de produits. Les marges pour écarts défavorables entraînent une augmentation du montant des provisions techniques et une diminution du résultat qui serait normalement constaté lors de l'entrée en vigueur des polices. À mesure que le temps passe et que diminuent les risques d'estimation, ces marges sont renversées et portées aux résultats.

Les risques liés à l'exactitude des hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des provisions techniques découlent de la non-réalisation des hypothèses prévues. L'actuaire effectue périodiquement des études sur les résultats techniques liés à chaque hypothèse et modifie les hypothèses, s'il y a lieu, pour tenir compte de la situation courante et de celle prévue pour le futur. Toute incidence résultant de ces modifications est immédiatement constatée aux résultats.

NOTE 14

PASSIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE ET D'INVESTISSEMENT (SUITE)

MORTALITÉ

Les filiales d'assurance de personnes établissent leurs hypothèses de mortalité en assurance vie individuelle selon les résultats des études annuelles de leurs récents résultats techniques. Lorsque ces résultats ne peuvent servir de référence unique en raison de leur crédibilité insuffisante, l'hypothèse de mortalité tient aussi compte d'études de l'industrie. Les hypothèses de mortalité varient selon le sexe, la catégorie de risque et le type de contrat. Une hypothèse d'amélioration future de la mortalité est prise en compte, conformément aux normes de l'ICA.

En ce qui a trait aux rentes, les filiales d'assurance de personnes procèdent aussi à une étude annuelle de leurs résultats techniques, laquelle comporte un degré de crédibilité suffisant pour constituer la principale base de l'établissement des hypothèses. Contrairement à l'assurance vie, une hypothèse d'amélioration future de la mortalité est prise en compte, conformément aux normes de l'ICA.

MORBIDITÉ

Pour ce qui est des hypothèses relatives à la morbidité, soit la survenance d'accidents ou de maladies, les filiales d'assurance de personnes utilisent des tables conçues par l'industrie et modifiées selon les données courantes fournies par les études relatives à leurs résultats techniques et à ceux de l'industrie. Ces hypothèses sont utilisées principalement en ce qui concerne les produits d'assurance invalidité, maladies graves et soins de longue durée.

TAUX DE RÉSILIATION DES CONTRATS

Les filiales d'assurance de personnes effectuent une étude annuelle de leurs résultats techniques en matière de résiliation de contrats d'assurance individuelle, car les titulaires de police peuvent mettre fin à leur police avant l'expiration de la période de couverture contractuelle en cessant d'en payer les primes sans utiliser les options de non-déchéance, le cas échéant. Les hypothèses relatives aux taux de résiliation des contrats sont basées sur les résultats techniques récents des filiales d'assurance de personnes. Ces hypothèses sont rajustées en fonction des résultats techniques de l'industrie si ceux des filiales d'assurance de personnes ne sont pas assez crédibles. Pour certains types de produits d'assurance, comme les produits d'assurance vie temporaire 100 ans et les produits d'assurance vie universelle à charges nivélées de mortalité, des taux de résiliation moins élevés que prévu pourraient avoir une incidence défavorable sur les résultats techniques des filiales d'assurance de personnes. Les hypothèses relatives aux taux de résiliation peuvent varier selon le type de produit, la durée du contrat, l'âge à l'émission et le mode de paiement des primes.

RENDEMENT DES PLACEMENTS

Le rendement des placements est tributaire des revenus de placement prévus en fonction des portefeuilles d'actifs courants appariés aux provisions techniques et des stratégies de réinvestissement envisagées. Les filiales d'assurance de personnes gèrent les placements soutenant leurs provisions techniques en tenant compte des caractéristiques des engagements de chacun de leurs secteurs d'affaires et au moyen des mécanismes clairement définis dans leur politique d'appariement. La méthode canadienne axée sur le bilan (MCAB) constitue la norme établie par l'ICA afin d'assurer la conformité des éléments d'actif auxquels les provisions techniques sont appariées. En appariant étroitement les flux de trésorerie liés aux actifs à ceux des provisions techniques, les filiales d'assurance de personnes réduisent leur sensibilité aux variations futures du niveau des taux d'intérêt. En effet, selon la MCAB, les variations de la juste valeur des actifs soutenant les provisions techniques sont essentiellement contrebalancées par des variations correspondantes de la valeur des provisions techniques.

En vertu de la MCAB, les flux de trésorerie de ces actifs sont jumelés aux flux de trésorerie qui seront tirés de futures acquisitions ou de ventes d'actifs afin d'établir les taux de rendement prévus pour ces actifs au cours des exercices à venir. Les stratégies de réinvestissement envisagées sont définies en fonction des caractéristiques des engagements de chaque secteur, et les rendements de réinvestissement sont tirés des taux du marché actuels et prévus pour les placements à intérêt fixe et des taux prévus pour les actifs à intérêt variable. En outre, les projections de flux de trésorerie des éléments d'actif incluent des hypothèses relatives aux frais de gestion des placements et aux risques de crédit.

Les hypothèses relatives au rendement des placements prennent en compte des pertes sur créances futures prévues sur les placements à revenu fixe. À cet effet, outre les provisions pour placements non productifs comptabilisées au moyen d'une diminution de la valeur comptable des actifs, une provision de 867 M\$ (543 M\$ au 31 décembre 2011) est incluse dans les provisions techniques afin de contrer le risque de rendement insuffisant de l'actif.

FRAIS D'EXPLOITATION, IMPÔTS ET TAXES

Les hypothèses relatives aux frais d'exploitation reflètent les coûts projetés pour la gestion et le traitement des contrats en vigueur, y compris les frais généraux indirects. Les filiales d'assurance de personnes effectuent une étude annuelle des frais d'exploitation pour chaque grande gamme de produits et ces frais sont projetés en tenant compte de l'inflation prévue et de l'évolution prévue des blocs d'affaires, lorsqu'elles sont pertinentes.

Les impôts et les taxes reflètent les hypothèses relatives aux taxes futures sur les primes et d'autres impôts et taxes non liés aux résultats. Pour ce qui est des impôts sur les résultats, les provisions techniques ne sont rajustées que dans les cas où il existe des différences temporelles ou pour tenir compte des éléments non déductibles ou non imposables sur les flux de trésorerie du passif et de l'actif liés aux contrats d'assurance.

NOTE 14

PASSIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE ET D'INVESTISSEMENT (SUITE)

PARTICIPATIONS REVENANT AUX TITULAIRES DE POLICE

Les provisions techniques comprennent des montants estimatifs représentant les participations futures revenant aux titulaires de police. Ces montants estimatifs sont établis en tenant compte des résultats futurs prévus pour ce bloc d'affaires et des attentes raisonnables des titulaires de police avec participation. Des modifications aux hypothèses les plus probables liées à l'assurance avec participation entraîneraient des changements correspondants aux participations des titulaires de police et une variation nette négligeable des provisions techniques liées aux polices avec participation.

SENSIBILITÉ DES PROVISIONS TECHNIQUES AUX CHANGEMENTS DANS LES HYPOTHÈSES

Le tableau suivant montre, pour les exercices terminés le 31 décembre, l'incidence sur les « Excédents nets de l'exercice après ristournes aux membres » de la sensibilité des provisions techniques aux changements dans les hypothèses non économiques qui les sous-tendent :

	2012	2011
Variation défavorable de 2% des taux de mortalité futurs		
Produits pour lesquels une hausse des taux augmente les provisions techniques	(27) \$	(26) \$
Produits pour lesquels une baisse des taux augmente les provisions techniques	(19)	(21)
Augmentation de 5% des taux de morbidité futurs	(49)	(42)
Variation défavorable de 10 % des taux de résiliation futurs des contrats	(89)	(85)
Augmentation de 5 % des charges d'exploitation futures	(27)	(28)

VARIATION DES PROVISIONS TECHNIQUES NETTES

Les changements survenus dans les provisions techniques nettes au cours des exercices terminés le 31 décembre sont attribuables aux activités et aux variations des estimations actuarielles suivantes :

	2012	2011
Solde au début	12 856 \$	11 281 \$
Variation due :		
À l'acquisition d'une entreprise	—	61
Au passage du temps	158	1 174
Aux nouvelles affaires	293	374
Aux changements apportés aux hypothèses actuarielles	55	(36)
	506	1 573
Autres variations	6	2
Solde à la fin	13 368 \$	12 856 \$
Composition du solde :		
Provisions techniques brutes	14 105 \$	13 610 \$
Montants cédés aux réassureurs	(737)	(754)

CHANGEMENTS APPORTÉS AUX HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

Les hypothèses économiques et non économiques prises en compte dans le calcul des provisions techniques sont mises à jour périodiquement afin de refléter les résultats techniques actuels ou prévus associés à chacune d'elles. Le tableau suivant montre l'effet des changements apportés aux hypothèses sur les « Excédents nets de l'exercice après ristournes aux membres » pour les exercices terminés le 31 décembre :

	2012	2011
Hypothèses modifiées		
Mortalité	47 \$	(18) \$
Morbidité	8	15
Taux de résiliation des contrats	(80)	(72)
Rendement des placements	30	47
Charges d'exploitation	32	(11)
Méthodes et autres	(86)	65
	(49) \$	26 \$

La diminution des provisions techniques concernant la mortalité reflète principalement l'amélioration de mortalité en assurance individuelle. L'augmentation des provisions techniques concernant le taux de résiliation des contrats s'explique par la mise à jour des hypothèses en assurance individuelle.

Les provisions techniques ont diminué à l'égard du rendement des placements en raison des mises à jour des dépenses de placement et des échelles de dividendes des produits d'assurance individuelle.

Les provisions techniques ont diminué à l'égard des charges d'exploitation relativement aux produits d'assurance individuelle et de fonds distincts.

L'augmentation des provisions techniques à l'égard des méthodes et autres est principalement attribuable à des changements de méthodes d'évaluation pour les produits de fonds distincts.

NOTE 14

PASSIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE ET D'INVESTISSEMENT (SUITE)

GESTION DES RISQUES

En plus des risques liés aux hypothèses actuarielles, les filiales d'assurance de personnes sont exposées aux risques suivants inhérents aux activités d'assurance et tiennent compte des considérations suivantes dans le calcul des provisions techniques :

RISQUE D'ASSURANCE

Dans le cours de leurs activités, les filiales d'assurance de personnes sont exposées à un risque d'assurance comportant deux volets : le risque de développement et de tarification des produits et le risque de souscription et d'engagement.

Le risque de développement et de tarification des produits est le risque que la tarification initiale soit inadéquate ou qu'elle le devienne. Il est lié à l'éventualité que les prévisions relatives à certains facteurs, comme le rendement futur des placements, la mortalité, la morbidité et les charges administratives, pris en compte dans l'établissement des prix s'avèrent inexacts. Les filiales d'assurance de personnes appliquent des normes et des politiques strictes relatives au développement et à la tarification des produits et effectuent régulièrement des analyses afin de comparer les prévisions avec les résultats réels et de réviser leurs hypothèses de tarification, s'il y a lieu. De plus, certains produits permettent un rajustement des prix en fonction de la réalisation ou non des hypothèses.

Le risque de souscription et d'engagement est celui qui découle de la sélection des risques, de l'établissement de provisions et du règlement des demandes de prestations d'assurance, de la réduction, de la conservation et de la cession de risques ainsi que de la gestion des clauses contractuelles. Les filiales d'assurance de personnes gèrent ce risque en établissant des critères et des politiques appropriés de sélection des risques, en constituant des provisions techniques conformément aux normes actuarielles prescrites par l'ICA, en effectuant un suivi constant de l'évolution de la sinistralité et en limitant leurs pertes au moyen d'ententes de réassurance.

RISQUE DE RÉASSURANCE

Les filiales d'assurance de personnes ont recours à des ententes de réassurance relativement aux contrats dont le capital assuré dépasse certains maximums qui varient selon la nature des activités. De plus, elles souscrivent une protection additionnelle de réassurance à l'égard des événements catastrophiques de grande envergure.

Dans le but de réduire le risque afférent à la réassurance, les filiales d'assurance de personnes font affaire avec de nombreux réassureurs différents, dont la grande majorité est dûment enregistrée et qui satisfont à des normes de crédit et sont assujettis aux mêmes organismes de réglementation qu'elles. De telles ententes de réassurance n'ont pas pour effet de libérer les filiales d'assurance de personnes de leurs obligations envers leurs titulaires de police.

Pour les exercices terminés le 31 décembre, l'incidence de la réassurance a réduit les postes de l'état combiné du résultat, présentés dans le tableau ci-dessous, des montants suivants :

	2012	2011
Primes	198 \$	169 \$
Sinistres, prestations, rentes et variations des passifs des contrats d'assurance et d'investissement	91	249

RISQUE LIÉ AUX FONDS DISTINCTS

Les provisions techniques incluent aussi les montants nécessaires pour honorer les garanties minimales offertes en vertu des contrats de fonds distincts, montants qui sont déterminés au moyen de modèles stochastiques définis par l'ICA. Ces modèles reposent sur la nature des garanties et sur des hypothèses relatives aux rendements des placements, à la mortalité et aux taux de déchéance des contrats. Les frais d'acquisition différés, soit les dépenses engagées lors de la vente de contrats individuels de fonds distincts, sont comptabilisés aux provisions techniques et amortis sur la même période que les charges de rachat applicables. Les provisions techniques tiennent compte du fait que les revenus futurs seront disponibles pour recouvrer le montant non amorti des frais d'acquisition.

Afin de réduire les impacts défavorables potentiels pouvant découler du risque lié aux garanties accordées en vertu des contrats de fonds distincts, la filiale d'assurance de personnes qui offre de tels contrats a mis en place en 2010 un programme de couverture visant à contrer l'effet des mouvements défavorables des marchés boursiers sur le coût futur des garanties. De plus, en 2011, un deuxième programme de couverture visant à contrer les mouvements défavorables des taux d'intérêt sur ces coûts futurs a été mis en place. Ces programmes couvrent la totalité des contrats et des fonds offerts aux clients par la filiale d'assurance de personnes concernée.

NOTE 14

PASSIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE ET D'INVESTISSEMENT (SUITE)

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Pour se prémunir contre les pertes résultant de la variation des taux d'intérêt, les filiales d'assurance de personnes se sont dotées de la politique d'appariement de l'actif et du passif mentionnée auparavant dans cette note et dont elles assurent le respect à l'aide de contrôles périodiques.

Cette politique définit clairement les risques acceptables. L'actif de chaque secteur est géré en fonction du passif de ce même secteur et est investi dans des placements qui répondent aux exigences des produits associés.

Un des éléments de contrôle de la politique d'appariement porte sur l'écart entre la durée des passifs et la durée des actifs qui s'y rattachent. La comparaison des durées permet de mesurer la sensibilité aux taux d'intérêt de la valeur de marché des actifs et des passifs. Les filiales d'assurance de personnes effectuent globalement le contrôle de la situation d'appariement pour tous leurs secteurs d'affaires puisque la politique d'appariement établit des limites à cet égard.

Au 31 décembre 2012, il existe un écart de 0,1 année (0,1 année en 2011) entre la durée des actifs et celle des passifs.

Les risques associés à la non-coordination des durées des placements du portefeuille, à la non-coordination des flux de trésorerie, à la possibilité de rachat anticipé de l'actif et au rythme d'acquisition de l'actif sont quantifiés et révisés périodiquement.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

La gestion du risque de liquidité est couverte par la politique d'appariement décrite précédemment et la politique de liquidité propre aux filiales d'assurance de personnes. Cette dernière politique assure une gestion globale proactive des éléments du bilan des filiales d'assurance de personnes au moyen de l'établissement de limites. De plus, les gestionnaires de l'actif de ces filiales s'assurent qu'une proportion adéquate des actifs est détenue dans des titres facilement négociables.

La gestion des liquidités à court terme vise à garantir la suffisance des fonds nécessaires pour acquitter les engagements financiers lorsqu'ils deviennent exigibles. La gestion des liquidités stratégiques vise à assurer une stabilité entre les sources et l'utilisation de fonds dans un contexte permanent en tenant compte des facteurs économiques, opérationnels et d'affaires qui pourraient influencer cet équilibre.

Les échéances contractuelles des provisions techniques sont présentées dans les tableaux ci-dessous. Les projections contenues dans ces tableaux sont supérieures au solde des provisions techniques présenté au bilan combiné puisqu'il s'agit des flux sortants attendus, à l'exclusion, entre autres, de tout élément d'escompte. Ces flux sont présentés nets des flux des primes périodiques attendues des titulaires de contrat et nets de réassurance. De plus, les montants figurant dans ces tableaux représentent les flux de trésorerie estimés et ceux-ci pourraient différer des flux de trésorerie réels :

	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011
Moins de 1 an	1 141 \$	1 101 \$
De 1 an à 5 ans	2 971	3 024
Plus de 5 ans	23 135	20 719
Total	27 247 \$	24 844 \$

PROVISIONS POUR SINISTRES ET FRAIS DE RÈGLEMENT

MÉTHODOLOGIE ET HYPOTHÈSES

Les provisions pour sinistres et frais de règlement sont estimées au moyen de techniques actuarielles appropriées en matière d'évaluation prospective des sinistres, conformément aux normes actuarielles en vigueur au Canada. Les filiales d'assurance de dommages utilisent des techniques actuarielles, telles que les méthodes de matérialisation des sinistres survenus, de fréquence-sévérité et de Bornhuetter-Ferguson, afin de déterminer la meilleure estimation des provisions pour sinistres et frais de règlement. Ces méthodes permettent d'estimer les sinistres à l'ultime en projetant les montants des sinistres par branche d'affaires et par année de survenance, en fonction de l'historique des sinistres survenus en ce qui a trait au montant, au nombre et au coût moyen des sinistres, pour les méthodes de matérialisation des sinistres survenus et de fréquence-sévérité, et selon un montant de sinistre attendu, pour la méthode de Bornhuetter-Ferguson.

NOTE 14

PASSIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE ET D'INVESTISSEMENT (SUITE)

La principale hypothèse qui sous-tend ces méthodes est que l'évolution des antécédents en matière de sinistres peut être utilisée afin de projeter ce que sera l'évolution future des sinistres (ou que l'évolution passée des sinistres sera similaire à l'évolution future des sinistres). De plus, un jugement qualitatif supplémentaire est appliqué afin d'évaluer la mesure dans laquelle les tendances passées pourraient ne pas s'appliquer dans le futur et d'effectuer les ajustements ou changements nécessaires afin d'établir adéquatement les provisions pour sinistres et frais de règlement pour que celles-ci représentent la meilleure estimation des paiements futurs sur les sinistres en suspens, y compris ceux survenus mais non déclarés auxquels on peut s'attendre, compte tenu des données et des informations actuellement connues. Les hypothèses utilisées pour établir cette estimation sont sélectionnées par catégorie de risque et par zone géographique. De plus, les estimations effectuées prennent également en considération divers facteurs quantitatifs et qualitatifs, dont le coût moyen de règlement par sinistre et le nombre moyen de sinistres, les tendances relatives à la sévérité et à la fréquence des sinistres, et d'autres facteurs, comme l'inflation, l'évolution des facteurs de marché, tels que le comportement du public à l'égard des réclamations et des conditions économiques, de même que des facteurs internes, tels que la composition du portefeuille de contrats d'assurance, les conditions de ceux-ci et les procédures de gestion des réclamations. Une part de jugement intervient également dans l'évaluation de la mesure dans laquelle des facteurs externes, comme les décisions judiciaires et la législation gouvernementale, peuvent influer sur cette estimation.

L'estimation initiale des provisions pour sinistres et frais de règlement correspond à un montant non actualisé. Cette estimation est ensuite actualisée afin de reconnaître la valeur temporelle de l'argent. Le taux d'actualisation utilisé est basé sur le taux d'intérêt des actifs soutenant les provisions pour sinistres et frais de règlement. Ce taux peut fluctuer en fonction des variations des taux d'intérêt et des écarts de crédit.

Puisque les estimations relatives aux sinistres sont assujetties à l'incertitude relative à la mesure et que leur fluctuation peut être importante à court terme, les filiales d'assurance de dommages incluent des marges pour écarts défavorables dans leurs hypothèses relatives à l'évolution des sinistres, aux recouvrements prévus au titre de la réassurance et aux revenus de placement futurs à l'égard du portefeuille d'actifs qui sous-tend les provisions pour sinistres et frais de règlement. Ces marges pour écarts défavorables sont déterminées en conformité avec les normes actuarielles reconnues afin de s'assurer que le montant des provisions pour sinistres et frais de règlement est suffisant pour régler les prestations futures. Les marges pour écarts défavorables sélectionnées sont à l'intérieur des fourchettes recommandées par l'ICA.

VARIATION DES PROVISIONS POUR SINISTRES ET FRAIS DE RÈGLEMENT

Le tableau suivant montre la variation des provisions pour sinistres et frais de règlement au cours des exercices terminés le 31 décembre :

	2012			2011		
	Montant brut	Montant cédé	Montant net	Montant brut	Montant cédé	Montant net
Solde au début	1 623 \$	30 \$	1 593 \$	1 447 \$	25 \$	1 422 \$
Sinistres survenus au cours de l'exercice	1 404	8	1 396	1 272	—	1 272
Évolution des sinistres survenus pendant les exercices antérieurs	(71)	—	(71)	(10)	6	(16)
Sinistres payés au cours de l'exercice	(1 094)	(2)	(1 092)	(1 088)	(1)	(1 087)
Acquisition d'une entreprise	—	—	—	2	—	2
Solde à la fin	1 862 \$	36 \$	1 826 \$	1 623 \$	30 \$	1 593 \$

Les changements d'hypothèses n'ont pas eu d'incidence significative sur les états financiers combinés au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2011.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ DES HYPOTHÈSES

Les provisions pour sinistres et frais de règlement sont sensibles à certaines hypothèses clés. Il n'a pas été possible de quantifier la sensibilité de certaines variables de nature qualitative, comme les changements législatifs ou l'incertitude relative au processus d'estimation. L'analyse qui suit porte sur des variations raisonnablement plausibles de certaines hypothèses clés lorsque toutes les autres hypothèses demeurent constantes et présente l'incidence de ces variations sur les « Excédents nets de l'exercice après ristournes aux membres ». La corrélation des hypothèses aurait une incidence significative sur la détermination des sinistres ultimes mais, pour démontrer l'incidence due aux variations des hypothèses, celles-ci doivent être modifiées de façon individuelle.

	2012	2011	Incidence sur les « Excédents nets de l'exercice après ristournes aux membres »
Changements apportés aux hypothèses			
Coût moyen de règlement des sinistres	+ 5 %	(88) \$	(79) \$
Nombre moyen de sinistres survenus mais non déclarés	+ 5	(6)	(7)

NOTE 14

PASSIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE ET D'INVESTISSEMENT (SUITE)

ÉVOLUTION DES SINISTRES ET FRAIS DE RÈGLEMENT

Le tableau suivant indique l'évolution des sinistres et frais de règlement sur une base nette. Il présente l'estimation du montant des sinistres ultimes, y compris ceux déclarés et ceux survenus mais non déclarés, pour chaque année de survenance, et ce à chaque date de clôture, avec les paiements cumulatifs effectués à ce jour:

	2005 et années antérieures	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total
Estimation du montant des sinistres ultimes									
À la fin de l'année de survenance	1 034 \$	1 023 \$	1 156 \$	1 092 \$	1 118 \$	1 291 \$		1 396 \$	
Une année plus tard	1 022	994	1 110	1 079	1 120	1 291			
Deux années plus tard	996	962	1 111	1 093	1 108				
Trois années plus tard	975	959	1 111	1 088					
Quatre années plus tard	965	954	1 097						
Cinq années plus tard	962	943							
Six années plus tard	955								
Paiements cumulatifs à ce jour	903	868	988	915	858	895		743	
Provisions pour sinistres et frais de règlement, nettes	118 \$	52 \$	75 \$	109 \$	173 \$	250 \$	396 \$	653 \$	1 826 \$
Part des réassureurs dans les provisions pour sinistres et frais de règlement	25	—	—	2	1	—	—	8	36
Provisions pour sinistres et frais de règlement, brutes	143 \$	52 \$	75 \$	111 \$	174 \$	250 \$	396 \$	661 \$	1 862 \$

GESTION DES RISQUES

En plus des risques liés aux hypothèses actuarielles, les filiales d'assurance de dommages sont exposées aux risques suivants inhérents aux activités d'assurance.

RISQUE D'ASSURANCE

Les filiales d'assurance de dommages émettent principalement des contrats d'assurance automobile, habitation, de biens commerciaux et autres à des particuliers et à des petites et moyennes entreprises. Dans le cours normal de leurs activités, les filiales d'assurance de dommages sont exposées au risque d'assurance. Ce dernier comporte plusieurs volets : le risque de conception et de tarification des produits d'assurance, le risque de souscription et de règlement des sinistres, le risque lié à la constitution des provisions pour sinistres et frais de règlement, le risque de catastrophe et le risque de réassurance.

Le risque de conception et de tarification des produits d'assurance est le risque de pertes financières liées aux activités d'assurance, lorsque les engagements pouvant découler d'une gamme de produits donnée vont au-delà de ceux prévus ou qu'ils excèdent le prix qu'on compte pouvoir fixer pour ces produits.

Le risque de souscription et de règlement des sinistres, quant à lui, est le risque découlant de la sélection des risques, du règlement des réclamations et de la gestion des clauses contractuelles.

Pour gérer ces deux risques, les filiales d'assurance de dommages ont adopté des pratiques et des procédures rigoureuses portant sur le développement et la tarification des produits de même que sur la gestion des souscriptions et des engagements, lesquelles prennent en compte de nombreux facteurs qui sont revus et adaptés régulièrement selon l'évolution du contexte du marché de l'industrie. En outre, les filiales d'assurance de dommages réduisent l'exposition au risque lié au règlement des sinistres en procédant à un examen détaillé régulier des procédures de gestion des sinistres et en menant des enquêtes fréquentes sur les sinistres frauduleux possibles.

Le risque lié à la constitution des provisions pour sinistres et frais de règlement est le risque que les provisions constituées ne suffisent pas à couvrir les risques inhérents aux polices d'assurance émises. Les provisions ont pour objet de couvrir les obligations estimatives des filiales d'assurance de dommages en ce qui concerne le paiement de tous les sinistres et des frais de règlement par rapport aux primes perçues ou à percevoir pour les polices d'assurance émises. Il existe un risque d'écart important entre les montants provisionnés et les montants réels auxquels pourraient être réglés les sinistres à l'ultime. Les filiales d'assurance de dommages ont comme pratique d'établir leurs provisions pour sinistres et frais de règlement à partir de méthodes actuarielles reconnues qui tiennent compte d'une multitude de facteurs et d'analyses de tendances qui sont mis à jour périodiquement.

Le risque de catastrophe est le risque de perte découlant d'un trop grand nombre de demandes de règlement liées à une même catastrophe. Pour limiter les conséquences potentielles des catastrophes, les filiales d'assurance de dommages ont recours à la réassurance, grâce à laquelle des remboursements sont obtenus lorsque le montant des réclamations dépasse 30 M\$ pour une même catastrophe.

NOTE 14

PASSIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE ET D'INVESTISSEMENT (SUITE)

Quant au risque de réassurance, il se définit comme le risque de pertes financières attribuables à l'insuffisance des garanties de réassurance ou à la défaillance du réassureur. Les filiales d'assurance de dommages ayant recours à la réassurance gèrent ce risque en se dotant d'une couverture de réassurance adéquate prenant en compte les exigences réglementaires, qui est réévaluée annuellement en fonction de l'évolution de leurs besoins, de même qu'en favorisant des pratiques et des procédures leur permettant de limiter ce risque à un niveau acceptable. À cet effet, les filiales d'assurance de dommages obtiennent de leurs conseillers en réassurance toutes les données requises pour assurer un suivi de la saine situation financière des réassureurs. De plus, chacun des réassureurs avec lesquels les filiales d'assurance de dommages font affaire doit avoir une cote minimale de « A- » et répondre à d'autres critères préétablis.

Les filiales d'assurance de dommages suivent une politique de souscription et de réassurance des contrats d'assurance qui, en majeure partie, limite leur responsabilité à un montant de 5 M\$ par police.

L'incidence de la réassurance a réduit les postes de l'état combiné du résultat, présentés dans le tableau ci-dessous, des montants suivants:

	2012	2011
Primes	35 \$	28 \$
Sinistres, prestations, rentes et variations des passifs des contrats d'assurance et d'investissement	8	6

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt est géré au moyen d'une stratégie de gestion du risque de taux d'intérêt sur les provisions pour sinistres et frais de règlement. Cette stratégie est conforme à l'exigence de la ligne directrice D-10 du Bureau du surintendant des institutions financières Canada (BSIF), intitulée « Comptabilisation des instruments financiers désignés en fonction de l'option de la juste valeur ». Elle permet de minimiser l'effet de la variation du taux d'intérêt sur les excédents nets et la situation financière. Ainsi, les filiales d'assurance de dommages ont désigné à la juste valeur par le biais du compte de résultat une partie de leurs titres d'emprunt qui appuient les provisions pour sinistres et frais de règlement. Cette désignation vise à réduire la volatilité causée par les variations de juste valeur du passif des sinistres en raison de variations des taux d'actualisation. Pour respecter les directives du BSIF, les filiales d'assurance de dommages s'assurent essentiellement que la durée moyenne pondérée des titres de créance désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat est approximativement égale à la durée moyenne pondérée des provisions pour sinistres et frais de règlement. Le taux utilisé pour actualiser les provisions pour sinistres et frais de règlement est calculé selon le rendement des placements qui appuient celles-ci. De plus, ce risque est également atténué par une gestion rigoureuse de la trésorerie et la diversification des échéances des titres.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Afin de gérer leurs exigences de trésorerie, les filiales d'assurance de dommages conservent une partie de leurs placements sous forme de titres à court terme.

Pour assurer la gestion des liquidités, les filiales d'assurance de dommages ont fixé des limites et mis en œuvre des techniques efficaces de surveillance, de mesure et de contrôle de l'exposition au risque de liquidité. Une partie des placements est maintenue dans des titres à court terme très liquides, lesquels sont utilisés pour gérer les besoins opérationnels des filiales d'assurance de dommages. Par ailleurs, pour se protéger contre tout besoin important et imprévu de liquidités, les filiales d'assurance de dommages détiennent une partie importante de leurs placements dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par des gouvernements, des obligations de sociétés de première qualité et des actions ordinaires négociées sur les marchés canadiens et étrangers.

Les échéances contractuelles des provisions pour sinistres et frais de règlement sont les suivantes:

	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011
Moins de 1 an	525 \$	467 \$
De 1 an à 5 ans	814	712
Plus de 5 ans	375	317
Total	1 714 \$	1 496 \$

NOTE 15

AUTRES PASSIFS – AUTRES

Le tableau ci-dessous présente la composition des « Autres passifs – Autres » :

	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011
Créditeurs	1 388 \$	1 446 \$
Intérêts à payer	1 083	1 032
Provisions pour risques et charges	235	287
Revenus reportés relatifs aux programmes de fidélisation	197	174
Impôt à payer	77	119
Dettes auprès d'institutions financières	43	37
Parts sociales et privilégiées	22	24
Autres	1 382	1 398
	4 427 \$	4 517 \$

NOTE 16

OBLIGATIONS SUBORDONNÉES

Les obligations subordonnées sont des obligations dont le remboursement est subordonné aux droits des déposants et de certains autres créanciers. Elles font partie du capital réglementaire. Les rachats et les annulations d'obligations subordonnées sont assujettis au consentement et à l'approbation des diverses autorités réglementaires.

Les obligations subordonnées de premier rang se composent des éléments suivants :

	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011
Obligations de premier rang série C (valeur nominale de 300 M\$) émises le 9 mai 2002, échéant en juin 2017, portant intérêt au taux annuel de 6,322 % pour les dix premières années et à un taux annuel égal au taux des acceptations bancaires de 90 jours plus 1 % pour les cinq années suivantes, remboursables au gré du Mouvement Desjardins.	— \$	290 \$
Obligations de premier rang série E (valeur nominale de 500 M\$) émises le 30 mars 2009, échéant en avril 2019, portant intérêt au taux annuel de 5,756 % pour les cinq premières années et à un taux annuel égal au taux des acceptations bancaires de 90 jours plus 4,97 % pour les cinq années suivantes, remboursables au gré du Mouvement Desjardins.	494	490
Obligations de premier rang série F (valeur nominale de 500 M\$) émises le 1 ^{er} juin 2009, échéant en juin 2021, portant intérêt au taux annuel de 5,541 % pour les sept premières années et à un taux annuel égal au taux des acceptations bancaires de 90 jours plus 3,88 % pour les cinq années suivantes, remboursables au gré du Mouvement Desjardins.	497	498
Obligations de premier rang série G (valeur nominale de 900 M\$) émises le 5 mai 2010, échéant en mai 2020, portant intérêt au taux annuel de 5,187 %, remboursables au gré du Mouvement Desjardins à compter de 2015.	897	896
Obligations de premier rang série H (valeur nominale de 700 M\$) émises le 23 novembre 2010, échéant en novembre 2020, portant intérêt au taux annuel de 3,797 % pour les cinq premières années et à un taux annuel égal au taux des acceptations bancaires de 90 jours plus 1,32 % pour les cinq années suivantes, remboursables au gré du Mouvement Desjardins à compter de 2015.	697	697
Obligations de premier rang série J (valeur nominale de 500 M\$) émises le 15 décembre 2011, échéant en décembre 2026, portant intérêt au taux annuel de 4,954 % pour les dix premières années et à un taux annuel égal au taux des acceptations bancaires de 90 jours plus 2,67 % pour les cinq années suivantes, remboursables au gré du Mouvement Desjardins à compter de 2021.	496	479
	3 081 \$	3 350 \$

NOUVEAU REMBOURSEMENT

Au cours de l'exercice 2012, le Mouvement Desjardins a procédé au remboursement par anticipation de la totalité de ses obligations subordonnées de premier rang série C en circulation, d'un montant de 300 M\$.

NOTE 17

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET ACTIVITÉS DE COUVERTURE

Les instruments financiers dérivés du Mouvement Desjardins comprennent les types de contrats suivants :

CONTRATS LIÉS AUX TAUX D'INTÉRÊT

Les contrats liés aux taux d'intérêt comprennent les swaps, les contrats de garantie de taux et les contrats à terme normalisés. Les swaps de taux d'intérêt sont des opérations dans lesquelles deux parties échangent des flux d'intérêts portant sur un capital nominal spécifié pour une période prédéterminée, selon des taux fixes et variables convenus entre les deux parties. Les montants en capital ne font pas l'objet d'un échange. Les contrats de garantie de taux d'intérêt sont des opérations à terme sur taux d'intérêt portant sur un capital nominal, qui prévoient un règlement au comptant à une date ultérieure à l'égard de la différence entre le taux d'intérêt contractuel et le taux du marché. Les contrats à terme normalisés représentent un engagement futur d'acheter ou de livrer des instruments financiers à une date ultérieure donnée et à un prix déterminé. Les contrats à terme normalisés sont négociés selon des montants prédéterminés sur des bourses organisées et sont assujettis à des marges au comptant calculées quotidiennement.

CONTRATS DE CHANGE

Les contrats de change comprennent les contrats à terme de gré à gré, les opérations au comptant et les swaps de devises. Les contrats de change à terme de gré à gré sont des engagements d'échanger deux devises à une date ultérieure, selon un taux convenu entre les deux parties au moment de l'établissement du contrat. Les opérations de change au comptant sont semblables aux contrats de change à terme de gré à gré, à l'exception du fait que leur livraison s'effectue dans les deux jours ouvrables suivant la date du contrat. Les swaps de devises ainsi que les swaps de taux d'intérêt et de devises sont des opérations dans lesquelles les parties s'échangent des versements d'intérêts sur des montants nominaux de référence dans des devises différentes. Les montants en capital nominal font l'objet d'un échange lorsque la transaction est conclue ainsi qu'à son échéance. Le Mouvement Desjardins utilise des swaps de devises ainsi que des swaps de taux d'intérêt et de devises pour gérer ses risques relativement aux éléments d'actif et de passif libellés en devises étrangères.

OPTIONS

Les options sont des ententes contractuelles en vertu desquelles le vendeur accorde à l'acheteur le droit, mais ne lui impose pas l'obligation, d'acheter (option d'achat) ou de vendre (option de vente), à une date déterminée, ou avant cette date, un montant établi d'un instrument financier à un prix déterminé d'avance. Le vendeur reçoit une prime de l'acheteur en contrepartie de ce droit. Le Mouvement Desjardins conclut différents types d'options, tels que les options sur taux d'intérêt, sur devises, sur indices boursiers et sur produits de base. Ces contrats sont employés principalement pour répondre aux besoins de ses membres et de ses clients et pour gérer ses propres risques relativement aux éléments d'actif et de passif.

SWAPS SUR DÉFAILLANCE DE CRÉDIT

Les swaps sur défaillance de crédit sont des opérations dans lesquelles l'une des parties convient de payer des intérêts à l'autre partie qui s'engage, quant à elle, à effectuer un paiement dans le cas où l'incident de crédit précisé dans l'accord se produirait. Le Mouvement Desjardins utilise des swaps sur défaillance de crédit pour gérer son risque de crédit relativement aux éléments d'actif et de passif.

AUTRES CONTRATS FINANCIERS DÉRIVÉS

Les autres contrats financiers dérivés utilisés par le Mouvement Desjardins sont liés aux opérations relatives à des indices financiers et comprennent principalement les swaps sur rendement total. Les swaps sur rendement total sont des opérations dans lesquelles une partie accepte de payer ou de recevoir de l'autre partie le taux de rendement d'un actif, d'un groupe d'actifs ou d'un indice sous-jacent en contrepartie d'une rémunération précisée dans le contrat.

NOTE 17

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET ACTIVITÉS DE COUVERTURE (SUITE)

ÉCHÉANCES DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Le tableau suivant présente les échéances des montants nominaux de référence des instruments financiers dérivés :

	Au 31 décembre 2012				
	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	Plus de 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Montants nominaux de référence
Contrats de taux d'intérêt					
Contrats hors cote					
Swaps de taux d'intérêt	23 736 \$	28 080 \$	27 096 \$	5 143 \$	84 055 \$
Contrats de garantie de taux d'intérêt	4 282	2 211	—	—	6 493
Options achetées	150	—	—	—	150
Options vendues	150	—	—	—	150
Contrats négociables en bourse					
Contrats à terme normalisés	712	31	—	—	743
Options achetées	26	—	—	—	26
Options vendues	36	—	—	—	36
	29 092	30 322	27 096	5 143	91 653
Contrats de change					
Contrats hors cote					
Contrats à terme	7 132	122	11	—	7 265
Swaps de devises	1 407	1 169	2 487	—	5 063
Options achetées	171	1	—	—	172
Options vendues	174	2	—	—	176
	8 884	1 294	2 498	—	12 676
Autres contrats⁽¹⁾					
Contrats hors cote					
Swaps	231	229	1 928	—	2 388
Options achetées	1 446	3 482	3 200	285	8 413
Options vendues	1 443	3 477	3 129	275	8 324
Contrats négociables en bourse					
Contrats à terme normalisés	688	—	—	—	688
	3 808	7 188	8 257	560	19 813
Total des instruments financiers dérivés	41 784 \$	38 804 \$	37 851 \$	5 703 \$	124 142 \$

(1) Incluent des contrats relatifs aux revenus d'épargne à terme indicelle.

NOTE 17

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET ACTIVITÉS DE COUVERTURE (SUITE)

Le tableau suivant présente les échéances des montants nominaux de référence des instruments financiers dérivés:

	Au 31 décembre 2011				
	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	Plus de 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Montants nominaux de référence
Contrats de taux d'intérêt					
Contrats hors cote					
Swaps de taux d'intérêt	20 403 \$	35 821 \$	26 128 \$	5 798 \$	88 150 \$
Contrats de garantie de taux d'intérêt	2 241	896	—	—	3 137
Options achetées	100	50	—	—	150
Options vendues	100	50	—	—	150
Contrats négociables en bourse					
Contrats à terme normalisés	1 536	133	—	—	1 669
Options achetées	34	—	—	—	34
Options vendues	41	—	—	—	41
	24 455	36 950	26 128	5 798	93 331
Contrats de change					
Contrats hors cote					
Contrats à terme	7 015	212	—	—	7 227
Swaps de devises	2 146	1 191	1 526	11	4 874
Options achetées	250	6	—	—	256
Options vendues	252	6	—	—	258
Contrats négociables en bourse					
Contrats à terme	25	—	—	—	25
	9 688	1 415	1 526	11	12 640
Autres contrats⁽¹⁾					
Contrats hors cote					
Swaps	297	970	836	1 127	3 230
Options achetées	901	2 949	3 226	276	7 352
Options vendues	903	2 944	3 206	276	7 329
Contrats négociables en bourse					
Contrats à terme normalisés	602	—	—	—	602
	2 703	6 863	7 268	1 679	18 513
Total des instruments financiers dérivés					
	36 846 \$	45 228 \$	34 922 \$	7 488 \$	124 484 \$

(1) Incluent des contrats relatifs aux revenus d'épargne à terme indicielles.

NOTE 17

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET ACTIVITÉS DE COUVERTURE (SUITE)

Le tableau suivant présente la juste valeur des instruments financiers dérivés inscrits au bilan combiné :

	Au 31 décembre 2012			Au 31 décembre 2011		
	Montants nominaux de référence	Actifs	Passifs	Montants nominaux de référence	Actifs	Passifs
Désignés comme éléments de couverture						
Couverture de juste valeur						
Contrats de taux d'intérêt						
Swaps	21 159 \$	461 \$	72 \$	23 658 \$	819 \$	91 \$
	21 159	461	72	23 658	819	91
Contrats de change						
Contrats de change à terme	205	—	2	223	4	—
Swaps de devises	3 482	90	17	4 013	89	203
	3 687	90	19	4 236	93	203
Total – Couverture de juste valeur	24 846	551	91	27 894	912	294
Couverture de flux de trésorerie						
Contrats de taux d'intérêt						
Swaps	25 603	409	24	24 100	692	25
	25 603	409	24	24 100	692	25
Contrats de change						
Swaps de devises	656	—	121	660	—	112
	656	—	121	660	—	112
Total – Couverture de flux de trésorerie	26 259	409	145	24 760	692	137
Total – Désignés comme éléments de couverture	51 105	960	236	52 654	1 604	431
À des fins de transaction						
Contrats de taux d'intérêt						
Swaps	37 293	537	236	40 392	724	476
Contrats de garantie de taux d'intérêt	6 493	1	1	3 137	4	3
Contrats à terme normalisés	743	—	—	1 669	2	—
Options achetées	176	2	—	184	1	—
Options vendues	186	—	1	191	—	—
	44 891	540	238	45 573	731	479
Contrats de change						
Contrats de change à terme	7 060	30	26	7 029	30	71
Swaps de devises	925	5	7	201	6	1
Options achetées	172	1	—	256	6	—
Options vendues	176	—	1	258	—	8
	8 333	36	34	7 744	42	80
Autres contrats						
Swaps	2 388	34	33	3 230	190	106
Contrats à terme normalisés	688	—	—	602	—	6
Options achetées	8 413	668	—	7 352	492	—
Options vendues	8 324	—	681	7 329	—	491
	19 813	702	714	18 513	682	603
Total – À des fins de transaction	73 037	1 278	986	71 830	1 455	1 162
Total des instruments financiers dérivés avant l'incidence des accords généraux de compensation	124 142 \$	2 238 \$	1 222 \$	124 484 \$	3 059 \$	1 593 \$
Moins:						
L'incidence des accords généraux de compensation ⁽¹⁾	— \$	356 \$	356 \$	— \$	772 \$	772 \$
Total des instruments financiers dérivés après l'incidence des accords généraux de compensation	124 142 \$	1 882 \$	866 \$	124 484 \$	2 287 \$	821 \$

(1) Incidence de la compensation des risques de crédit lorsque le Mouvement Desjardins détient des accords généraux de compensation sans avoir l'intention de procéder au règlement sur la base du solde net ou simultanément.

NOTE 17

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET ACTIVITÉS DE COUVERTURE (SUITE)

ACTIVITÉS DE COUVERTURE

Les tableaux suivants présentent les dates de tombée prévues des flux de trésorerie faisant l'objet de couverture ainsi que les dates des échéances prévues où ces flux seront comptabilisés à l'état combiné du résultat:

	2012						Total
	Moins de 1 an	De 1 an à 2 ans	Plus de 2 ans à 3 ans	Plus de 3 ans à 4 ans	Plus de 4 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	
Flux de trésorerie intrants (actifs)	560 \$	537 \$	498 \$	346 \$	125 \$	17 \$	2 083 \$
Flux de trésorerie extrants (passifs)	188	762	41	28	3	—	1 022
Flux de trésorerie nets	372 \$	(225) \$	457 \$	318 \$	122 \$	17 \$	1 061 \$

	2011						Total
	Moins de 1 an	De 1 an à 2 ans	Plus de 2 ans à 3 ans	Plus de 3 ans à 4 ans	Plus de 4 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	
Flux de trésorerie intrants (actifs)	410 \$	439 \$	399 \$	353 \$	185 \$	36 \$	1 822 \$
Flux de trésorerie extrants (passifs)	152	110	718	10	1	—	991
Flux de trésorerie nets	258 \$	329 \$	(319) \$	343 \$	184 \$	36 \$	831 \$

ÉTAT COMBINÉ DU RÉSULTAT

	2012						Total
	Moins de 1 an	De 1 an à 2 ans	Plus de 2 ans à 3 ans	Plus de 3 ans à 4 ans	Plus de 4 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	
Revenu d'intérêts	560 \$	537 \$	493 \$	333 \$	115 \$	15 \$	2 053 \$
Frais d'intérêts	182	69	39	27	3	—	320
Incidence nette sur les excédents	378 \$	468 \$	454 \$	306 \$	112 \$	15 \$	1 733 \$

	2011						Total
	Moins de 1 an	De 1 an à 2 ans	Plus de 2 ans à 3 ans	Plus de 3 ans à 4 ans	Plus de 4 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	
Revenu d'intérêts	418 \$	438 \$	397 \$	348 \$	171 \$	33 \$	1 805 \$
Frais d'intérêts	153	104	23	9	1	—	290
Incidence nette sur les excédents	265 \$	334 \$	374 \$	339 \$	170 \$	33 \$	1 515 \$

Le reclassement à l'état combiné du résultat de l'exercice des gains nets relatifs aux instruments financiers dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie pour les exercices terminés le 31 décembre se détaille comme suit:

	2012	2011
Revenu d'intérêts	158 \$	142 \$
Frais d'intérêts	1	4
Impôts sur les excédents	157	138
Excédents nets de l'exercice après ristournes aux membres	32	33
	125 \$	105 \$

Les montants bruts liés à l'inefficacité des couvertures de juste valeur et les montants relatifs à l'inefficacité des couvertures de flux de trésorerie qui sont comptabilisés à l'état combiné du résultat, au poste « Revenus nets sur les titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat », se détaillent comme suit pour les exercices terminés le 31 décembre:

	2012	2011
(Pertes) gains sur l'élément couvert	151 \$	(595) \$
Gains (pertes) sur l'instrument dérivé	(160)	600
Inefficacité de la couverture de juste valeur	(9)	5
Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	(2)	25

NOTE 17

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET ACTIVITÉS DE COUVERTURE (SUITE)

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS – RISQUE DE CRÉDIT

Montants nominaux de référence	Les montants du contrat auxquels un taux ou un prix est appliqué pour déterminer le montant de flux de trésorerie à échanger.						
Valeur de remplacement	Le coût de remplacement actuel de tous les contrats qui ont une valeur marchande positive sans égard aux accords de compensation ni aux garanties pouvant être obtenus.						
Risque de crédit équivalent	Le total de la valeur de remplacement et du risque de crédit éventuel qui est lui-même représenté par le changement de valeur selon une formule établie par la Banque des règlements internationaux (BRI), à l'exclusion des éléments prescrits par la BRI, soit la valeur de remplacement des contrats de change à terme d'une échéance initiale de moins de 14 jours et les instruments dérivés négociés par l'intermédiaire de marchés boursiers lorsqu'ils font l'objet d'une marge de sécurité quotidienne.						
Solde pondéré en fonction du risque	Le risque lié à la solvabilité de la contrepartie établi selon les taux, comme le stipule la BRI.						

Le tableau suivant présente une vue d'ensemble du portefeuille d'instruments financiers dérivés du Mouvement Desjardins et du risque de crédit qui s'y rattache avant et après l'incidence des accords généraux de compensation :

	Au 31 décembre 2012				Au 31 décembre 2011			
	Montants nominaux de référence	Valeur de remplacement	Risque de crédit équivalent	Solde pondéré en fonction du risque	Montants nominaux de référence	Valeur de remplacement	Risque de crédit équivalent	Solde pondéré en fonction du risque
Contrats de taux d'intérêt								
Swaps	84 055 \$	1 407 \$	1 758 \$	354 \$	88 150 \$	2 235 \$	2 621 \$	539 \$
Contrats de garantie de taux d'intérêt	6 493	1	12	2	3 137	4	8	2
Contrats à terme normalisés	743	—	—	—	1 669	2	—	—
Options achetées	176	2	2	—	184	1	1	—
Options vendues	186	—	—	—	191	—	—	—
	91 653	1 410	1 772	356	93 331	2 242	2 630	541
Contrats de change								
Contrats de change à terme	7 265	30	108	32	7 252	34	113	32
Swaps de devises	5 063	95	292	58	4 874	95	253	51
Options achetées	172	1	3	1	256	6	9	4
Options vendues	176	—	—	—	258	—	—	—
	12 676	126	403	91	12 640	135	375	87
Autres contrats								
Swaps	2 388	34	293	49	3 230	190	549	81
Contrats à terme normalisés	688	—	—	—	602	—	—	—
Options achetées	8 413	668	1 337	267	7 352	492	1 087	217
Options vendues	8 324	—	—	—	7 329	—	—	—
	19 813	702	1 630	316	18 513	682	1 636	298
Total des instruments financiers dérivés avant l'incidence des accords généraux de compensation	124 142 \$	2 238 \$	3 805 \$	763 \$	124 484 \$	3 059 \$	4 641 \$	926 \$
Moins:								
L'incidence des accords généraux de compensation ⁽¹⁾	— \$	356 \$	— \$	419 \$	— \$	772 \$	— \$	615 \$
Total des instruments financiers dérivés après l'incidence des accords généraux de compensation	124 142 \$	1 882 \$	3 805 \$	344 \$	124 484 \$	2 287 \$	4 641 \$	311 \$

(1) Incidence de la compensation des risques de crédit lorsque le Mouvement Desjardins détient des accords généraux de compensation sans avoir l'intention de procéder au règlement sur la base du solde net ou simultanément.

NOTE 17

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET ACTIVITÉS DE COUVERTURE (SUITE)

Le tableau suivant présente les instruments financiers dérivés selon la cote d'évaluation des risques de crédit et le type de contrepartie :

	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011		Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011
	Valeur de remplacement	Solde pondéré en fonction du risque		Valeur de remplacement	Solde pondéré en fonction du risque
Cote d'évaluation des risques de crédit ⁽¹⁾					
AAA, AA+, AA, AA-	834 \$	240 \$		1 455 \$	410 \$
A+, A, A-	1 376	500		1 517	466
BBB, B, BB-, BBB-	2	2		30	18
Non cotée	26	21		57	32
Total	2 238	763		3 059	926
Moins:					
L'incidence des accords généraux de compensation ⁽²⁾	356	419		772	615
Total après l'incidence des accords généraux de compensation	1 882 \$	344 \$		2 287 \$	311 \$
Type de contrepartie					
Institutions financières	2 183 \$	739 \$		2 964 \$	891 \$
Autres	55	24		95	35
Total	2 238	763		3 059	926
Moins:					
L'incidence des accords généraux de compensation ⁽²⁾	356	419		772	615
Total après l'incidence des accords généraux de compensation	1 882 \$	344 \$		2 287 \$	311 \$

(1) Les cotes d'évaluation des risques de crédit sont celles établies par les agences de notation reconnues. Les contreparties non cotées sont principalement des membres ou des clients du Mouvement Desjardins.

(2) Incidence de la compensation des risques de crédit lorsque le Mouvement Desjardins détient des accords généraux de compensation sans avoir l'intention de procéder au règlement sur la base du solde net ou simultanément.

NOTE 18

ACQUISITIONS ET CESSIONS IMPORTANTES

ACQUISITION

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2012

Le 1^{er} mars 2012, le Mouvement a, par l'entremise de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie, investi 71 M\$ dans RPADS, une société en commandite détenant un portefeuille immobilier. Suite à cet investissement, le Mouvement a obtenu une participation de 80 % dans RPADS. Ce nouveau placement constitue un placement dans une coentreprise et est présenté au poste « Autres actifs – Autres » au bilan combiné.

De plus, en décembre 2012, le Mouvement a disposé en faveur de RPADS des immeubles de placement d'une juste valeur de 157 M\$ en échange d'une participation supplémentaire dans celle-ci. Un apport de l'autre coentrepreneur d'une proportion équivalente a eu pour effet de maintenir les pourcentages de détention de chacune des parties.

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2011

En 2011, le Mouvement Desjardins a, par l'entremise de Desjardins Société financière inc., qui est une filiale en propriété exclusive de la Fédération, acquis le contrôle de Western Financial Group Inc. (Western), une société de services financiers exerçant ses activités dans l'Ouest canadien, en se portant acquéreur de la totalité des actions ordinaires en circulation pour un montant total de 285 M\$. De plus, le Mouvement Desjardins a également pris livraison d'un total de 70 363 et de 49 244 actions privilégiées de séries 3 et 4, respectivement, pour des paiements totalisant 12 M\$. Cette acquisition a permis au Mouvement Desjardins d'accélérer son développement dans l'Ouest canadien.

Les justes valeurs des actifs identifiables acquis et des passifs repris à la date d'acquisition sont les suivantes:

	Justes valeurs à la date d'acquisition
Actifs identifiables nets acquis	
Trésorerie et dépôts à des institutions financières	78 \$
Valeurs mobilières	119
Prêts	339
Autres actifs	263
Dépôts	(299)
Autres passifs	(328)
	<u>172</u>
Goodwill résultant de l'acquisition	216
Moins:	
Participations ne donnant pas le contrôle	73
Contrepartie totale	315
Moins:	
Trésorerie et équivalents de trésorerie acquis	78
Solde à payer aux actionnaires ordinaires ne détenant pas le contrôle	18
Trésorerie nette utilisée pour l'acquisition	<u>219 \$</u>

Le montant contractuel brut à recevoir à l'égard des prêts acquis est de 340 M\$, somme pour laquelle le recouvrement d'un montant de 5 M\$ n'est pas attendu.

Le goodwill est attribuable aux synergies considérables devant résulter de l'acquisition de Western par le Mouvement Desjardins. Aucune tranche du goodwill comptabilisé n'est déductible aux fins de l'impôt.

La participation ne donnant pas le contrôle, qui est composée des actions privilégiées de Western non détenues par le Mouvement Desjardins, est évaluée à la juste valeur. Celle-ci a été établie à partir des offres directe et indirecte du Mouvement Desjardins pour chacune des séries en circulation.

Au 31 décembre 2011, la contribution de Western aux revenus et aux excédents nets du Mouvement Desjardins s'élevait respectivement à 188 M\$ et à 16 M\$. Si l'acquisition avait eu lieu au début de l'exercice 2011, le « Revenu total » et les « Excédents nets de l'exercice après ristournes aux membres » du Mouvement Desjardins auraient été respectivement de 13 281 M\$ et de 1 351 M\$.

Des coûts de 5 M\$ directement attribuables à l'acquisition de Western ont été comptabilisés au poste « Frais autres que d'intérêts – Autres », à l'état combiné du résultat de l'exercice terminé le 31 décembre 2011.

NOTE 18

ACQUISITIONS ET CESSIONS IMPORTANTES (SUITE)

CESSION

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2012

En 2012, le Mouvement Desjardins n'a effectué aucune cession significative.

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2011

Le 1^{er} juin 2011, le Mouvement Desjardins a cédé sa participation dans Desjardins Credit Union Inc. (DCU) pour un montant de 10 M\$.

À l'état combiné du résultat de l'exercice terminé le 31 décembre 2011, une perte de 3 M\$ liée à la cession de DCU a été comptabilisée au poste «Autres revenus – Autres».

La cession de DCU a eu les incidences suivantes sur les actifs et les passifs du Mouvement Desjardins :

	Valeur comptable à la date de cession
Actifs nets cédés	
Trésorerie et dépôts à des institutions financières	61 \$
Valeurs mobilières	133
Prêts	802
Autres actifs	8
Dépôts	(965)
Autres passifs	(26)
	13
Produit de cession	
Espèces	10
Moins:	
Coûts directement attribuables à la cession	(1)
Produit net de cession	9
Perte sur cession avant reclassement des gains non réalisés sur les titres disponibles à la vente	4
Reclassement des gains non réalisés sur les titres disponibles à la vente	1
Perte sur cession	3 \$

Les actifs de DCU étaient présentés avec les données du secteur Particuliers et Entreprises.

NOTE 19

CAPITAL SOCIAL

AUTORISÉ

Le capital social est composé de parts de qualification, de parts permanentes, de parts de ristournes et de parts de capital.

Les caisses peuvent émettre un nombre illimité de parts de qualification d'une valeur nominale de 5 \$, remboursables au gré de l'émetteur. Un membre ne détient qu'un seul droit de vote, peu importe le nombre de parts de qualification détenues.

La Loi autorise l'émission d'un nombre illimité de parts permanentes et de parts de ristournes dont les valeurs nominatives sont respectivement de 10 \$ et de 1 \$. Ces parts ne confèrent aucun droit de vote et sont non remboursables, sauf dans certaines situations particulières prévues par la Loi. Leur taux d'intérêt est déterminé annuellement par l'assemblée générale de chaque caisse. Selon le programme de réinvestissement des intérêts, les intérêts sur les parts de ristournes sont versés en parts, alors que les intérêts sur les parts permanentes peuvent être payés en espèces ou en parts. Les intérêts sont comptabilisés à l'état combiné des variations des capitaux propres au poste « Rémunération sur les parts permanentes » après leur approbation par l'assemblée générale de chaque caisse, dans les quatre mois suivant la fin d'exercice.

La Fédération peut émettre un nombre illimité de parts de capital F d'une valeur nominale de 10 \$. Les parts de capital F ne peuvent être émises qu'aux membres des caisses Desjardins du Québec, y compris à leurs membres auxiliaires. La Fédération a le droit, par résolution du conseil d'administration et avec l'autorisation de l'AMF, de racheter, en tout temps, unilatéralement, la totalité ou une partie des parts de capital F. La Fédération peut aussi, en tout temps, avec l'autorisation de l'AMF, acheter de gré à gré la totalité ou une partie de ces parts.

Le remboursement du capital et le versement des intérêts sont assujettis au respect de certaines conditions.

PARTS ÉMISES ET PAYÉES

	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011
Parts de qualification	37 \$	37 \$
Parts permanentes	2 122	2 063
Parts de ristournes	138	110
Parts de capital F	1 025	–
	3 322 \$	2 210 \$

ÉMISSIONS D'UNE NOUVELLE CATÉGORIE DE PARTS DE CAPITAL SOCIAL

Pendant l'exercice le 31 décembre 2012, la Fédération a procédé à l'émission d'une nouvelle catégorie de parts de capital. Elle a émis 102 589 044 de parts de capital F pour une contrepartie en espèces de 1 024 763 922 \$, qui correspond au produit brut tiré de l'émission de ces parts, soit 1 025 890 440 \$, moins les frais d'émission de 1 126 518 \$.

NOTE 20

CAPITAL-ACTIONS

AUTORISÉ

Nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A, offertes seulement aux membres de la Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc. et des caisses populaires de l'Ontario, sans droit de vote, rachetables au gré de l'émetteur au montant du capital versé augmenté des dividendes déclarés et impayés, non participantes et à dividende non cumulatif.

Nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie B, sans droit de vote, rachetables au gré de l'émetteur, soit la Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc. et les caisses populaires de l'Ontario, au montant du capital versé augmenté des dividendes déclarés et impayés, non participantes et à dividende non cumulatif. Elles peuvent être émises en une ou plusieurs séries.

Nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie C, sans droit de vote, rachetables au gré de l'émetteur, soit la Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc., au montant du capital versé augmenté des dividendes déclarés et impayés, non participantes et à dividende non cumulatif. Elles peuvent être émises en une ou plusieurs séries.

NOTE 20

CAPITAL-ACTIONS (SUITE)

CARACTÉRISTIQUES PARTICULIÈRES DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES B ET C ÉMISES ET PAYÉES

ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE B – SÉRIES 2000, 2002 ET 2003

Le taux de dividende sera équivalent au plus élevé du taux d'intérêt moyen pour l'exercice sur les dépôts à terme de cinq ans non rachetables majoré de 0,50 % ou 6,00 % pour la série 2000, de 1,00 % ou 5,25 % pour la série 2002 et de 1,00 % ou 4,00 % pour la série 2003, soit le taux minimum. Advenant le cas où l'émetteur ne peut payer le dividende intégralement, un dividende partiel peut être déclaré. Le dividende peut être déclaré chaque fois que le permettront les excédents de l'émetteur et que seront satisfaites toutes les exigences réglementaires en matière de capitalisation et de liquidité. L'émetteur peut racheter, à la demande du détenteur et sur décision de son conseil d'administration, jusqu'à concurrence de 10 % des actions émises et en circulation de l'exercice précédent. Elles sont rachetables au gré de l'émetteur depuis le 30 septembre 2005 pour la série 2000, depuis le 1^{er} juillet 2007 pour la série 2002 et depuis le 1^{er} mars 2008 pour la série 2003. Le rachat des actions ne peut s'effectuer que dans la mesure où l'émetteur ne contrevient ou ne contreviendra pas à l'article 84 de la *Loi de 1994 de l'Ontario sur les caisses populaires et les credit unions* régissant la suffisance de capital.

ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE C – SÉRIE 2010

Le taux de dividende sera équivalent au plus élevé du taux d'intérêt moyen pour l'année sur les dépôts à terme de cinq ans non rachetables majoré de 0,5 % ou 4,25 %, soit le taux minimum. Advenant le cas où l'émetteur ne peut payer le dividende intégralement, un dividende partiel peut être déclaré. Le dividende peut être déclaré chaque fois que le permettront les excédents de l'émetteur et que seront satisfaites toutes les exigences réglementaires en matière de capitalisation et de liquidité. L'émetteur peut racheter, à la demande du détenteur et sur décision de son conseil d'administration, jusqu'à concurrence de 10 % des actions émises et en circulation de l'exercice précédent. Elles sont rachetables au gré de l'émetteur à partir du 1^{er} janvier 2015. Le rachat des actions ne peut s'effectuer que dans la mesure où l'émetteur ne contrevient ou ne contreviendrait pas à l'article 84 de la *Loi de 1994 de l'Ontario sur les caisses populaires et les credit unions* régissant la suffisance de capital.

ACTIONS ÉMISES ET PAYÉES

	Nombre d'actions	2012	Nombre d'actions	2011
Actions privilégiées de catégorie A	682 000	7 \$	684 900	7 \$
Actions privilégiées de catégorie B – série 2000	50 000	1	50 000	1
Actions privilégiées de catégorie B – série 2002	380 200	4	380 200	4
Actions privilégiées de catégorie B – série 2003	655 200	6	655 200	6
Actions privilégiées de catégorie C – série 2010	6 205 300	62	6 000 000	60
		80 \$		78 \$

Au cours de l'exercice 2012, l'émetteur a versé un dividende de 2 M\$ sous forme d'actions privilégiées de catégorie C – série 2010, soit 205 300 actions. Au cours de l'exercice 2011, l'émetteur a racheté les 2 144 400 actions privilégiées de catégorie C – série 1996 pour un montant de 21 M\$ et les 3 342 400 actions privilégiées de catégorie C – série 2002 pour un montant de 33 M\$. Il a également émis 6 000 000 d'actions privilégiées de catégorie C – série 2010 pour un montant de 60 M\$ ainsi que 216 300 actions privilégiées de catégorie A, 14 900 actions privilégiées de catégorie B – série 2002 et 7 200 actions privilégiées de catégorie B – série 2003 pour un montant total de 2 M\$.

NOTE 21

CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

Le tableau suivant présente les principaux éléments qui composent le poste « Cumul des autres éléments du résultat global » (nets d'impôts) :

	Au 31 décembre 2012		Au 31 décembre 2011	
	Part revenant au Groupe	Part revenant aux Participations ne donnant pas le contrôle	Part revenant au Groupe	Part revenant aux Participations ne donnant pas le contrôle
Gains nets non réalisés sur les titres disponibles à la vente	324 \$	28 \$	381 \$	29 \$
Gains nets sur les instruments financiers dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie	372	—	663	—
Autres	(2)	—	—	—
Cumul des autres éléments du résultat global	694 \$	28 \$	1 044 \$	29 \$

NOTE 22

PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Les participations ne donnant pas le contrôle se détaillent comme suit:

	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011
Avoir des titulaires de police avec participation d'une filiale d'assurance de personnes	230 \$	181 \$
Actions ordinaires de filiales	106	91
Parts de capital social d'une filiale	61	62
Actions privilégiées de filiales	15	68
	412 \$	402 \$

Pour les exercices terminés le 31 décembre, les « Excédents nets de l'exercice après ristournes aux membres » attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle sont répartis comme suit:

	2012	2011
Titulaires de police avec participation d'une filiale d'assurance de personnes	48 \$	15 \$
Porteurs d'actions ordinaires de filiales et de parts de capital	24	18
Porteurs d'actions privilégiées de filiales	3	5
	75 \$	38 \$

NOTE 23

REVENUS (PERTES) NETS SUR LES TITRES À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

Le tableau suivant présente les incidences des revenus provenant d'instruments financiers détenus à des fins de transaction à l'état combiné de résultat pour les exercices terminés le 31 décembre:

	2012	2011
Revenus		
Revenu net d'intérêts	29 \$	12 \$
Revenus (pertes) nets sur les titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat	(173)	289
	(144) \$	301 \$

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉSIGNÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT

Le tableau suivant présente les incidences des revenus provenant d'instruments financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat à l'état combiné du résultat pour les exercices terminés le 31 décembre:

	2012	2011
Revenus		
Revenu net d'intérêts	28 \$	47 \$
Revenus nets sur les titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat	847	1 417
	875 \$	1 464 \$

NOTE 24

AUTRES REVENUS – AUTRES ET FRAIS AUTRES QUE D'INTÉRÊTS – AUTRES

Pour les exercices terminés le 31 décembre, les « Autres revenus – Autres » à l'état combiné du résultat se détaillent comme suit :

	2012	2011
Honoraires de gestion	162 \$	173 \$
Revenus de commissions de courtiers d'assurance	108	86
Revenus de change	63	72
Autres	277	162
	610 \$	493 \$

Pour les exercices terminés le 31 décembre, les « Frais autres que d'intérêts – Autres » à l'état combiné du résultat se détaillent comme suit :

	2012	2011
Honoraires professionnels	529 \$	491 \$
Frais liés aux activités de courtage	387	371
Autres frais en personnel	211	200
Taxes d'affaires et impôts sur le capital	182	173
Frais liés aux dépôts, services et autres	85	89
Commandites et dons	85	81
Amortissement des immobilisations incorporelles	81	68
Autres	404	423
	1 964 \$	1 896 \$

NOTE 25

IMPÔTS SUR LES EXCÉDENTS

CHARGE D'IMPÔT SUR LES EXCÉDENTS DE L'EXERCICE

La charge (le recouvrement) d'impôt sur les excédents comptabilisée à l'état combiné du résultat pour les exercices terminés le 31 décembre se détaille comme suit :

	2012	2011
Impôt exigible		
Charge d'impôt exigible sur les excédents	344 \$	432 \$
Ajustements au titre de l'impôt exigible des exercices précédents	(5)	(8)
Recouvrement d'impôt relatif à la provision pour ristournes aux membres	(73)	(90)
	266	334
Impôt différé		
Création et renversement des différences temporelles	140	60
Variation des taux d'impôt	10	(13)
	150	47
Impôt sur les excédents	416 \$	381 \$

Les impôts sur les excédents présentés à l'état combiné du résultat pour les exercices terminés le 31 décembre se détaillent comme suit :

	2012	2011
Impôts sur les excédents	489 \$	471 \$
Recouvrement d'impôt relatif à la provision pour ristournes aux membres	(73)	(90)
Impôts sur les excédents	416 \$	381 \$

NOTE 25

IMPÔTS SUR LES EXCÉDENTS (SUITE)

RAPPROCHEMENT DU TAUX D'IMPOSITION

La charge (le recouvrement) d'impôt sur les excédents à l'état combiné du résultat pour les exercices terminés le 31 décembre diffère de celle qui serait établie au taux statutaire canadien pour les raisons suivantes :

	2012	2011
Impôt au taux statutaire combiné de 27,52 % (28,60 % en 2011)	495 \$	496 \$
Déduction pour petites entreprises et crédit supplémentaire pour caisses de crédit	(20)	(30)
Revenus de placement et autres éléments non imposables	(55)	(56)
Variation des taux d'impôt	10	(13)
Dépenses non déductibles	12	15
Ajustement au titre de l'impôt exigible des exercices précédents	(5)	(8)
Autres	(21)	(23)
	416 \$	381 \$

La réduction du taux statutaire s'explique principalement par le fait que le taux général d'imposition fédéral applicable à 2012 est de 15,00 %, comparativement à 16,50 % en 2011.

CHARGE D'IMPÔT SUR LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

La charge (le recouvrement) d'impôt relative à chaque composante des autres éléments du résultat global de l'exercice est présentée dans le tableau suivant pour les exercices terminés le 31 décembre :

	2012	2011
Gains nets non réalisés sur les titres disponibles à la vente	2 \$	90 \$
Reclassement à l'état combiné du résultat des gains sur les titres disponibles à la vente	(35)	(48)
Gains (pertes) nets sur les instruments financiers dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie	(74)	140
Reclassement à l'état combiné du résultat des gains sur les instruments financiers dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie	(32)	(33)
Total de la charge d'impôt	(139) \$	149 \$
Composition de la charge d'impôt :		
Impôt exigible	(21) \$	24 \$
Impôt différé	(118)	125
	(139) \$	149 \$

CHARGE D'IMPÔT SUR LES ÉLÉMENTS DE L'ÉTAT COMBINÉ DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

L'impôt exigible comptabilisé à l'état combiné des variations des capitaux propres pour les exercices terminés le 31 décembre se détaille comme suit :

	2012	2011
Recouvrement de l'impôt exigible relatif à la rémunération sur les parts permanentes	(25) \$	(25) \$

IMPÔT DIFFÉRÉ

Les sources d'impôt différé sont les suivantes :

	Bilan combiné		État combiné du résultat	
	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011	2012	2011
Actifs d'impôt différé				
Passifs des contrats d'assurance et d'investissement	61 \$	98 \$	37 \$	80 \$
Provision pour pertes sur prêts	71	74	4	7
Passif au titre des régimes à prestations définies	425	530	90	(1)
Pertes fiscales	62	115	61	8
Autres	5	—	—	—
	624	817	192	94
Passifs d'impôt différé				
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	105	103	5	(22)
Valeurs mobilières et autres instruments financiers	103	275	(59)	(21)
Autres	—	14	12	(4)
	208	392	(42)	(47)
Solde net des actifs d'impôt différé	416 \$	425 \$	150 \$	47 \$

NOTE 25

IMPÔTS SUR LES EXCÉDENTS (SUITE)

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont présentés comme suit au bilan combiné :

	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011
Actifs d'impôt différé ⁽¹⁾	758 \$	856 \$
Passifs d'impôt différé ⁽¹⁾	342	431
	416 \$	425 \$

(1) L'impôt différé se résorbera principalement à long terme.

Le montant des différences temporelles déductibles, des pertes fiscales et des crédits d'impôt pour lequel aucun montant d'actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan combiné est de 33 M\$ (3 M\$ au 31 décembre 2011). Ces montants n'ont pas de date d'expiration, sauf 21 M\$ qui expirent en 2013.

NOTE 26

RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

VARIATION DU PASSIF AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Le passif au titre des régimes à prestations définies se présente comme suit :

	Au 31 décembre 2012				Au 31 décembre 2011			
	Régimes de retraite de groupe	Autre régime de groupe ⁽¹⁾	Autres ⁽²⁾	Total	Régimes de retraite de groupe	Autre régime de groupe ⁽¹⁾	Autres ⁽²⁾	Total
Variation de l'obligation au titre des régimes à prestations définies								
Obligation au titre des régimes à prestations définies au début de l'exercice	8 334 \$	604 \$	162 \$	9 100 \$	7 814 \$	556 \$	158 \$	8 528 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	211	18	7	236	215	15	6	236
Coûts financiers	429	31	8	468	423	30	8	461
Cotisations des participants	181	—	—	181	158	—	—	158
Prestations payées	(300)	(22)	(7)	(329)	(260)	(19)	(6)	(285)
Coûts des services passés	22	—	—	22	—	—	—	—
Pertes (gains) actuariels	720	28	18	766	(20)	22	7	9
Autres variations	(1)	(3)	(2)	(6)	4	—	(11)	(7)
Obligation au titre des régimes à prestations définies à la fin de l'exercice	9 596 \$	656 \$	186 \$	10 438 \$	8 334 \$	604 \$	162 \$	9 100 \$
Variation de la juste valeur des actifs des régimes								
Juste valeur des actifs des régimes au début de l'exercice	5 879 \$	— \$	33 \$	5 912 \$	5 652 \$	— \$	40 \$	5 692 \$
Rendement attendu des actifs des régimes	444	—	2	446	416	—	2	418
(Pertes) gains actuariels	156	—	1	157	(366)	—	(4)	(370)
Cotisations des employeurs ⁽³⁾	604	—	6	610	274	—	5	279
Cotisations des participants	181	—	—	181	158	—	—	158
Prestations payées	(299)	—	(1)	(300)	(259)	—	(1)	(260)
Autres variations	5	—	—	5	4	—	(9)	(5)
Juste valeur des actifs des régimes à la fin de l'exercice	6 970 \$	— \$	41 \$	7 011 \$	5 879 \$	— \$	33 \$	5 912 \$
Situation de capitalisation à la fin de l'exercice	(2 626) \$	(656) \$	(145) \$	(3 427) \$	(2 455) \$	(604) \$	(129) \$	(3 188) \$
Pertes actuarielles non amorties	1 624	69	32	1 725	1 078	41	19	1 138
Coûts des services passés non comptabilisés	3	(49)	2	(44)	1	(56)	3	(52)
Passif au titre des régimes à prestations définies	(998) \$	(636) \$	(111) \$	(1 746) \$	(1 376) \$	(619) \$	(107) \$	(2 102) \$
Situation de capitalisation								
Régimes financés								
Obligation au titre des régimes à prestations définies	9 524 \$	— \$	64 \$	9 588 \$	8 281 \$	— \$	50 \$	8 331 \$
Juste valeur des actifs des régimes	6 970	—	41	7 011	5 879	—	33	5 912
	(2 554) \$	— \$	(23) \$	(2 577) \$	(2 402) \$	— \$	(17) \$	(2 419) \$
Régimes non financés								
Obligation au titre des régimes à prestations définies	72 \$	656 \$	122 \$	850 \$	53 \$	604 \$	112 \$	769 \$
	(72) \$	(656) \$	(122) \$	(850) \$	(53) \$	(604) \$	(112) \$	(769) \$

(1) Régime d'assurance maladie, d'assurance de soins dentaires et d'assurance vie.

(2) Régimes de retraite et régimes d'assurance maladie, d'assurance de soins dentaires et d'assurance vie qui ne correspondent pas à des régimes de groupe.

(3) En 2012, l'employeur a versé 288 M\$ de cotisations supplémentaires au principal régime de retraite de groupe. Aucune cotisation supplémentaire n'a été versée en 2011.

NOTE 26

RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES (SUITE)

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

Les principales hypothèses utilisées dans l'évaluation de l'obligation au titre des régimes à prestations définies et du coût au titre des régimes à prestations définies se détaillent comme suit :

	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011		
	Régimes de retraite de groupe	Autre régime de groupe ⁽³⁾	Régimes de retraite de groupe	Autre régime de groupe ⁽³⁾
Taux d'actualisation de l'obligation ⁽¹⁾	4,45 %	4,45 %	5,00 %	5,00 %
Taux attendu d'augmentation des salaires	3,00	3,00	3,00	3,00
Taux d'actualisation du coût	5,00	5,00	5,25	5,25
Taux de rendement attendu des actifs des régimes ⁽²⁾	7,25	—	7,25	—
Taux estimatif de croissance annuelle du coût des soins de santé couverts	—	4,99	—	5,73
Durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel	12,10 ans	10,73 ans	12,38 ans	10,77 ans

(1) Les taux d'actualisation utilisés pour les régimes de retraite et l'autre régime de groupe ont été établis en fonction d'obligations de société de haute qualité dont les modalités correspondent à celles des flux de trésorerie des régimes.

(2) Les taux de rendement attendus sur les actifs sont basés sur le cours du marché à la date de clôture, tiennent compte des prévisions des courtiers et sont ceux applicables à la période sur laquelle les obligations doivent être réglées.

(3) Régime d'assurance maladie, d'assurance de soins dentaires et d'assurance vie.

SENSIBILITÉ DES HYPOTHÈSES CLÉS EN 2012

En raison de la nature à long terme des avantages du personnel, il existe des incertitudes importantes relativement à la constatation des soldes, liées aux hypothèses retenues. Le tableau suivant montre l'incidence d'une variation d'un point de pourcentage des hypothèses clés sur l'obligation au titre des régimes à prestations définies et sur les coûts comptabilisés au titre des régimes à prestations définies :

	Au 31 décembre 2012	Variation des coûts comptabilisés au titre des régimes à prestations définies
Régimes de retraite de groupe		
Taux d'actualisation		
Hausse de 1%	(1 486) \$	(55) \$
Baisse de 1%	1 980	72
Taux attendu d'augmentation des salaires		
Hausse de 1%	498	61
Baisse de 1%	(419)	(48)
Taux de rendement à long terme des actifs des régimes		
Hausse de 1%	—	(57)
Baisse de 1%	—	57
Autre régime de groupe		
Taux d'actualisation		
Hausse de 1%	(98)	(3)
Baisse de 1%	127	4
Taux de croissance de la rémunération future		
Hausse de 1%	10	1
Baisse de 1%	(9)	(1)
Coûts des soins de santé ⁽¹⁾		
Hausse de 1%	71	7
Baisse de 1%	(56)	(5)

(1) Au 31 décembre 2011, l'incidence d'une hausse de 1 % et d'une baisse de 1 % des coûts des soins de santé sur l'obligation au titre des régimes à prestations définies correspondaient à une augmentation de 64 M\$ et à une diminution de 51 M\$ respectivement. De plus, l'incidence d'une hausse de 1 % et d'une baisse de 1 % des coûts des soins de santé sur les coûts comptabilisés au titre des régimes à prestations définies équivalait à une augmentation de 6 M\$ et à une diminution de 4 M\$ respectivement.

NOTE 26

RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES (SUITE)

RÉPARTITION DES ACTIFS DU RÉGIME DE RETRAITE DE GROUPE

La juste valeur des actifs du régime de retraite de groupe se répartit de la façon suivante en pourcentage :

	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011
Principales catégories d'actif		
Actions	38,8 %	40,1 %
Obligations	35,5	29,9
Biens immobiliers	12,5	12,7
Autres	13,2	17,3

Au 31 décembre 2012, le régime détient des placements admissibles en titres du marché monétaire et en fonds distincts dans des entités du Mouvement Desjardins dont la juste valeur totalise 105 M\$ (136 M\$ au 31 décembre 2011).

COÛTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Les montants comptabilisés en résultat au poste « Salaires et avantages sociaux » pour les exercices terminés le 31 décembre sont les suivants :

	2012			2011		
	Régimes de retraite de groupe	Autre régime de groupe ⁽¹⁾	Autres ⁽²⁾	Régimes de retraite de groupe	Autre régime de groupe ⁽¹⁾	Autres ⁽²⁾
Coûts des services rendus au cours de l'exercice	211 \$	14 \$	7 \$	215 \$	10 \$	6 \$
Coûts financiers	429	31	8	423	30	8
Rendement attendu des actifs des régimes	(444)	—	(2)	(416)	—	(2)
Pertes actuarielles nettes comptabilisées au cours de l'exercice	16	—	3	2	—	8
Coûts des services passés	22	(7)	1	—	(7)	1
Autres	—	—	—	(1)	—	—
	234 \$	38 \$	17 \$	223 \$	33 \$	21 \$

(1) Régime d'assurance maladie, d'assurance de soins dentaires et d'assurance vie.

(2) Régimes de retraite et régimes d'assurance maladie, d'assurance de soins dentaires et d'assurance vie qui ne correspondent pas à des régimes de groupe.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012, le rendement effectif des actifs des régimes a été de 604 M\$ (49 M\$ en 2011).

COTISATIONS PRÉVUES POUR 2013

Le Mouvement Desjardins prévoit cotiser 344 M\$ à ses régimes de retraite à prestations définies au cours du prochain exercice, au besoin l'employeur versera des cotisations supplémentaires au principal régime de retraite de groupe.

INFORMATION RÉTROSPECTIVE

Les montants relatifs à l'exercice 2012 et aux deux exercices précédents sont comme suit :

	Au 31 décembre 2012			Au 31 décembre 2011			Au 31 décembre 2010		
	Régimes de retraite de groupe	Autre régime de groupe ⁽¹⁾	Autres ⁽²⁾	Régimes de retraite de groupe	Autre régime de groupe ⁽¹⁾	Autres ⁽²⁾	Régimes de retraite de groupe	Autre régime de groupe ⁽¹⁾	Autres ⁽²⁾
Obligation au titre des régimes à prestations définies	9 596 \$	656 \$	186 \$	8 334 \$	604 \$	162 \$	7 814 \$	556 \$	158 \$
Juste valeur des actifs des régimes	6 970	—	41	5 879	—	33	5 652	—	40
Excédent (déficit) des régimes	(2 626) \$	(656) \$	(145) \$	(2 455) \$	(604) \$	(129) \$	(2 162) \$	(556) \$	(118) \$
Gains (pertes) d'expérience sur les obligations au titre des régimes à prestations définies	161 \$	(3) \$	(3) \$	(148) \$	(15) \$	1 \$	(36) \$	(3) \$	— \$
Gains (pertes) d'expérience sur les actifs des régimes	157 \$	— \$	1 \$	(366) \$	— \$	(4) \$	170 \$	— \$	1 \$

(1) Régime d'assurance maladie, d'assurance de soins dentaires et d'assurance vie.

(2) Régimes de retraite et régimes d'assurance maladie, d'assurance de soins dentaires et d'assurance vie qui ne correspondent pas à des régimes de groupe.

Au 1^{er} janvier 2010, les soldes de l'obligation, de la juste valeur des actifs et du déficit pour les régimes de retraite de groupe et l'autre régime de groupe étaient respectivement de 6 946 M\$, de 4 944 M\$ et de 2 002 M\$. Pour les autres régimes, les soldes de l'obligation, de la juste valeur des actifs et du déficit étaient respectivement de 131 M\$, de 32 M\$ et de 99 M\$.

NOTE 27

ENGAGEMENTS, GARANTIES ET PASSIFS ÉVENTUELS

ENGAGEMENTS

ENGAGEMENTS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS DONT LES MONTANTS CONTRACTUELS REPRÉSENTENT UN RISQUE DE CRÉDIT

Ces instruments ont pour principal objectif de permettre aux membres et aux clients de disposer de fonds, au besoin, pour des durées variables et à des conditions précises. La politique du Mouvement Desjardins en ce qui a trait aux garanties couvrant les ententes relatives aux instruments de crédit est habituellement la même que celle qui s'applique aux prêts.

Le montant total des instruments de crédit ne représente pas nécessairement les besoins de liquidités futurs, car bon nombre de ces instruments expireront ou seront résiliés sans avoir donné lieu à des sorties de fonds. Le tableau ci-dessous présente les montants contractuels de ces engagements :

	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011
Engagements donnés		
Garanties et lettres de crédit de soutien	906 \$	733 \$
Prêts de valeurs ⁽¹⁾	1 848	1 512
Engagements de crédit		
Échéance initiale d'un an ou moins	55 236	50 260
Échéance initiale supérieure à un an	6 124	5 444

(1) Garantis par des titres négociables généralement émis par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et qui représentent 102 % du montant contractuel.

GARANTIES ET LETTRES DE CRÉDIT DE SOUTIEN

Les garanties et lettres de crédit de soutien représentent des engagements irrévocables du Mouvement Desjardins à effectuer les paiements d'un membre ou d'un client qui ne respecterait pas ses obligations financières envers des tiers. La politique du Mouvement Desjardins en ce qui a trait aux biens obtenus en garantie à l'égard de ces instruments est habituellement la même que celle s'appliquant aux prêts. La durée de ces produits n'excède pas cinq ans.

La provision collective pour pertes sur créances couvre l'ensemble des risques de crédit, y compris ceux des garanties et lettres de crédit de soutien.

PRÊTS DE VALEURS

Dans le cours normal des affaires, le Mouvement Desjardins prête des valeurs mobilières de membres et de clients ou ses propres valeurs mobilières. Pour les prêts de valeurs de clients ou de membres, le Mouvement Desjardins agit à titre de mandataire pour le titulaire d'une valeur mobilière qui accepte de la prêter à un emprunteur moyennant une commission en vertu des modalités d'un contrat préétabli.

Pour tous les prêts de valeurs, l'emprunteur doit, en tout temps, garantir le prêt (garanti par des titres négociables émis généralement par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux). Il y a un risque de perte si l'emprunteur manque à ses engagements et que la valeur de la garantie n'est pas suffisante pour couvrir le montant du prêt. Le risque de crédit lié à ces opérations est considéré comme minime puisque le Mouvement Desjardins ne fait affaire qu'avec des maisons de courtage et des institutions financières reconnues à titre d'emprunteur.

De plus, l'emprunteur cède en garantie des titres d'une valeur au moins équivalente au montant du prêt ajusté sur une base quotidienne. Les prêts de valeurs pour lesquels des titres ont été reçus en garantie figurent au tableau précédent tandis que les prêts de valeurs de 7 983 M\$ au 31 décembre 2012 (8 500 M\$ en 2011) pour lesquels des espèces ont été reçues en garantie sont exclus de ce tableau puisqu'ils sont comptabilisés au bilan combiné au poste « Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat ».

ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

Les engagements de crédit représentent les montants non utilisés des autorisations de crédit offertes sous forme de prêts, de garanties ou de lettres de crédit.

Des informations supplémentaires sur ces engagements sont fournies à la note 6 « Valeurs mobilières », à la section « Billets à terme adossés à des actifs ».

NOTE 27

ENGAGEMENTS, GARANTIES ET PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

GARANTIES

MONTANT MAXIMAL POTENTIEL DES PAIEMENTS FUTURS

Les garanties et le montant maximal potentiel des paiements futurs au titre des garanties que le Mouvement Desjardins a accordées à des tiers se détaillent comme suit :

	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011
Garanties et lettres de crédit de soutien	906 \$	733 \$
Swaps sur défaillance de crédit	559	601
Garantie pour prêts de valeurs avec indemnisation	1 818	2 066
	3 283 \$	3 400 \$

SWAPS SUR DÉFAILLANCE DE CRÉDIT

Le Mouvement Desjardins a contracté des swaps sur défaillance de crédit avec des contreparties bancaires. Il s'est engagé irrévocablement envers les contreparties à assumer le risque de crédit de titres obligataires composant l'actif sous-jacent de ces swaps. La garantie offerte consiste à assurer le paiement partiel ou total d'un titre ou d'un ensemble de titres à la suite de la réalisation d'un événement défavorable entraînant le défaut de paiement.

Le montant maximal de la garantie correspond au montant nominal de référence du swap. Les montants décaissés dépendront de la nature du défaut et des taux de récupération sur les titres en recouvrement.

L'actif sous-jacent des swaps consiste en des dérivés de crédit à l'intérieur de structures de titrisation de bonne qualité. Les échéances des contrats de swaps s'échelonnent jusqu'en 2017.

GARANTIE POUR PRÊTS DE VALEURS AVEC INDEMNISATION

Dans le cadre de ses activités de garde de valeurs, le Mouvement Desjardins a conclu avec des membres et clients des ententes de prêts de valeurs en vertu desquelles il obtient des garanties afin de se protéger contre toute perte éventuelle. La garantie pour prêts de valeurs avec indemnisation représente le montant contractuel des valeurs des membres et clients dont le Mouvement Desjardins a la garde.

Au 31 décembre 2012, le poste « Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat » comptabilisé au bilan combiné inclut des prêts de valeurs avec indemnisation pour lesquels un montant de 718 M\$ (1 099 M\$ en 2011) a été reçu en espèces à titre de garantie. À ce montant s'ajoute une somme de 1 100 M\$ (967 M\$ en 2011) reçue en titres, également incluse au tableau « Montant maximal potentiel des paiements futurs ».

AUTRES ENTENTES D'INDEMNISATION

Dans le cours normal de ses activités, le Mouvement Desjardins conclut nombre de contrats qui renferment des dispositions d'indemnisation. Ces indemnisations sont habituellement liées à la vente d'actifs, à des contrats d'achat, à des ententes de prestation de services, à des contrats de location, à des accords de compensation et à des transferts d'actifs ou d'actions. Aux termes de tels contrats, le Mouvement Desjardins pourrait être tenu de verser des indemnisations si certains événements se produisent, tels que des changements aux lois et à la réglementation (y compris les règles fiscales) ainsi qu'aux situations financières déclarées, l'existence de passifs non déclarés, des pertes causées par les activités de tiers ou des litiges présentés par des tiers. Les dispositions d'indemnisation varient selon les contrats. Dans plusieurs cas, aucun montant ni limite prédéterminés ne figurent au contrat et les événements qui déclenchaient un paiement seraient difficiles à prévoir. Par conséquent, le montant maximal que le Mouvement Desjardins pourrait devoir payer ne peut être estimé. Dans le passé, les paiements effectués aux termes de ces engagements d'indemnisation étaient négligeables.

NOTE 27

ENGAGEMENTS, GARANTIES ET PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

La valeur comptable des actifs financiers que le Mouvement Desjardins a donnés en garantie, dans le cours normal de ses activités, est présentée dans le tableau suivant:

	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011
Actifs financiers donnés en garantie aux contreparties suivantes		
Banque du Canada	121 \$	137 \$
Systèmes de compensation, systèmes de paiement et dépositaires ⁽¹⁾	8 123	7 817
Actifs financiers donnés en garantie pour les opérations suivantes		
Opérations sur instruments financiers dérivés	46	73
Emprunts de titres	30	159
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	7 587	7 385
Opérations de titrisation	6 280	4 486
Obligations sécurisées	2 671	1 157
Autres	2	–
	24 860 \$	21 214 \$

(1) Dans le cours normal de ses activités, le Mouvement Desjardins est tenu de fournir à la Banque du Canada des garanties pour l'utilisation du système de transfert de paiements de grande valeur. Depuis 2010, la Banque du Canada permet au Mouvement Desjardins de fournir des garanties autres que des valeurs mobilières. Ainsi, le Mouvement Desjardins a utilisé à cette fin des créances sur cartes de crédit, dont la valeur comptable au 31 décembre 2012 s'élève à 7 791 M\$ (7 530 M\$ en 2011).

ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE

Au 31 décembre 2012, la juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que le Mouvement Desjardins est autorisé à vendre ou à redonner en garantie en l'absence de défaillance s'élève à 5 340 M\$ (5 610 M\$ au 31 décembre 2011). La juste valeur des actifs financiers acceptés à titre de garanties qui ont été vendus ou redonnés en garantie est de 3 663 M\$ (3 497 M\$ au 31 décembre 2011).

Ces actifs financiers reçus en garantie ont été obtenus à la suite des transactions de valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente. Ces transactions sont conclues dans des conditions normales de marché pour ces types de transaction.

Au 31 décembre 2012, le Mouvement Desjardins n'est partie à aucune opération de prêts de titres en contrepartie de titres pour lesquels ces valeurs mobilières ont été redonnées en garantie ou reprétées.

PASSIFS ÉVENTUELS

Le Mouvement Desjardins est impliqué dans divers litiges et procédures judiciaires dans le cours normal de ses affaires en regard de ses divers produits, services, placements et autres activités. Certaines entités qui font partie du Mouvement Desjardins sont notamment visées dans le cadre de requêtes pour permission d'instituer des recours collectifs incluant en regard de la gestion et la distribution de produits à capital garanti.

Le Mouvement Desjardins est plus particulièrement visé par un recours collectif ayant pour objet le remboursement de frais de conversion de devises facturés à des consommateurs détenteurs de cartes Visa Desjardins. Le 11 juin 2009, la Cour supérieure du Québec a imposé le remboursement de ces frais selon des modalités qui devaient être établies ultérieurement par le tribunal. Le 2 août 2012, la Cour d'appel du Québec a renversé le jugement en donnant raison aux arguments du Mouvement Desjardins. En octobre 2012, le demandeur a demandé l'autorisation d'en appeler devant la Cour suprême du Canada. Le Mouvement Desjardins est en attente de cette décision.

Il n'est actuellement pas possible d'évaluer l'issue de certains desdits litiges et procédures, incluant eu égard aux recours collectifs mentionnés précédemment, ni le moment de leurs résolutions ainsi que l'incidence éventuelle sur la situation financière du Mouvement Desjardins.

De l'avis de la direction, la juste valeur des passifs éventuels résultant de ces litiges et procédures, dans la mesure où elle peut être évaluée, pourrait avoir une incidence sur les résultats combinés du Mouvement Desjardins pour une période donnée, mais n'aurait pas de répercussion défavorable importante sur la situation financière combinée du Mouvement Desjardins.

NOTE 28

CONTRATS DE LOCATION

CONTRATS DE LOCATION EN QUALITÉ DE PRENEUR

LOCATION SIMPLE

Pour les exercices terminés le 31 décembre, les engagements futurs minimaux au titre de la location de locaux et de matériel sont les suivants:

	2012	2011
Moins de 1 an	67 \$	87 \$
De 1 an à 5 ans	220	265
Plus de 5 ans	151	191
Total des paiements minimaux futurs à recevoir en vertu d'ententes de sous-location	438	543
	(1) \$	(1) \$

Les frais de location comptabilisés comme charges pour les exercices terminés le 31 décembre se détaillent comme suit:

	2012	2011
Paiements minimaux	74 \$	84 \$
Loyers conditionnels	1	—
Revenus de sous-location	(15)	(7)
Total des frais de location	60 \$	77 \$

CONTRATS DE LOCATION EN QUALITÉ DE BAILLEUR

LOCATION SIMPLE

Pour les exercices terminés le 31 décembre, les paiements minimaux futurs à recevoir au titre de la location de locaux et de matériel en vertu des contrats de location simple non résiliables se détaillent comme suit:

	2012	2011
Moins de 1 an	65 \$	96 \$
De 1 an à 5 ans	163	221
Plus de 5 ans	69	169
Total des paiements minimaux futurs	297 \$	486 \$

Le total des loyers conditionnels comptabilisés dans les produits pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 s'élève à 2 M\$ (2 M\$ en 2011).

NOTE 29

GESTION DES RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Mouvement Desjardins, dans le cours normal de ses activités, est exposé à différents risques découlant des instruments financiers, notamment le risque de crédit, le risque de marché et le risque de liquidité. La façon dont le Mouvement Desjardins évalue ses risques ainsi que les objectifs, politiques et méthodes qui servent à gérer ces derniers sont présentés à la section 4.1 « Gestion des risques » du rapport de gestion. Les zones ombragées et encadrées qui comprennent les textes et les tableaux présentés dans ces pages font partie intégrante de ces états financiers combinés.

NOTE 30

SENSIBILITÉ AUX TAUX D'INTÉRÊT ET APPARIEMENT DES ÉCHÉANCES

Les tableaux suivants présentent l'exposition au risque de taux d'intérêt. Les instruments financiers sont présentés d'après leur date d'échéance ou de modification des taux, selon la date la plus rapprochée:

	Au 31 décembre 2012							
	Taux variable	Moins de 3 mois	De 3 mois à 6 mois	Plus de 6 mois à 12 mois	Plus de 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non sensibles aux taux d'intérêt et provisions	Total
Actif								
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	1 669 \$	1 669 \$
Valeurs mobilières	646	4 466	1 289	1 377	15 571	14 018	2 945	40 312
<i>Taux d'intérêt effectif</i>		1,70 %	1,95 %	2,41 %	2,22 %	4,32 %		
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente	—	4 078	299	—	—	—	—	4 377
<i>Taux d'intérêt effectif</i>		1,76 %	2,95 %					
Prêts	43 326	15 200	13 741	18 394	39 319	2 475	121	132 576
<i>Taux d'intérêt effectif</i>		3,63 %	3,88 %	3,79 %	4,36 %	5,23 %		
Actifs des fonds distincts et autres actifs ⁽¹⁾	—	(2 529)	—	—	2 624	—	17 677	17 772
	43 972 \$	21 215 \$	15 329 \$	19 771 \$	57 514 \$	16 493 \$	22 412 \$	196 706 \$
Passif et capitaux propres								
Dépôts	13 742 \$	15 905 \$	8 530 \$	15 575 \$	42 952 \$	1 301 \$	31 619 \$	129 624 \$
<i>Taux d'intérêt effectif</i>		1,30 %	2,20 %	1,83 %	2,69 %	3,38 %		
Engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert	129	131	6	—	2 222	2 477	12	4 977
<i>Taux d'intérêt effectif</i>		2,71 %	5,25 %		2,11 %	3,89 %		
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	—	7 472	—	—	—	—	511	7 983
<i>Taux d'intérêt effectif</i>		2,21 %						
Passifs des contrats d'assurance et d'investissement	—	—	—	—	—	—	17 777	17 777
Autres passifs ⁽¹⁾	(139)	1 059	—	(505)	(386)	—	17 606	17 635
Obligations subordonnées	—	—	—	—	1 688	1 393	—	3 081
<i>Taux d'intérêt effectif</i>					4,88 %	5,10 %		
Capitaux propres	—	—	—	—	—	—	15 629	15 629
	13 732 \$	24 567 \$	8 536 \$	15 070 \$	46 476 \$	5 171 \$	83 154 \$	196 706 \$
Écart de sensibilité des éléments inscrits au bilan combiné	30 240 \$	(3 352) \$	6 793 \$	4 701 \$	11 038 \$	11 322 \$	(60 742) \$	— \$
Écart de sensibilité des instruments financiers dérivés selon les montants nominaux de référence	—	(1 527)	6	(101)	(85)	1 707	—	—
Écart de sensibilité total	30 240 \$	(4 879) \$	6 799 \$	4 600 \$	10 953 \$	13 029 \$	(60 742) \$	— \$

(1) Les actifs et passifs des fonds distincts ne sont pas exposés au risque de taux d'intérêt. Pour obtenir plus de renseignements, voir la note 9 « Fonds distincts ».

NOTE 30

SENSIBILITÉ AUX TAUX D'INTÉRÊT ET APPARIEMENT DES ÉCHÉANCES (SUITE)

	Au 31 décembre 2011							
	Taux variable	Moins de 3 mois	De 3 mois à 6 mois	Plus de 6 mois à 12 mois	Plus de 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non sensibles aux taux d'intérêt et provisions	Total
Actif								
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	1 356 \$	1 356 \$
Valeurs mobilières	952	3 841	994	2 523	17 034	13 984	1 877	41 205
<i>Taux d'intérêt effectif</i>		1,50 %	1,69 %	2,19 %	2,29 %	4,34 %		
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente	—	738	—	—	—	—	4 221	4 959
<i>Taux d'intérêt effectif</i>		1,00 %						
Prêts	44 700	13 374	10 520	17 083	36 528	2 680	269	125 154
<i>Taux d'intérêt effectif</i>		3,73 %	4,48 %	4,34 %	4,86 %	5,48 %		
Actifs des fonds distincts et autres actifs ⁽¹⁾	—	(1 558)	—	10	1 643	—	17 368	17 463
	45 652 \$	16 395 \$	11 514 \$	19 616 \$	55 205 \$	16 664 \$	25 091 \$	190 137 \$
Passif et capitaux propres								
Dépôts	13 452 \$	13 857 \$	6 198 \$	15 727 \$	42 668 \$	2 147 \$	29 354 \$	123 403 \$
<i>Taux d'intérêt effectif</i>		1,27 %	2,19 %	2,10 %	2,69 %	3,60 %		
Engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert	112	241	57	35	1 849	3 040	7	5 341
<i>Taux d'intérêt effectif</i>		2,50 %	2,90 %	2,11 %	3,04 %	3,40 %		
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	—	1 937	—	—	—	—	6 563	8 500
<i>Taux d'intérêt effectif</i>		0,99 %						
Passifs des contrats d'assurance et d'investissement	—	—	—	—	—	—	17 008	17 008
Autres passifs ⁽¹⁾	—	712	2	8	(371)	2	18 557	18 910
Obligations subordonnées	—	—	—	—	—	3 350	—	3 350
<i>Taux d'intérêt effectif</i>						5,10 %		
Capitaux propres	—	—	—	—	—	—	13 625	13 625
	13 564 \$	16 747 \$	6 257 \$	15 770 \$	44 146 \$	8 539 \$	85 114 \$	190 137 \$
Écart de sensibilité des éléments inscrits au bilan combiné	32 088 \$	(352) \$	5 257 \$	3 846 \$	11 059 \$	8 125 \$	(60 023) \$	—
Écart de sensibilité des instruments financiers dérivés selon les montants nominaux de référence	228	(23 347)	(1 604)	(2 436)	23 837	3 322	—	—
Écart de sensibilité total	32 316 \$	(23 699) \$	3 653 \$	1 410 \$	34 896 \$	11 447 \$	(60 023) \$	— \$

(1) Les actifs et passifs des fonds distincts ne sont pas exposés au risque de taux d'intérêt. Pour obtenir plus de renseignements, voir la note 9 « Fonds distincts ».

NOTE 31

GESTION DU CAPITAL

L'objectif du Mouvement Desjardins en matière de gestion du capital est d'assurer le maintien de fonds propres suffisants et de qualité afin de se donner une marge de manœuvre pour son développement, de maintenir une cote de crédit avantageuse et de garder la confiance de ses déposants et des marchés financiers.

En matière de capital réglementaire, la composition et la suffisance du capital de l'ensemble du Mouvement Desjardins sont évaluées selon la ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base émise par l'AMF. Celle-ci exige qu'un montant de capital minimal soit maintenu sur une base combinée par l'ensemble des composantes et principalement par les caisses, la Fédération non consolidée, la Caisse centrale Desjardins, le Fonds de sécurité Desjardins, Capital Desjardins inc., Western Financial Group Inc., les Valeurs mobilières Desjardins inc. et la Fiducie Desjardins inc. Ce capital prend en considération les investissements effectués au sein des autres composantes du Mouvement Desjardins.

La gestion du capital est sous la responsabilité du conseil d'administration du Mouvement Desjardins qui, pour le soutenir à cet égard, a mandaté le comité de gestion Finances et Risques et son comité actif-passif afin de veiller à ce que le Mouvement Desjardins soit doté d'une base de capital suffisante et rassurante. La première vice-présidence Finances et Direction financière du Mouvement Desjardins prépare donc annuellement, avec l'appui de ses composantes, un plan de capitalisation qui est jumelé au Cadre intégré de gestion du capital et qui permet d'élaborer et de mettre à jour les objectifs et les cibles de capital de l'ensemble des composantes.

Les ratios de fonds propres du Mouvement Desjardins sont calculés selon la ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base à l'intention des coopératives de services financiers émise par l'AMF. Ce cadre réglementaire est en majeure partie inspiré du dispositif révisé de la convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres (Bâle II) édicté par la Banque des règlements internationaux (BRI). À cet égard, l'AMF a accordé au Mouvement Desjardins son agrément relatif à l'approche notations internes avancée pour le risque de crédit associé aux portefeuilles de prêts de la clientèle de détail – particuliers. Quant aux autres expositions de crédit et au risque de marché, ils sont évalués selon une approche standard, alors que le risque opérationnel est calculé à partir de l'approche « indicateur de base ». L'exigence minimale de l'AMF a été fixée à un ratio de capital total de 11,5 %.

Le capital réglementaire du Mouvement Desjardins, qui constitue les fonds propres, diffère des capitaux propres figurant au bilan combiné. Il est composé de deux catégories :

Le capital de première catégorie est constitué d'éléments de capital plus permanents que ceux de deuxième catégorie. Il est composé des parts de capital admissibles, des réserves, des excédents non répartis et des participations ne donnant pas le contrôle. Le goodwill y est déduit. Le capital de deuxième catégorie comprend les obligations subordonnées, les parts privilégiées et de qualification admissibles, et la portion admissible des provisions collectives pour risque de crédit. Comme le prescrivent les dispositions actuelles de la ligne directrice de l'AMF, les investissements effectués dans les sociétés d'assurance et dans les sociétés affiliées ainsi que les expositions de titrisation non notées ne sont pas combinés aux fins du calcul des actifs à risque, mais déduits à 50 % du capital de première catégorie et à 50 % du capital de deuxième catégorie.

Dans le contexte de l'élaboration du Cadre intégré de gestion du capital, l'objectif financier du ratio de capital de première catégorie du Mouvement Desjardins a été maintenu à un minimum de 15 % sous Bâle II (soit le même niveau que l'objectif du ratio de capital total), compte tenu du contexte économique mondial, des nouvelles exigences réglementaires annoncées par la BRI à l'égard de Bâle III (en vigueur dès le 1^{er} janvier 2013) ainsi que de la mise en vigueur du nouveau référentiel comptable, les IFRS. À cet égard, à la date de conversion aux IFRS le 1^{er} janvier 2011, le Mouvement Desjardins a choisi de se prévaloir de la disposition transitoire de l'avis publié par l'AMF. Ce choix est irrévocable et permet d'atténuer l'incidence des nouvelles normes par un ajustement trimestriel des excédents non répartis du Mouvement Desjardins sur une période de deux ans se terminant le 31 décembre 2012. De ce fait, aux fins du calcul du ratio de capital de première catégorie, le Mouvement Desjardins amortit, depuis le 1^{er} janvier 2011, la portion admissible de l'incidence des IFRS de 1 157 M\$ sur une base linéaire, et ce jusqu'au 31 décembre 2012.

Depuis la mise en application de Bâle II, le Mouvement Desjardins appliquait le traitement différé prescrit par l'AMF en vertu duquel les participations liées aux investissements dans ses filiales d'assurance effectués avant le 1^{er} janvier 2007 étaient entièrement déduites du capital de deuxième catégorie jusqu'à l'exercice 2012. Depuis le 1^{er} janvier 2012, ces participations sont déduites à 50 % du capital de première catégorie et à 50 % du capital de deuxième catégorie. La fin de l'application de ce traitement différé a eu des répercussions sur le ratio de capital de première catégorie.

En plus des ratios minimaux de capitalisation de première catégorie et de capitalisation totale, l'AMF exige que le Mouvement Desjardins conserve un ratio d'actifs sur capital réglementaire inférieur à 20 fois. Cette mesure permet de déterminer globalement la suffisance du capital réglementaire, compte tenu de l'importance de l'actif total de l'entité, y compris certains éléments hors bilan.

NOTE 31

GESTION DU CAPITAL (SUITE)

Le tableau suivant indique la composition du capital réglementaire du Mouvement Desjardins:

(en millions de dollars canadiens)

	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011
Capital de première catégorie		
Parts de capital admissibles	3 294 \$	2 186 \$
Réserves	10 216	9 032
Excédents non répartis	1 282	1 236
Report attribuable à l'entrée en vigueur des IFRS	—	578
Participations ne donnant pas le contrôle	60	60
Goodwill	(341)	(336)
Autres déductions ⁽¹⁾	(1 586)	(423)
Total du capital de première catégorie	12 925	12 333
Capital de deuxième catégorie		
Obligations subordonnées	3 092	3 363
Provision collective admissible	261	256
Autres titres admissibles	112	110
Participations ne donnant pas le contrôle	15	68
Autres déductions ⁽¹⁾	(1 578)	(2 379)
Total du capital de deuxième catégorie	1 902	1 418
Total du capital réglementaire	14 827 \$	13 751 \$

(1) Comprend principalement le déficit de provision relatif à l'approche notations internes, les expositions de titrisation et les investissements dans les composantes déconsolidées aux fins des fonds propres réglementaires (qui proviennent principalement de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie et de Desjardins Groupe d'assurances générales inc., nets du solde non amorti de l'incidence de l'adoption des IFRS sur ces investissements) ainsi que dans les sociétés associées.

Le capital réglementaire du Mouvement Desjardins atteint 14 827 M\$ à la date de clôture, soit une progression de 1 076 M\$ par rapport au 31 décembre 2011, en raison principalement des excédents de l'exercice de 1 312 M\$ selon le champ d'application de la ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base, et de l'émission de parts de capital de la Fédération pour un montant de 1 025 M\$, atténués par l'amortissement du report des impacts de la mise en vigueur des IFRS non amortis au 1^{er} janvier 2012 de 578 M\$, le remboursement d'obligations subordonnées d'un montant de 300 M\$ et l'augmentation de 263 M\$ des déductions liées aux placements dans les filiales d'assurance.

La Fédération a obtenu le 1^{er} mai 2012 le statut d'émetteur assujetti émergent auprès de l'AMF. La Fédération a ainsi lancé le 18 juin 2012 une émission de parts de capital pouvant atteindre 1,2 G\$. Ces parts de capital, actuellement incluses dans le capital de première catégorie sous Bâle II, respectent les exigences réglementaires sur les fonds propres à venir (Accords de Bâle III) à titre de fonds propres de catégorie 1a. Comme il est décrit à la note 19 « Capital social », un montant de 1 025 M\$ a été émis en date du 31 décembre 2012.

Au cours du deuxième trimestre de 2012, le Mouvement Desjardins a également procédé au remboursement par anticipation de la totalité de ses obligations subordonnées de premier rang série C en circulation, d'un montant de 300 M\$. Ces obligations subordonnées sont incluses dans le capital de deuxième catégorie du Mouvement Desjardins.

La suffisance du capital des caisses du Québec et de la Caisse centrale Desjardins est encadrée par les normes établies par la Fédération. Ces normes sont inspirées de celles de l'AMF et sont relatives à la suffisance du capital de base, aux éléments qui le composent et à la proportion de ces éléments entre eux.

Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie, est aussi régie par l'AMF en vertu de sa charte provinciale. Elle doit également respecter les normes édictées par les organismes de réglementation des autres provinces et territoires où elle exerce ses activités. Au Québec, les compagnies d'assurance doivent se conformer aux exigences en matière de suffisance des fonds propres de l'AMF afin de soutenir leur solvabilité.

Desjardins Groupe d'assurances générales inc. est, quant à lui, soumis aux exigences réglementaires suivantes : afin de soutenir leur solvabilité, les filiales d'assurance de dommages du Québec doivent, par la mesure du Test du capital minimal (TCM), se conformer aux exigences en matière de suffisance du capital émises par l'AMF, alors que les filiales hors Québec doivent se conformer aux exigences sur le TCM émises par le BSIF.

La filiale d'assurance de personnes de Western Financial Group Inc. est régie par le BSIF en vertu de sa charte fédérale et doit se conformer aux exigences du montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent. La filiale d'assurance de dommages de Western Financial Group Inc. est aussi régie par le BSIF et doit respecter les exigences sur le TCM. La filiale bancaire de Western Financial Group Inc. est assujettie à la ligne directrice A-1 sur les normes de fonds propres émises par le BSIF.

La suffisance du capital de la Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc. et des caisses associées est visée par un règlement et des lignes directrices de la Commission des services financiers (Ontario) et de la Société ontarienne d'assurance-dépôts. Ces directives, bien que comportant certaines différences, sont dans l'ensemble similaires à celles qui sont émises par l'AMF. La Fiducie Desjardins inc., qui relève de la compétence fédérale, est régie par le BSIF sous un cadre réglementaire qui est aussi, à toutes fins utiles, identique aux directives émises par l'AMF.

Enfin, les Valeurs mobilières Desjardins inc. sont réglementées par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM). Cette filiale doit détenir en tout temps un capital ajusté en fonction du risque supérieur à 0, tel qu'il a été évalué selon les statuts de l'OCRCVM.

Le Mouvement Desjardins de même que toutes ses composantes soumises à des exigences réglementaires minimales de capitalisation respectent celles-ci au 31 décembre 2012, comme lors de l'exercice antérieur.

NOTE 32

INFORMATION SECTORIELLE

Le Mouvement Desjardins comprend les trois secteurs d'activité suivants : Particuliers et Entreprises, Gestion de patrimoine et Assurance de personnes et Assurance de dommages. Ces secteurs d'activité sont structurés en fonction des besoins des membres et des clients ainsi que des marchés dans lesquels le Mouvement Desjardins évolue et ils reflètent son mode de gestion interne. L'information financière sur les activités qui ne sont pas spécifiques à un secteur d'activité est présentée sous la rubrique Autres.

Le secteur d'activité Particuliers et Entreprises offre aux membres et aux clients du Mouvement Desjardins une vaste gamme de produits et de services financiers courants distribués par l'entremise du réseau des caisses, mais aussi par l'intermédiaire de leurs centres financiers aux entreprises et de l'équipe des comptes majeurs. Il rend également ses produits et services disponibles par l'intermédiaire de réseaux complémentaires de distribution et de représentants hypothécaires, par téléphone, par Internet et au moyen d'applications pour appareils mobiles et de guichets automatiques.

Le secteur d'activité Gestion de patrimoine et Assurance de personnes propose aux membres et aux clients du Mouvement Desjardins une gamme de produits et de services adaptés aux besoins évolutifs en matière de gestion de patrimoine et de sécurité financière des particuliers, des groupes et des entreprises. Ces produits et services sont distribués par l'entremise du réseau des caisses et par l'intermédiaire de réseaux complémentaires de distribution, par téléphone, par Internet et au moyen d'applications pour appareils mobiles.

Le secteur d'activité Assurance de dommages offre des produits d'assurance permettant aux membres et aux clients du Mouvement Desjardins de se prémunir contre un sinistre. Il comprend les activités de Desjardins Groupe d'assurances générales inc. ainsi que celles de Western Financial Group Inc. depuis son acquisition par le Mouvement Desjardins en 2011. En plus d'être offerts par l'entremise du réseau des caisses, les produits de ce secteur sont distribués par plusieurs centres de contact avec la clientèle et centres financiers aux entreprises, par l'entremise d'un réseau de courtiers, par un réseau d'agents exclusifs sur le terrain, par Internet et au moyen d'applications pour appareils mobiles.

La rubrique Autres comprend l'information financière qui n'est pas particulière à un secteur d'activité. Elle inclut principalement les activités de trésorerie liées aux opérations de la Caisse centrale Desjardins et l'intermédiation financière entre les surplus ou besoins de liquidités des caisses. On y trouve également les résultats des fonctions de soutien offertes par la Fédération à l'ensemble du Mouvement Desjardins, les activités de Capital Desjardins inc., celles du Fonds de sécurité Desjardins et les résultats d'exploitation liés aux BTAA détenus par le Mouvement Desjardins. Elle inclut aussi Groupe Technologies Desjardins inc., qui regroupe l'ensemble des activités relatives aux technologies de l'information du Mouvement Desjardins. En plus des différents ajustements nécessaires à la préparation des états financiers combinés, les éliminations des soldes intersectoriels sont classées sous cette rubrique.

Les transactions entre les secteurs sont comptabilisées à la valeur d'échange, laquelle représente le montant accepté par les différentes entités légales et unités d'affaires. Les conditions de ces opérations sont comparables à celles offertes sur les marchés financiers. Les résultats des principaux secteurs reflètent les données recueillies par les systèmes internes d'information financière et sont compatibles avec les politiques suivies pour la préparation des états financiers combinés du Mouvement Desjardins.

NOTE 32

INFORMATION SECTORIELLE (SUITE)

RÉSULTATS PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ

Les tableaux ci-après présentent un sommaire des résultats financiers du Mouvement Desjardins par secteurs d'activité pour les exercices terminés le 31 décembre :

	2012				
	Particuliers et Entreprises	Gestion de patrimoine et Assurance de personnes	Assurance de dommages	Autres	Combiné
Revenu net d'intérêts	3 690 \$	3 \$	11 \$	144 \$	3 848 \$
Primes nettes	—	3 366	1 982	(222)	5 126
Autres revenus	1 734	1 614	275	(119)	3 504
Revenu total	5 424	4 983	2 268	(197)	12 478
Dotation à la provision pour pertes sur créances	241	—	—	—	241
Sinistres, prestations, rentes et variations des passifs des contrats d'assurance et d'investissement	—	3 065	1 343	(11)	4 397
Frais autres que d'intérêts	3 990	1 615	661	(506)	5 760
Excédents d'exploitation	1 193	303	264	320	2 080
Impôts sur les excédents	304	62	59	64	489
Excédents avant ristournes aux membres⁽¹⁾	889	241	205	256	1 591
Provision pour ristournes aux membres nette de impôt recouvré	206	—	—	—	206
Excédents nets de l'exercice après ristournes aux membres	683 \$	241 \$	205 \$	256 \$	1 385 \$
dont :					
Part revenant au Groupe	682 \$	192 \$	184 \$	252 \$	1 310 \$
Part revenant aux Participations ne donnant pas le contrôle	1	49	21	4	75

(1) Au 31 décembre 2012, la part revenant au Groupe des « Excédents avant ristournes aux membres » est de 888 M\$ pour le secteur Particuliers et Entreprises, de 192 M\$ pour le secteur Gestion de patrimoine et Assurance de personnes, de 184 M\$ pour le secteur Assurance de dommages et de 252 M\$ pour la rubrique Autres.

NOTE 32

INFORMATION SECTORIELLE (SUITE)

	2011				
	Particuliers et Entreprises	Gestion de patrimoine et Assurance de personnes	Assurance de dommages	Autres	Combiné
Revenu net d'intérêts	3 715 \$	4 \$	11 \$	191 \$	3 921 \$
Primes nettes	—	3 261	1 785	(195)	4 851
Autres revenus	1 738	2 637	252	(194)	4 433
Revenu total	5 453	5 902	2 048	(198)	13 205
Dotation à la provision pour pertes sur créances	236	—	1	—	237
Sinistres, prestations, rentes et variations des passifs des contrats d'assurance et d'investissement	—	3 994	1 299	(1)	5 292
Frais autres que d'intérêts	3 883	1 560	550	(370)	5 623
Excédents d'exploitation	1 334	348	198	173	2 053
Impôts sur les excédents	347	68	54	2	471
Excédents avant ristournes aux membres⁽¹⁾	987	280	144	171	1 582
Provision pour ristournes aux membres nette de l'impôt recouvré	230	7	—	(7)	230
Excédents nets de l'exercice après ristournes aux membres	757 \$	273 \$	144 \$	178 \$	1 352 \$
dont :					
Part revenant au Groupe	756 \$	257 \$	127 \$	174 \$	1 314 \$
Part revenant aux Participations ne donnant pas le contrôle	1	16	17	4	38

(1) Au 31 décembre 2011, la part revenant au Groupe des « Excédents avant ristournes aux membres » était de 986 M\$ pour le secteur Particuliers et Entreprises, de 264 M\$ pour le secteur Gestion de patrimoine et Assurance de personnes, de 127 M\$ pour le secteur Assurance de dommages et de 167 M\$ pour la rubrique Autres.

ACTIFS SECTORIELS

	Particuliers et Entreprises	Gestion de patrimoine et Assurance de personnes	Assurance de dommages	Autres	Combiné
Au 31 décembre 2012	158 028 \$	27 428 \$	5 456 \$	5 794 \$	196 706 \$
Au 31 décembre 2011	152 369 \$	26 358 \$	4 908 \$	6 502 \$	190 137 \$

NOTE 33

INFORMATION RELATIVE AUX PARTIES LIÉES

TRANSACTIONS ENTRE LES PARTIES LIÉES DU MOUVEMENT DESJARDINS

Les états financiers combinés reflètent certaines opérations effectuées avec des sociétés associées, des coentreprises et d'autres parties liées. Toutes ces transactions ont été conclues à des conditions normales de marché et ont été initialement comptabilisées à la juste valeur. Les transactions réalisées et les encours existant à la date de clôture entre les diverses sociétés incluses dans le périmètre du Groupe du Mouvement Desjardins étant totalement éliminés dans les états financiers combinés, seule est reprise dans le tableau suivant la part non éliminée lors de la consolidation.

Les principales transactions entre les parties liées concernent les frais et honoraires relatifs à la gestion de fonds et à la garde de titres et les loyers payés sur des biens immobiliers. Elles ont également trait aux revenus de gestion provenant des régimes de retraite et aux frais d'intérêts payés au Régime de rentes du Mouvement Desjardins sur les obligations. Les principaux éléments d'actif entre les parties liées comprennent les placements dans les fonds et les montants à recevoir et, en ce qui concerne les éléments de passif, les montants à payer.

Ces opérations et les soldes à la fin de l'exercice se détaillent comme suit:

	2012			2011		
	Sociétés associées	Autres parties liées ⁽¹⁾	Total	Sociétés associées	Autres parties liées ⁽¹⁾	Total
État combiné du résultat						
Services de courtage, de fonds de placement et de fiducie	1 \$	241 \$	242 \$	1 \$	240 \$	241 \$
Autres	11	19	30	4	57	61
Bilan combiné						
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente	— \$	— \$	— \$	— \$	2 \$	2 \$
Prêts	30	5	35	30	—	30
Autres actifs	4	25	29	4	23	27
Dépôts ⁽²⁾	—	406	406	—	338	338
Autres passifs	—	40	40	1	13	14
Autres						
Engagements de crédit donnés	10 \$	68 \$	78 \$	9 \$	21 \$	30 \$
Garanties données	—	—	—	—	129	129

(1) Les autres parties liées comprennent les régimes d'avantages du personnel au bénéfice des employés du Mouvement Desjardins (voir la note 26 « Régimes à prestations définies »), les Fonds Desjardins, les Fonds privés GPD, la Fondation Desjardins, Développement international Desjardins et Capital régional et coopératif Desjardins. Les régimes de retraite capitalisés du Mouvement Desjardins sont administrés par un comité de retraite qui représente les employeurs et les employés du Mouvement Desjardins.

(2) Pour l'exercice 2012, les dépôts portent intérêt à des taux variant de 1,00 % à 3,50 %. Un montant de 89 M\$ est payable à vue, un montant de 302 M\$ est payable en janvier 2013 et le solde est payable selon différentes échéances jusqu'en 2017. Pour l'exercice 2011, les dépôts portaient intérêt à des taux variant de 1,00 % à 3,75 %. Un montant de 14 M\$ était payable à vue, un montant de 286 M\$ était payable en janvier 2012 et le solde était payable selon différentes échéances jusqu'en 2017.

RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants du Mouvement Desjardins sont les membres du conseil d'administration et les membres du comité de direction du Mouvement Desjardins. Ces personnes sont responsables de la planification, de la direction et du contrôle des activités du Mouvement Desjardins et ont l'autorité nécessaire pour exercer leurs fonctions. Dans le cours normal de ses affaires, le Mouvement Desjardins effectue des transactions financières avec ses dirigeants. Outre la rémunération conférée aux principaux dirigeants du Mouvement Desjardins, les principales transactions financières incluent également des opérations d'intermédiaires financières de nature courante ainsi que des opérations liées à la gestion de patrimoine, à l'assurance de personnes et à l'assurance de dommages avec les diverses entités du groupe. Ces transactions ont été conclues selon des modalités équivalant à celles qui ont cours dans le cas de transactions soumises à des conditions de concurrence normale et elles ont été initialement comptabilisées à la juste valeur.

Pour les exercices terminés le 31 décembre, la rémunération des principaux dirigeants du Mouvement Desjardins se détaille comme suit:

	2012	2011
Avantages à court terme	16 \$	15 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	5	4
Autres avantages à long terme	5	6
	26 \$	25 \$

NOTE 34

ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DE CLÔTURE

Le 4 février 2013, par l'entremise de Desjardins Société financière inc., une filiale en propriété exclusive de la Fédération, le Mouvement Desjardins a signé une convention définitive visant l'acquisition de 25 % à 40 % des actions en circulation de Qtrade Canada Inc. (Qtrade). Qtrade est une société spécialisée dans les domaines du courtage en ligne et des services de gestion de patrimoine et exerce ses activités principalement pour le compte de coopératives de crédit.

Cette transaction répond à la définition d'un regroupement d'entreprises puisque le Mouvement Desjardins obtiendra le contrôle des activités de Qtrade, et elle sera comptabilisée selon la méthode de l'acquisition. L'allocation du prix d'achat aux actifs acquis et aux passifs repris sera complétée à la date de clôture de la transaction, qui est prévue pour le deuxième trimestre de 2013. Les résultats de Qtrade seront inclus dans les états financiers combinés du Mouvement Desjardins à partir de la date de clôture de la transaction.